

**Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
 Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

18/01/2022

18/01/2022

P 2022 12112

1. Intitulé du projet

Opération de Renouvellement Urbain (ORU) Bel-Air Grand Fort à Angoulême

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
 Monsieur Xavier SONNEFONT - Président

200071887C0014

7345 - Communauté d'Agglomération

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30 - a) et b)	Opération de rénovation urbaine dont les emprises cumulées des opérations inscrites dans la convention ANRU ne dépassent pas 100 000 m².
41 - a)	
44 - d)	

4. Caractéristiques générales du projet

Voici annexe 1 : 4 et 1.5

Voir annexe 1.1.3

Voir annexe 1.2

Voir annexe 1.3

Voir Annexe 1.4

Voir Annexe 1.5

Grandeurs caractéristiques

Valeur(s)

Quartier politique de la Ville (QPV)

de Bat-Air Grand Font à Angoulême
(16000), bordé par les voies
suivantes

- Avenue de Lettre de Tassigny
- Rue de la Tour d'Auvergne
- Boulevard de la République

Long. 45° 39' 10" 06 Lat. 02° 30' 14" 97

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Angoulême (16 000)

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Il est demandé de renseigner les cases correspondantes en fonction des caractéristiques de la zone d'implantation envisagée. Les renseignements fournis doivent être vérifiés et confirmés par le maître d'ouvrage. Les renseignements doivent être fournis pour la zone d'implantation envisagée et pour la zone d'étude globale.

Le quartier est situé en dehors de tout périmètre d'inventaire des milieux naturels.

☐ ☒

En zone de montagne ?

☐ ☒

Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

☐ ☒

☐ ☒

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation naturelle ou un parc naturel régional ?

☐ ☒

☒ ☐

Voir annexe 1 : 6.2

Dans un bien inscrit qu'il soit patrimonial mondial ou la zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

☒ ☐

Voir annexe 1 : 6.2

☐ ☒

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

Type de projet	Impact potentiel	Impact potentiel	Impact potentiel
Type de projet	Impact potentiel	Impact potentiel	Impact potentiel
		☐ ☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.
		☐ ☒	
		☐ ☒	Voir annexe 1 : 6.3
		☒ ☐	Voir annexe 1 : 6.3
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐ ☒	Voir annexe 1 : 6.3
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite(s) au formulaire Standard de données du site ?	☐ ☒	Voir annexe 1 : 6.3

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Voir annexe 1 : 6.3
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, pastoraux ?	☐	☒	Voir annexe 1 : 6.3
		☐	☒	
		☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3
		☐	☒	Voir annexe 1 : 6.3
		☐	☒	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3
Nuisances	Est-il source de bruit ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3

	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
		☐	☒	Voir annexe 1 : 6.3
		☐	☒	Voir annexe 1 : 6.3
		☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3
		☒	☐	Voir annexe 1 : 6.3

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐ Voir annexe 1.6.3
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	☒	☐ Voir annexe 1.6.3

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

La description, le suivi et les mesures et des conséquences du projet d'ouvrage à exécuter, sur l'état de l'environnement possible du projet et l'environnement de la zone d'implantation pour plus de précision, le tableau ci-dessous de l'impact du projet sur l'environnement.

- Guide Bien rénover les quartiers en DRU : favoriser un renouvellement urbain "bienveillant", respectueux de l'environnement et résilient - Charte propre aux deux quartiers concernés "Bien rénover les quartiers en DRU", prenant en compte quatre dimensions transversales : urbanisme favorable à la santé - place de la femme dans l'espace public - dimension sociale et la cohérence architecturale, urbanistique et paysagère ;
- Etude EIS sur les écoles : prise en compte des déterminants de santé, notamment nuisances sonores
- Désimperméabilisation de surfaces importantes suite aux démolitions et à la création du corridor vert, ainsi que des liaisons douces - amélioration de la gestion des eaux de ruissellement ;
- Création d'un bassin d'orage avec ouvrage de dépollution en amont - renfort de la gestion des eaux pluviales ;
- AMI "Quartiers à énergie positive et faible impact carbone" : accompagnement méthodologique, stratégique, conseil sur les thèmes de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la performance énergétique (réseau de chaleur urbain - cahier de prescriptions "Lutte contre les îlots de chaleur" - note environnementale relative à l'équipement éducatif - accompagnement de l'un des bailleurs pour le montage du dossier du MOE dans le cadre de leurs réhabilitations) ;
- Charte "chanter apivine" : pour sécuriser les chantiers et limiter les nuisances générées par les travaux ;
- Sollicitation des conseils de l'Etat et de l'UDAP sur le volet cohérence architecturale et paysagère

7. Auto-évaluation (facultatif)

Voir Annexe 1 : ?

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14/34 Intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° - 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, un projet ou tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° - 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'orientation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets ;	☒

Objet

9. Engagement et signature

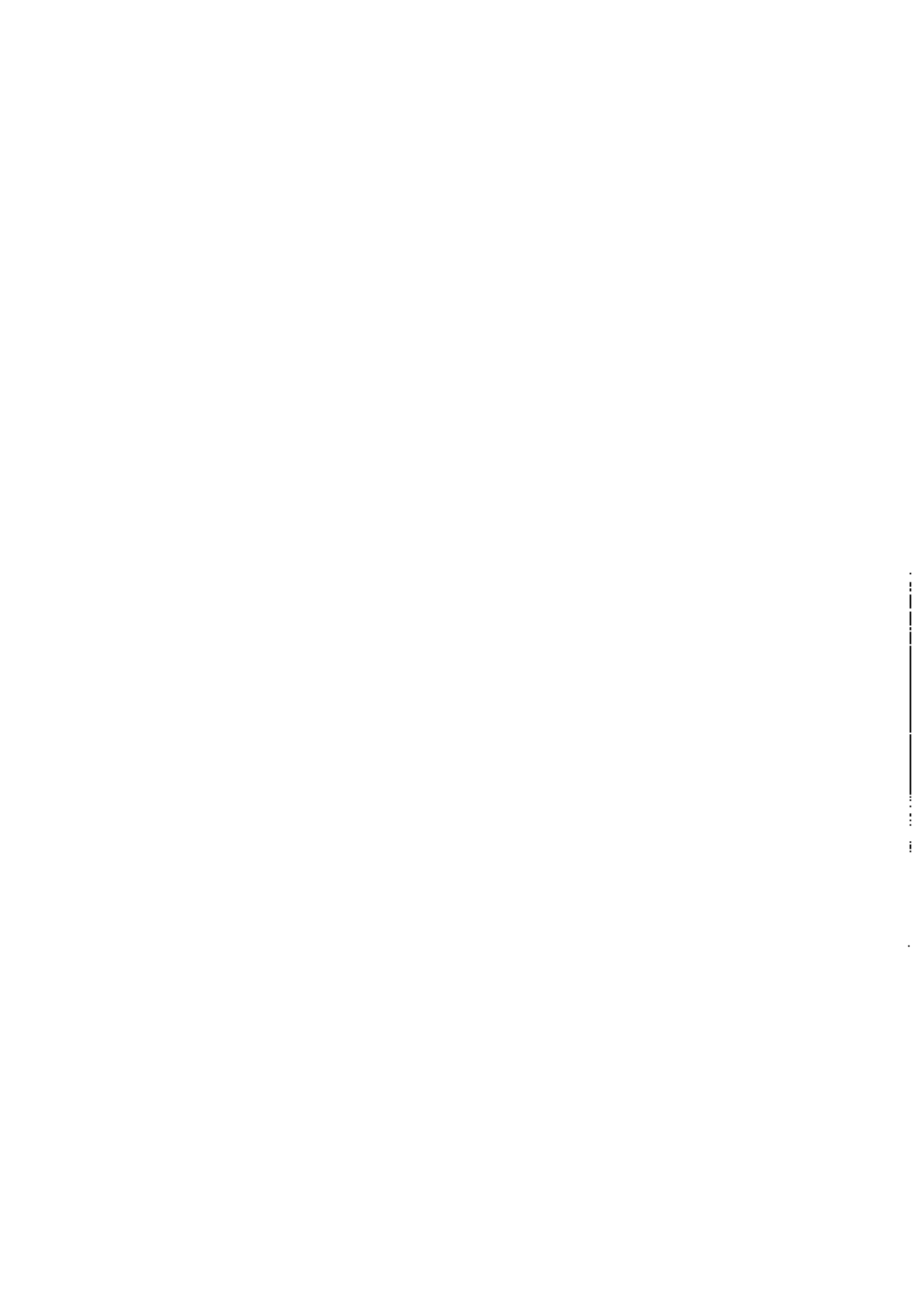
Angoulême

18 janvier 2022

Le Président



Xavier BONNEFONT





Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Long. $^{\circ}$ ' " Lat. $^{\circ}$ ' "

Long. [°] ['] ["] Lat. [°] ['] ["]

Long. ° ' " Lat. ° ' "

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui ☐

Non

3/11

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☐ ☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☐ ☐	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

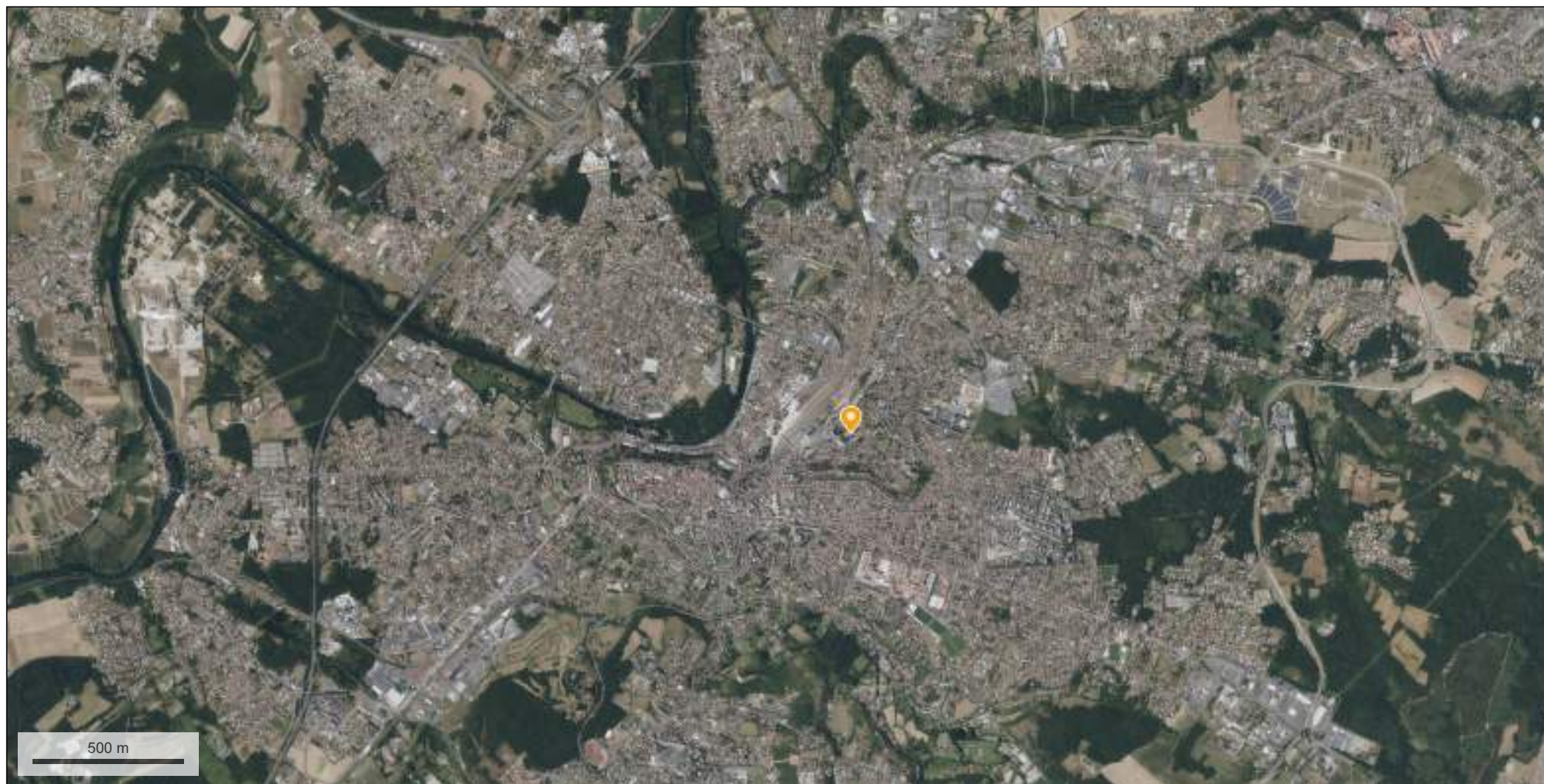
Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à le,

Signature



© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

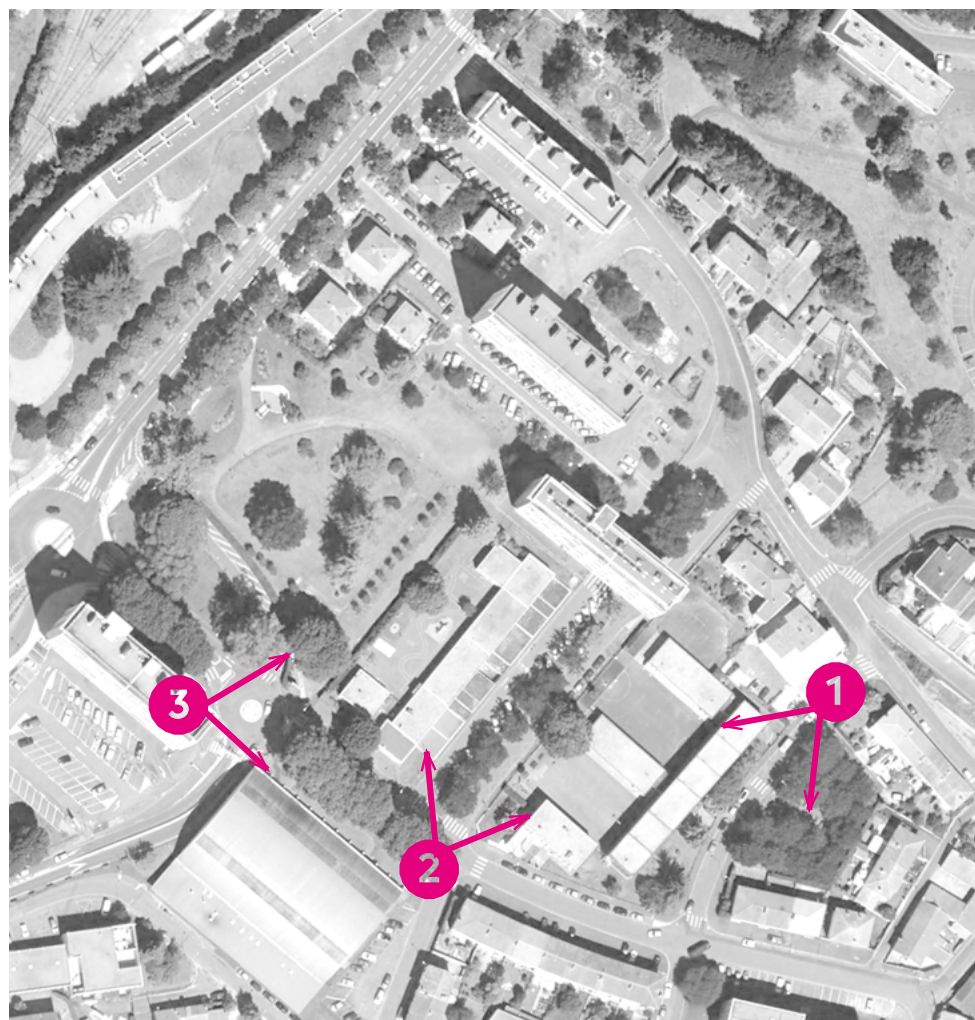
Longitude : 0° 10' 13" E
Latitude : 45° 39' 23" N



ANNEXE N°3
**Situation du projet dans
son environnement proche**

- ❶ Vue depuis la Rue Kléber
- ❷ Vue depuis le carrefour Rue Botrel / Rue Sémard
- ❸ Vue depuis le giratoire Rue Sémard / Voie de l'Europe

Vues prises en Avril 2021



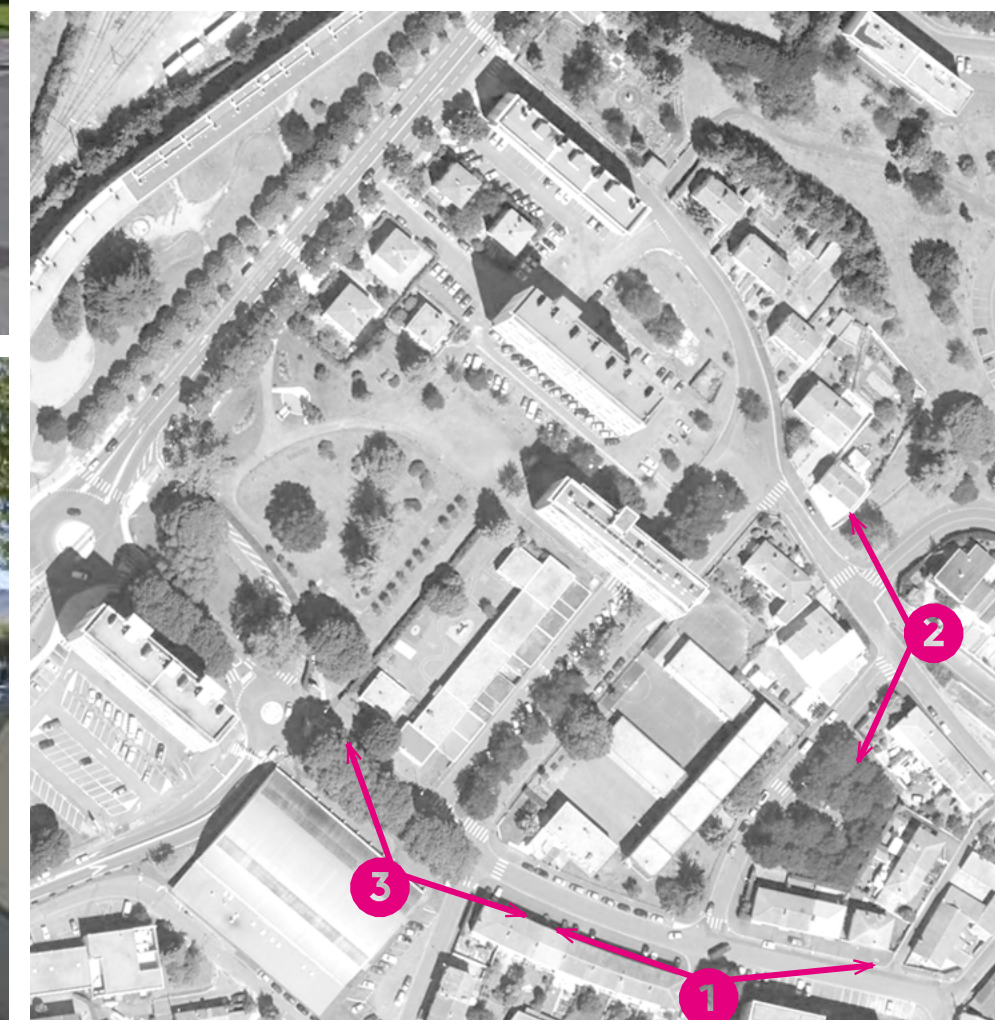


ANNEXE N°3

Situation du projet dans le paysage lointain

- ❶ Vue depuis le carrefour Rue des Chais / Rue Sépard / Rue Kléber
- ❷ Vue depuis le carrefour Rue Kléber / Rue Rouget de Lisle
- ❸ Vue prise à proximité du carrefour Rue Sépard / Rue Pelletier

Vues prises en Avril 2021



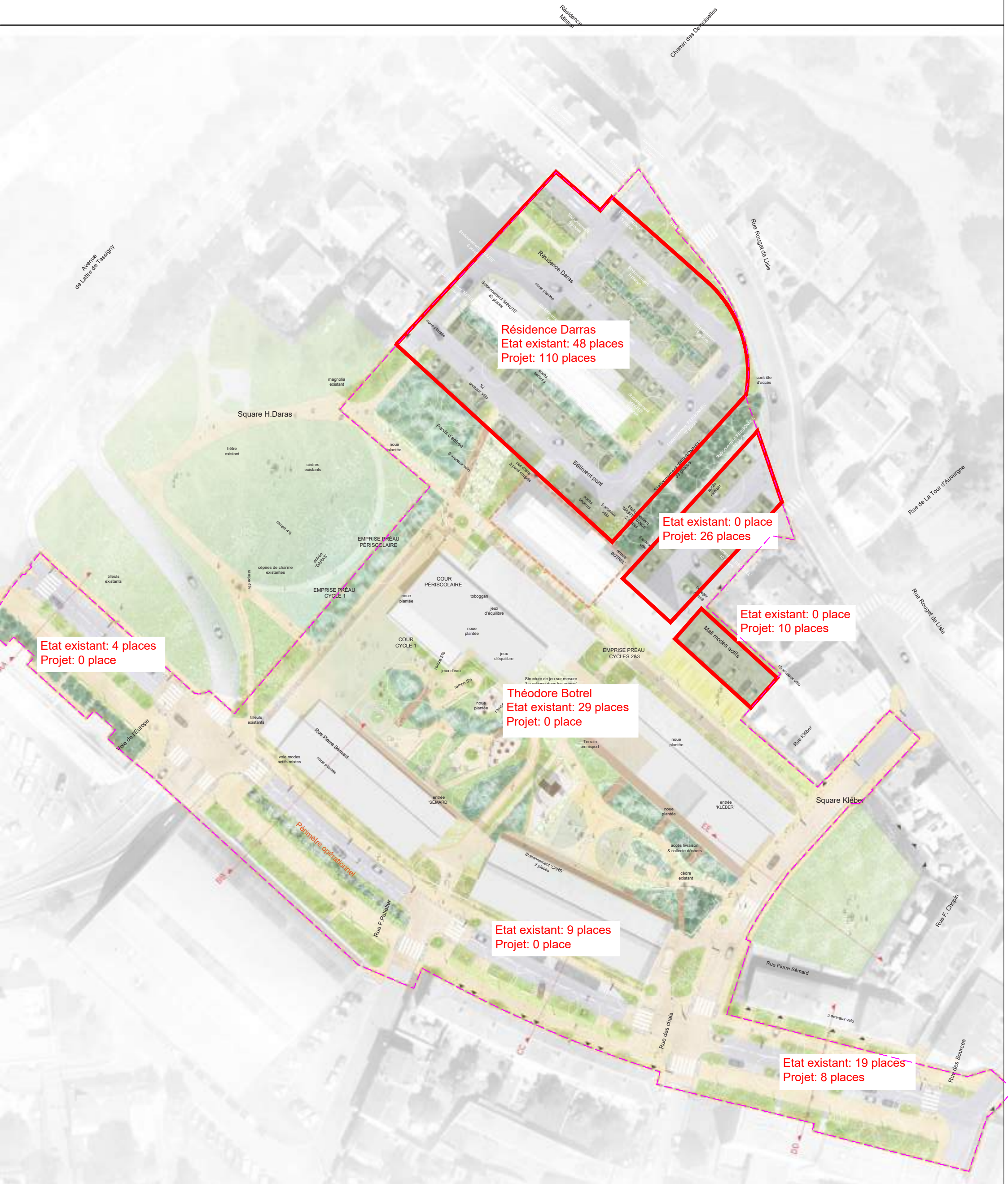
Plan aménagement 1/300e



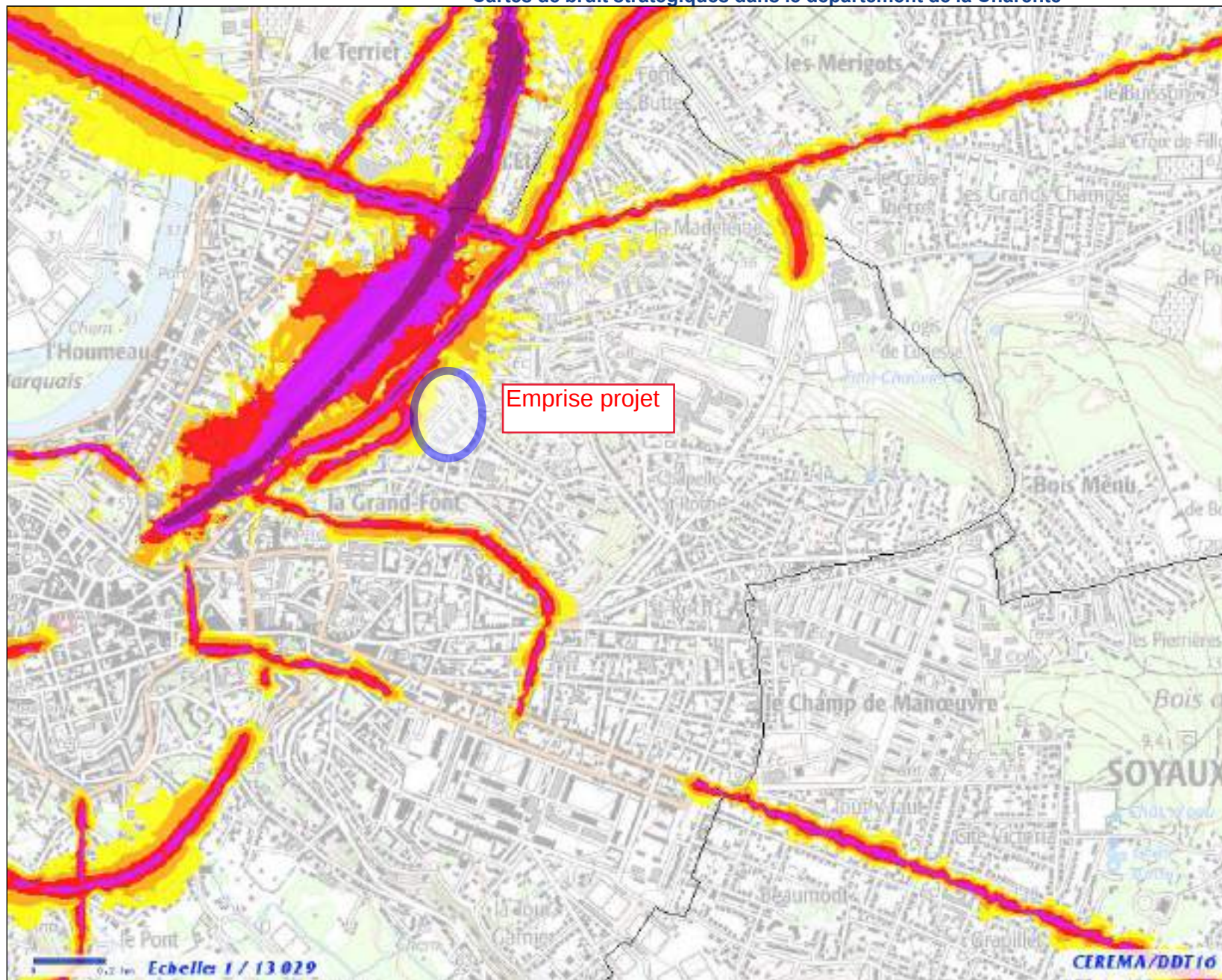
Annexe 5 - Photo aérienne prise le 19/07/2020 -
Echelle 1/3000eme

Annexe 6 - Localisation des stationnements

Stationnements existants: 109 places (hors stationnements sauvages)
Stationnements projetés: 154 places



Cartes de bruit stratégiques dans le département de la Charente



Contenu de la carte

ZONAGE BRUIT

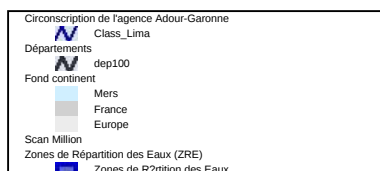
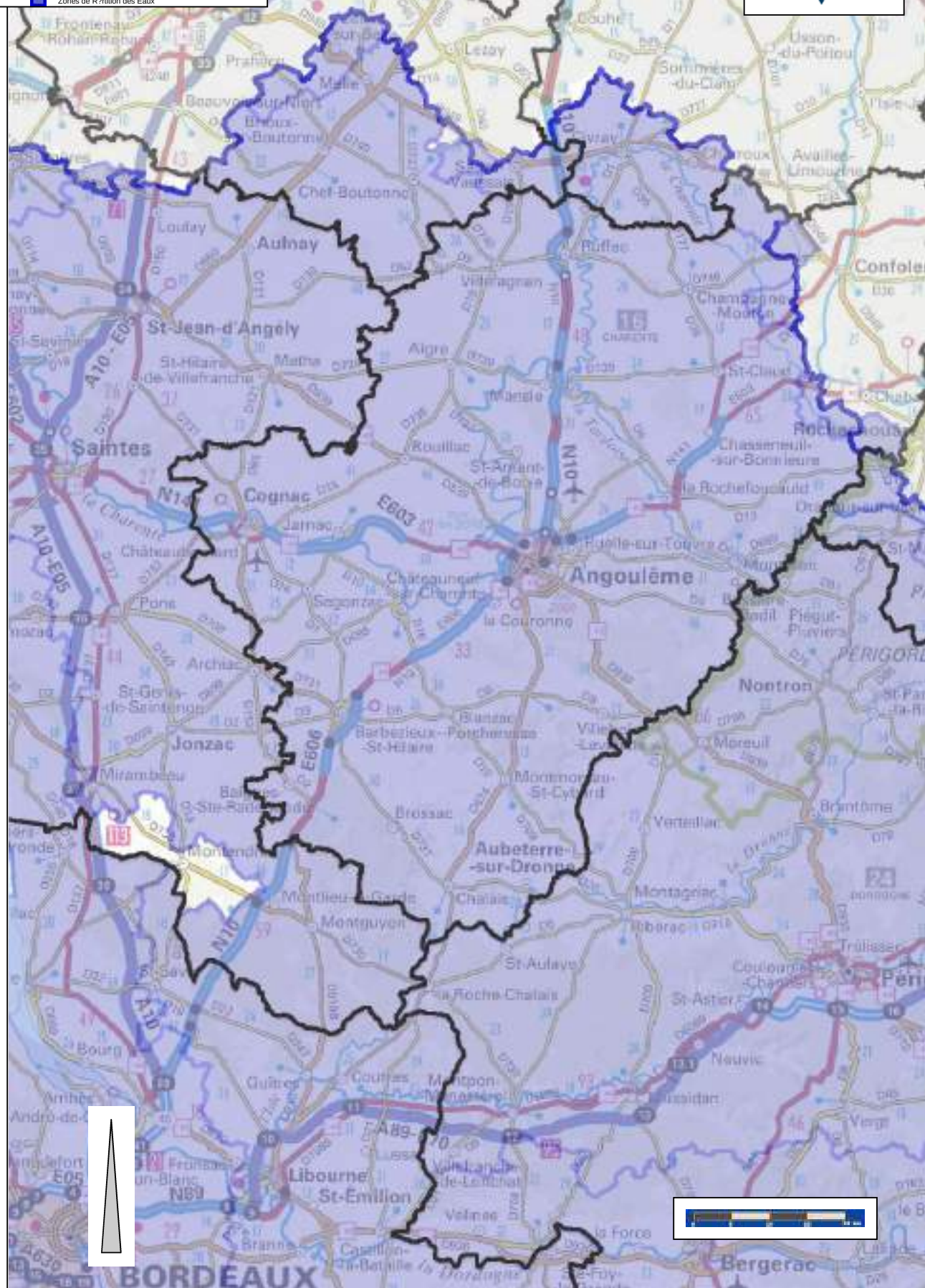
- Exposition moyenne pondérée sur 24h
type A (moyenne supérieure à 55dB)
- > 75 dB(A)
 - 70 - 75 dB(A)
 - 65 - 70 dB(A)
 - 60 - 65 dB(A)
 - 55 - 60 dB(A)

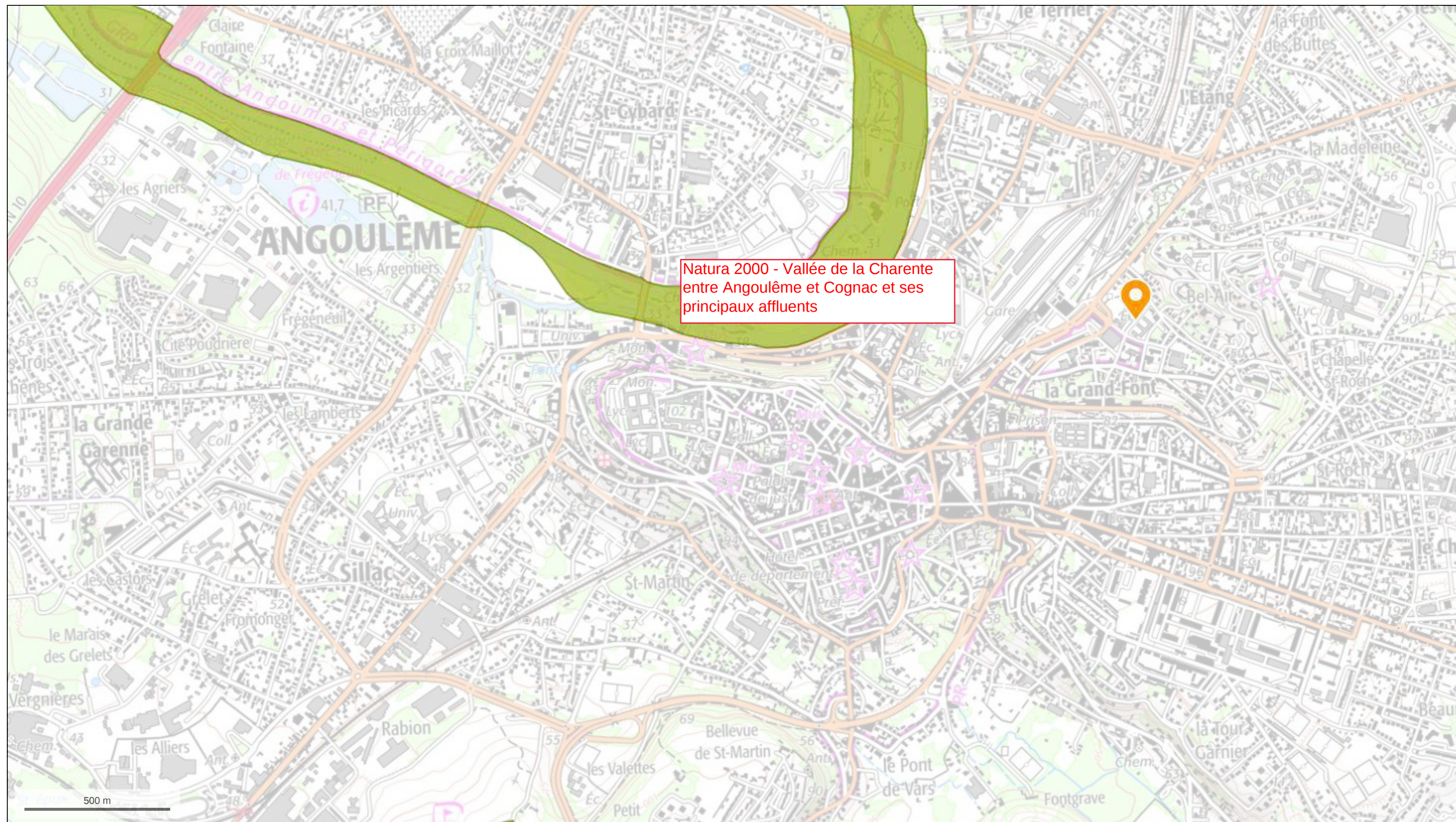
ADMINISTRATIF

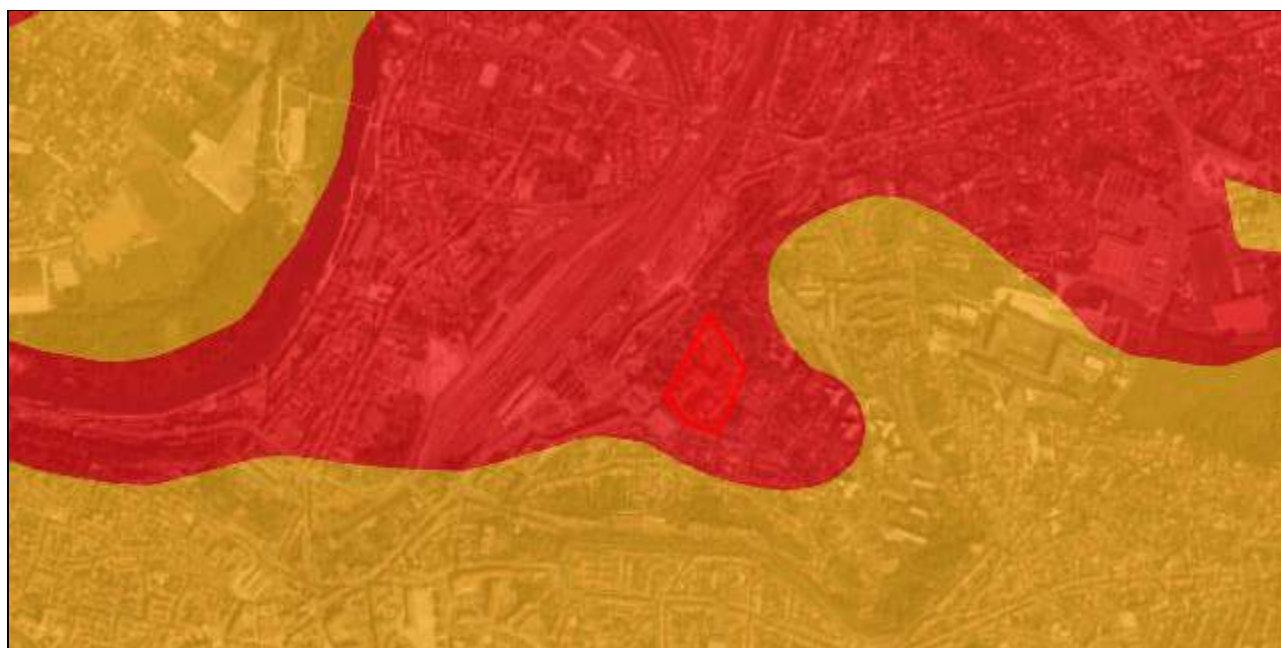
- département
- commune

Tous droits réservés.

Document imprimé le 17 Janvier 2022, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDT 16.

Système d'Information sur l'Eau
Bassin Adour Garonne





100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Orthophotographie (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Exposition au retrait gonflement des argiles

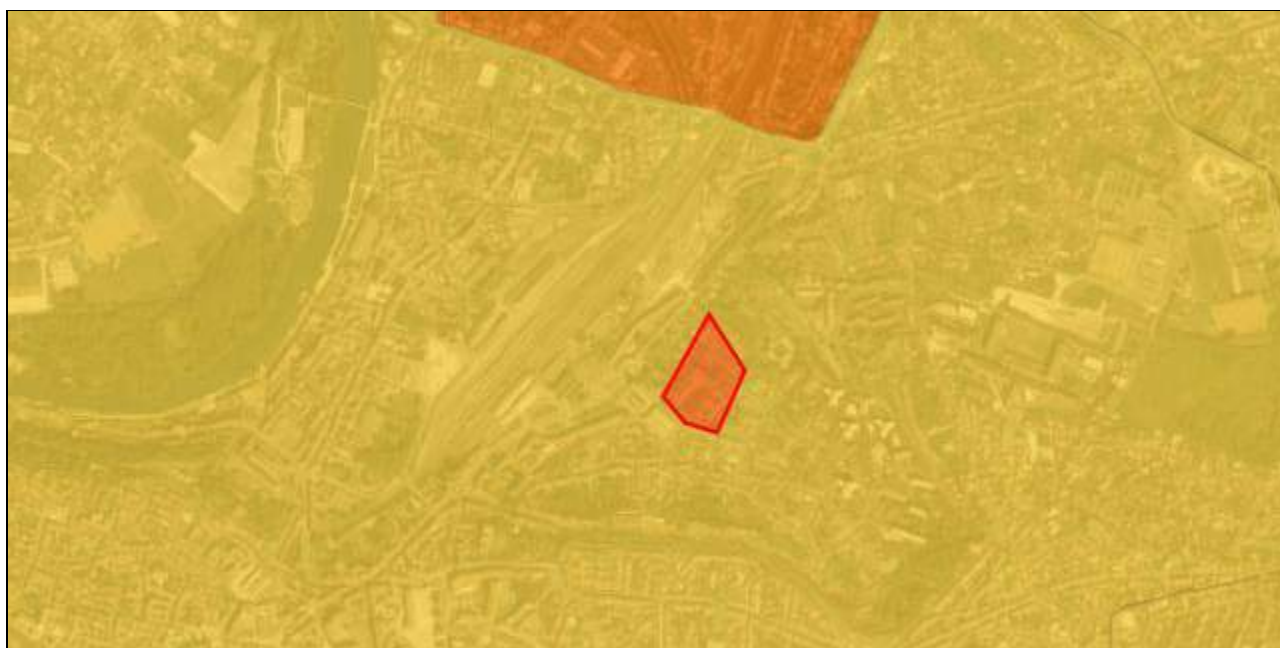
Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

-  Exposition forte
-  Exposition moyenne
-  Exposition faible

Annotations de l'utilisateur

-  Annotations
- 



100 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Orthophotographie (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

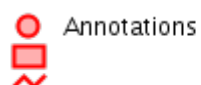
Pas de légende

Zonage sismique

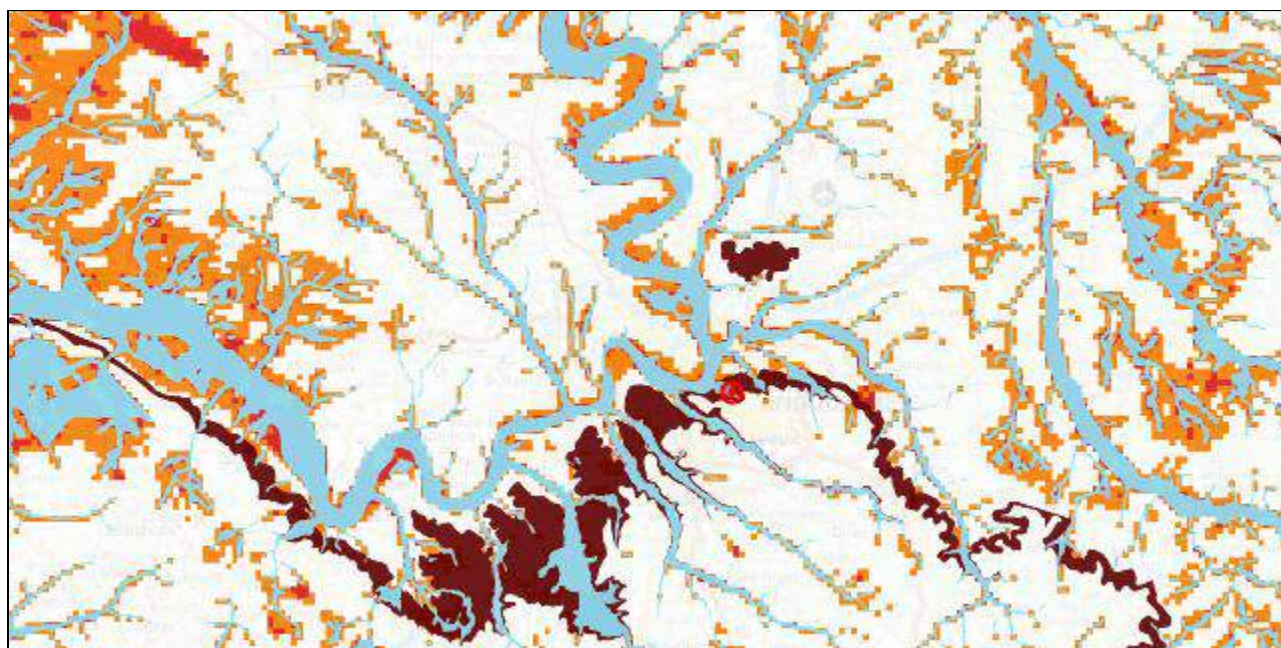
Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)

Annotations de l'utilisateur

Annotations



5 km

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

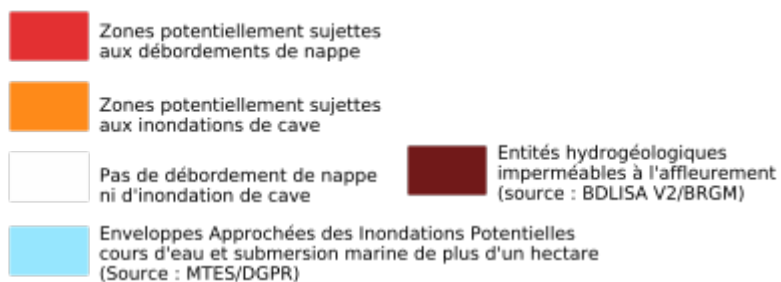
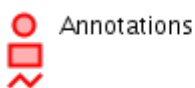
Information : Non renseigné

Pas de légende

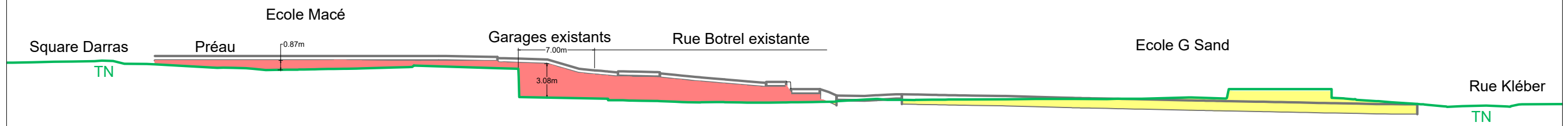
Zones sensibles aux remontées de nappes

Propriétaire : BRGM

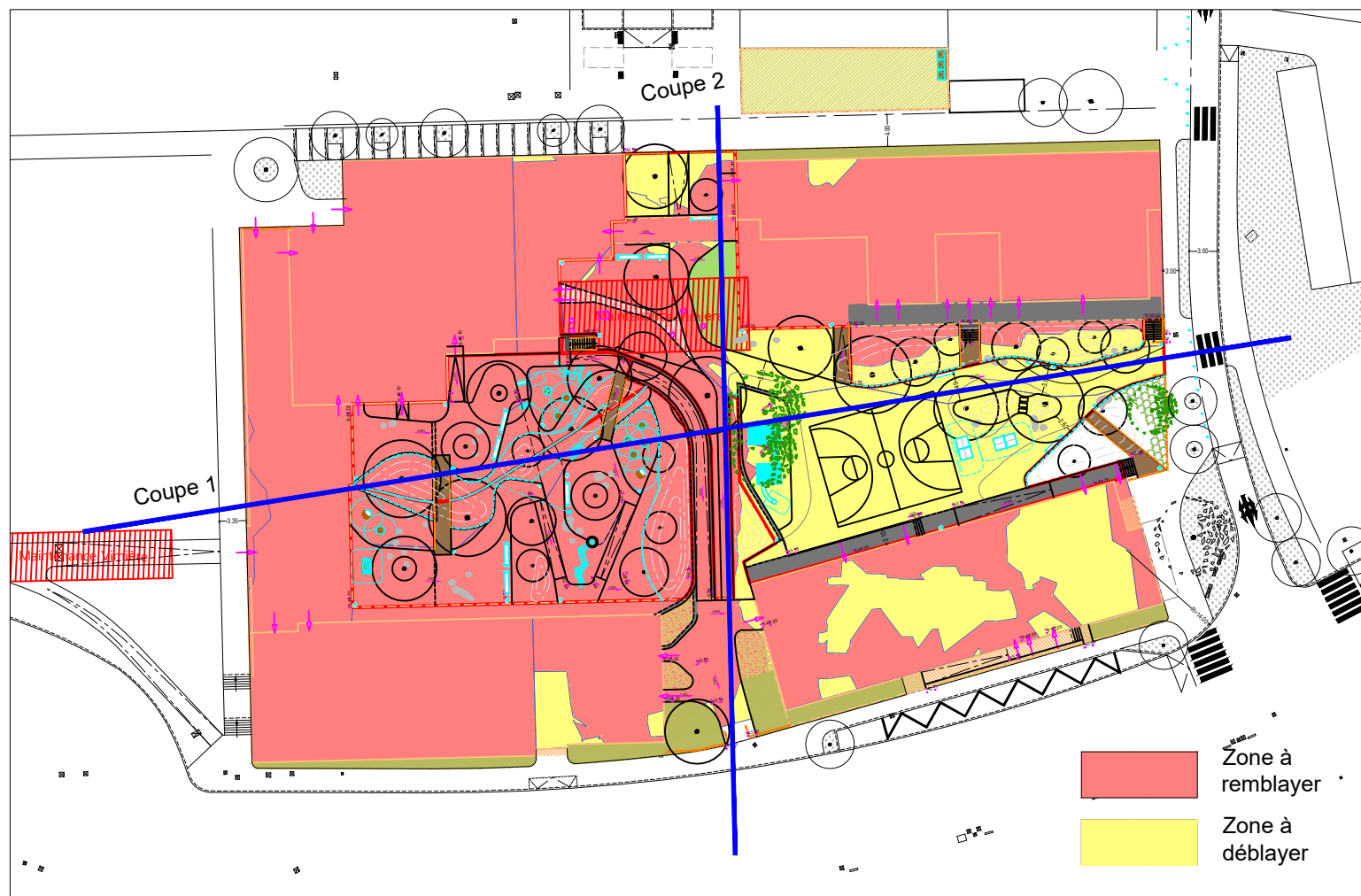
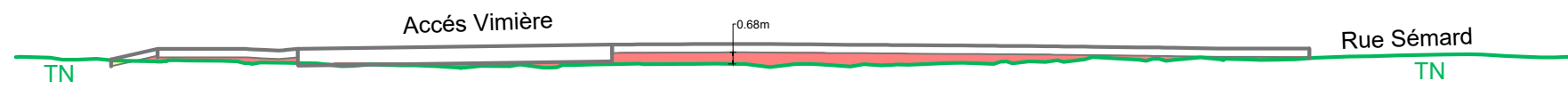
Information : Non renseigné

**Annotations de l'utilisateur**

Coupe 1



Coupe 2



EIS:

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR DES
POLITIQUES PUBLIQUES FAVORABLES À LA
SANTÉ

Projet équipement éducatif BAGF

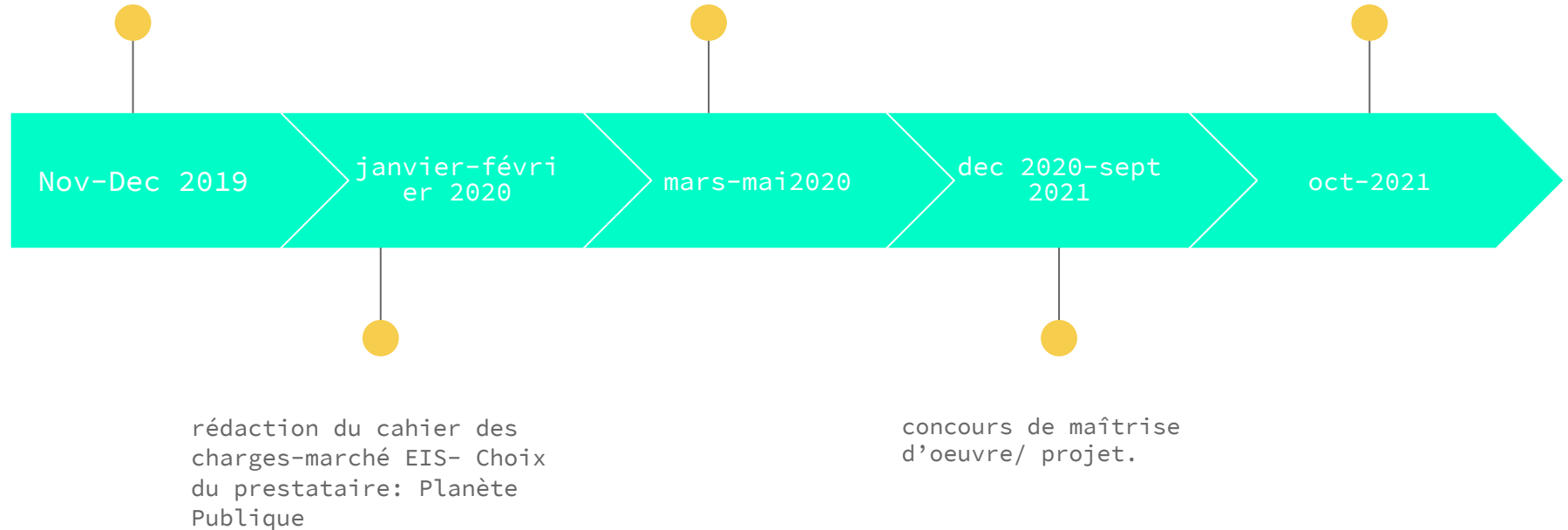
LES EIS EN BREF

- Outil prospectif d'aide à la décision
 - Méthode d'évaluation des effets potentiels sur la santé d'un projet, d'une politique publique, d'un programme,...
 - Permet aux porteurs des projets de pouvoir effectuer des choix, en fonction des recommandations de l'EIS.
-

Validation en CM (17-12-19)
du principe de l'EIS avec
un périmètre défini: projet
équipement éducatif sur
BAGF+ réponse AAP ARS pour
financement

Lancement des premiers entretiens
avec planète publique et pause
"Covid": adaptation/ calendrier:
travail de planète publique sur une
note "UFS" à l'intention du
programmiste

2 jours de formation EIS -
accompagnement par
COMODEIS-



ZOOM SUR LES 2 JOURS DE FORMATION

PROGRAMME FORMATION EIS

- Formateur Patrick Berry: consultant sociologue expert en EIS
- 22 participants (centre social- éducation nationale-GA et Ville)
- 1ère journée: définition de la santé publique- logique des déterminants de santé- présentation de la méthode EIS
- 2ème journée: Présentation du projet par MADEC- travail en ateliers pour un pré-cadrage des participants sur les axes de travail

PRÉ-CADRAGE EIS

A l'issue des 2 jours de formation: 3 axes de travail/ enjeux de santé se sont dégagés:

- 1) **la phase travaux et déménagement des écoles**: inquiétude exprimée par certains professionnels (enseignants et CAJ): impact pour les riverains des travaux + sur les familles et les enfants à la rentrée 2022 (déménagement des écoles). Proposition de coordination d'une action de prévention/ écoute/ bien être au titre de l'ASV
- 2) le coeur du projet et l'EIS: cadrage sur le marqueur fort du projet : **les espaces avec enjeux de mixité fonctionnelle** : espaces "cour d'école paysagère" et " pôle commun" : enjeux d'appropriation des espaces- Non discrimination sociale ni de genre,...
- 3) Aborder avec le maître d'oeuvre 2 autres aspects du projet: **les sanitaires** et **les ouvrages de gestion des eaux pluviales** (noues): en dehors de l'EIS

CALENDRIER DE L'EIS ET MÉTHODO

Calendrier



Temps de validation

Cadrage de la mission
(octobre)

Formation action

Analyse documentaire et
entretiens de cadrage

Définition du périmètre

Note de cadrage



Collecte
(novembre / janvier)

Analyse documentaire et
revue de la littérature

Echanges avec les habitants et ou associations (10)

Echanges avec les usagers de l'école (enseignants /
parents / enfants)

Analyse / cotation
(janvier)

Cotation des effets /
enseignements



Recommandations
(janvier / février)

Entretiens complémentaires (5)

Recommandations

Rapport final



ORGANISATION DE LA COLLECTE

Rencontre avec les habitants / usagers

- En lien avec le centre social / l'épicerie solidaire/ Conseil Citoyen / Comité de Quartier:

A quelles conditions peut-il y avoir une appropriation des espaces scolaires par les habitants du quartier

- En lien avec le centre social + écoles:
Mobilisation des enfants sur la cour idéale

- 1 entretien collectif avec les représentants des parents d'élèves

Rencontre avec les professionnels de l'équipement

2 entretiens collectifs avec les enseignants / équipe pédagogique (2 écoles)

1 entretien avec le centre social et animateurs

Projet de Renouvellement Urbain de Bel Air-Grand Font à Angoulême et l'Etang des Moines à la Couronne

Charte Chantier Apaisé

Table des matières

Préambule	3
La charte chantier apaisé	4
Article 2 - Objectifs de la charte	4
Sensibilisation du personnel des entreprises.....	4
Vie de chantier et réduction des nuisances	4
Article 1 - Plan d'installation de chantier	4
Article 2 - Règles pour l'organisation du chantier,	4
Article 3 - Nuisances sonores.....	5
Article 4 - Propreté	5
Article 5 - Diminution des poussières	5
Article 6 - Diminution des odeurs et des pollutions lumineuses.....	5
Article 7 - Protection de l'environnement	5
Article 8 - Protection du patrimoine	6
Article 9 - Gestion des déchets	6
Article 10 - Nuisances visuelles	7
Article 11 - Sécurisation des abords	7
Article 12 - Maintien de l'accessibilité.....	7
Article 13 - Installation des aires de stockage, stationnement et bases de vie	8
Article 14 - Remise en état des terrains	8
Article 15 - Bilan de chantier	8
Annexe 2 – Modèles de panneau de chantier et de bâche chantier	10
Annexe 3 – Modèle de palissade de chantier	11

Préambule

Les Projets de Renouveau Urbain – ORU sont des opérations de grande envergure qui visent une exemplarité et une performance globale pour répondre à une ambition politique locale très forte : produire au service de l'Humain.

L'objet de ce document est de décliner les ambitions communes à tous les chantiers visant à éviter, atténuer ou contenir les nuisances habituellement produites.

La réalisation d'un chantier apaisé oblige à prendre en compte l'environnement et la réduction d'impacts négatifs tels que :

- Les nuisances sonores (sur les riverains et le personnel par l'utilisation d'équipements bruyants...)
- La pollution des sols (rejets de produits dangereux pour l'environnement)
- La pollution des eaux (lors de la présence d'eau de surface ou de nappe phréatique notamment)
- La pollution de l'air (rejets de poussières, utilisation de solvants, COV (Composés Organiques Volatils)...))
- Les pollutions induites par les déchets (déchets dangereux pour l'environnement, absence de valorisation des déchets de chantier...)
- Les nuisances visuelles (détérioration du paysage, perturbations des riverains...)
- Les nuisances diverses (préservations du patrimoine public et du patrimoine végétal présent dans l'espace public et dans la parcelle du chantier...)

La charte Chantier apaisé vise à assurer, de manière satisfaisante, les conditions de sécurité des riverains et des usagers dans leurs déplacements sur l'espace public, à proximité du chantier et à fixer les règles d'accessibilité. Ces objectifs doivent être pris en compte dans les différentes phases du chantier et notamment lors des :

- Installation et l'arrivée des engins et matériels de chantier (grue, base-vie, palissades) qui sont souvent très impactants pour la vie locale
- Déroulement, tout au long des phases du chantier, avec des intervenants variables selon ses phases
- Repliement et l'enlèvement des installations de chantier et la réfection des espaces verts et des chaussées selon les cas.

La charte chantier apaisé

Article 2 - Objectifs de la charte

L'enjeu d'un chantier respectueux de son environnement est de limiter **ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement**. Tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier apaisé sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains des chantiers et à la santé des compagnons
- Faciliter le déroulement des chantiers et la cohabitation des activités
- Limiter les pollutions de proximité lors des chantiers

Sensibilisation du personnel des entreprises

La présente charte sera communiquée et mise à disposition sous format papier par le maître d'ouvrage à l'ensemble des salariés dans les locaux provisoires des chantiers. Chaque entreprise mettra en place un quart d'heure environnement en complément du quart d'heure sécurité.

Ces séances d'information et de sensibilisation auront pour objectif de présenter et d'expliciter :

- L'organisation d'un chantier apaisé et la réduction des nuisances ;
- La prise en compte des riverains et des usagers ;
- Les enjeux de la gestion des déchets (réduction des déchets à la source, tri et le stockage des déchets sur le chantier, évacuation et l'élimination des déchets) ;
- La santé du personnel (notamment protection contre le bruit ainsi que les produits et techniques dangereux).

Vie de chantier et réduction des nuisances

L'entreprise mandataire principale du projet, s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la réduction des nuisances environnementales (bruit et vibrations, propreté, poussières, protection de l'environnement et du patrimoine, déchets...)

Article 1 - Plan d'installation de chantier

Au plus tard 1 mois après la notification du marché de travaux, l'entreprise doit produire en concertation avec l'ensemble des intervenants concernés, un plan d'installation de chantier figurant l'emprise de son chantier et les principes de circulation chantier et de préservation des fonctionnalités avoisinantes.

Ce plan sera soumis à validation des services techniques de la ville et de l'Opcu (vérification de la cohérence globale) et comprend a minima :

- Un planning général des grandes phases de l'opération.
- Les principes de circulation : des circuits sont désignés et définis selon les types de véhicules pouvant les emprunter. Ces circuits sont datés et cartographiés dans les documents de suivi des chantiers.
- Les principes de livraisons : dans la mesure du possible, selon les besoins et les temporalités de chaque chantier, un plan de livraison rationalisé est organisé. Il doit permettre de diminuer le nombre de véhicules tout en maintenant la cadence de livraison. Pour être définie comme telle et non comme stockage, la livraison doit se faire dans un temps court.
- Les emprises de stockage et stationnement
- La Base vie

Article 2 - Règles pour l'organisation du chantier,

Règles à respecter :

- Respecter les exigences horaires en journée (de 7 heures à 18 heures hors spécificités climatiques et/ou nécessité de chantier préalablement convenues avec le maître d'ouvrage), tant sur le niveau sonore maximum des engins que sur celui des bruits aériens.
- Planifier les tâches bruyantes pour minimiser l'impact sur le voisinage (horaire, durée, simultanéité...)
- Regrouper et éloigner autant que possible les travaux et les matériels générateurs de bruits à l'écart des zones habitées et/ou fréquentées,
- Regrouper les livraisons sur une plage horaire fixe et la plus courte possible,

- Employer des engins et du matériel à faible émission sonore,
- Utiliser autant que possible des branchements électriques opérationnels pour supprimer le recours aux groupes électrogènes autonomes,
- Arrêter le moteur des véhicules et engins en attente,
- Organiser le chantier pour éviter autant que possible la marche arrière des camions ou toupies de béton.

Article 3 - Nuisances sonores

Les intervenants doivent être sensibilisés à la réduction des bruits et des vibrations sur le chantier (éteindre les moteurs lors des livraisons, éviter les chutes de matériels, limiter les bruits de choc, entretenir le matériel, contrôler périodiquement sa conformité à la réglementation acoustique, etc.).

Article 4 - Propreté

Les entreprises devront veiller au maximum à la propreté et à l'aspect général du site (clôtures, palissades, cantonnements, voirie avoisinante...) et à limiter autant que possible les salissures à l'extérieur du chantier (y compris graffiti et affichage). Elles s'assureront notamment :

- Du décrottage des roues des véhicules et engins préalablement à leur sortie des emprises,
- De la suppression de toute souillure occasionnée aux revêtements de chaussées et trottoirs par l'activité du chantier,
- De la mise en place d'aires de nettoyage des véhicules et engins dans l'emprise du chantier avec récupération sur site des écoulements pour éviter les rejets sur le domaine public,
- Du nettoyage de la voie publique, lors de salissures, soit par leur propre moyen, soit en faisant appel à une prestation extérieure, aux frais des entreprises concernées,
- De l'absence de nettoyage à l'eau sur le domaine public lors de températures inférieures à 0 C°.

Article 5 - Diminution des poussières

Recommandations pour limiter les émissions de poussières :

- Le brûlage de matériaux est interdit sauf dans des cas réglementaires ou sanitaires bien spécifiques (bois contaminé par des insectes, xylophages, termites...) avec mesures spécifiques contre la propagation des fumées.
- Les entreprises devront humidifier les zones sensibles pour éviter la production de poussière. Ce point est fondamental dans le cadre de la déconstruction, notamment.
- Les bennes à déchets seront couvertes de façon à éviter l'envol de poussières et de déchets.
- En fonction des tâches effectuées, des protections doivent être mises en place contre les clôtures de chantier en treillis soudés pour éviter les projections sur le domaine public.

Article 6 - Diminution des odeurs et des pollutions lumineuses

Recommandations pour limiter les diffusions de pollutions olfactives et visuelles :

- Choisir des méthodologies constructives et des moyens matériels empêchant la dispersion des odeurs (ex. Pas de bac d'hydrocarbure ou d'huile à l'air libre ou autres produits odorants, pas de brûlage),
- Disposer les éclairages nécessaires à la construction, notamment pour les opérations de nuit et en fin d'après-midi en hiver, de façon à minimiser l'éclairage parasite des habitations avoisinantes,
- Extinction du chantier la nuit (sauf dispositions sécuritaires).

Article 7 - Protection de l'environnement

Diminution de la pollution de l'air et GES

- Tout rejet, brûlage de produits polluants est formellement interdit,
- Les moteurs des véhicules et engins en stationnement seront autant que possible coupés (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur),
- Des dispositions seront prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre par la maîtrise des consommations énergétiques : extension des lumières en dehors des heures de travail, utilisation de matériels peu énergivores...

Diminution de la pollution des sols et des nappes phréatiques

- Le nettoyage des véhicules sur chantier devra être réalisé sur l'aire de lavage aménagée par l'entreprise. En période de pluie, il faudra veiller à nettoyer les roues des engins sortant du chantier afin d'éviter de transporter les boues sur les voiries publiques (débourbeur ou aire de lavage des roues de camions).
- Des aires de lavage des outils seront installées et seront équipées de dispositifs de traitement approprié avant rejets dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel

- Le rejet d'huiles, lubrifiants, solvants, carburant, et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers est strictement interdit. Ils doivent être collectés et retraités.
- Le stockage des produits, gras, huiles, essence... sera effectué sur bas de rétention étanche.
- Stocker de la sciure sur le chantier pour absorption en cas d'écoulement accidentel et évacuer vers un lieu de traitement agréé. Un kit de dépollution est imposé.
- Les eaux usées sanitaires doivent obligatoirement être rejetées dans le réseau public, après accord de la collectivité.

Diminution des consommations d'eau et d'énergie

Les entreprises s'obligeront à une consommation raisonnable et responsable en eau et en énergie.

Article 8 - Protection du patrimoine

Protection des arbres et de la biodiversité

Les espaces verts et végétation existants dans le quartier constituent le socle paysager de l'oru « parc urbain habité ». Leur qualité est telle qu'ils ne feront pas l'objet de travaux dans l'oru. Leur préservation est donc fondamentale, c'est pourquoi, il est attendu des entreprises de :

- Préserver les plantations et les espaces verts en excluant au maximum la végétation des emprises de chantier,
- Prendre toutes les dispositions pour sauvegarder les plantations existantes à préserver (ex. Installation de protection sur les arbres de haute tige, remplacement des végétaux arrachés pour les besoins du chantier ou détériorés accidentellement par l'exécution des travaux, par des espèces identiques).

Protection du mobilier urbain

- Prendre toutes les dispositions pour préserver le mobilier urbain,
- La dépose et la pose ne peut se faire qu'à l'identique (modèle et emplacement), avec l'autorisation et le contrôle des services techniques de la ville, aux frais de l'entreprise.

Protection de la voirie

De manière générale, l'oru ne prévoit pas de travaux sur les voiries mis à part l'opération de l'entrée de quartier à Bel Air – Grand Font. Leur préservation est donc fondamentale, c'est pourquoi toutes les dispositions devront être prises par les entreprises pour ne pas les dégrader. En tout état de cause, les éventuelles réparations de la chaussée dues à des dégradations seront à la charge du maître d'ouvrage chargé de rendre la voirie dans l'état dans lequel elle était avant le chantier. Toute réfection devra faire l'objet d'une demande et sa réalisation sera contrôlée par les services techniques de la ville.

Article 9 - Gestion des déchets

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier est formellement interdit, quelle que soit la nature des déchets.

Classification et tri des déchets

Les modalités de collecte et de valorisation des déchets seront précisées par le maître d'ouvrage et les entreprises lors de la réunion de préparation du chantier, pour :

- Minimiser la production de déchets en amont des chantiers sur les choix constructifs et de mise en œuvre, par le choix de techniques et de matériaux adéquats et durables,
- Estimer les déchets issus des ouvrages à déconstruire (composition et devenir des déchets, tri et gestion des déchets de déconstruction, y compris en possibilité de réemploi),
- Mettre en place des poubelles et bennes sur le site du chantier, adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier tout en suivant une démarche de tri sélectif des déchets (sur place, délocalisé, sous-traité...) en 3 grandes catégories :
 - Les déchets inertes – DI : béton, tuiles, carrelage mais pas flocage
 - Les déchets non dangereux – DND : verre, matières plastiques, bois non traités
 - Les déchets dangereux – DD : peintures, solvants, etc.
- Établir la liste estimative des déchets produits selon l'avancement du chantier,
- Des panneaux de signalétique seront prévus pour chaque benne pour rappeler les consignes de tri.

Enlèvement des déchets et filières de recyclage

- Prévoir avec l'agglomération l'enlèvement des déchets ménagers,
- Rechercher en lien avec le maître d'ouvrage les filières de valorisation les plus satisfaisantes sur un plan environnemental et économique, mais privilégier autant que possible la valorisation à des solutions de type stockage ou incinération : effort de

réemploi ou de recyclage, notamment pour les DI (concassage et réemploi en VRD par exemple), les emballages et certains DND (métal, verre et bois non traités)

- Réaliser un bilan de fin de chantier qui sera remis par chaque entreprise après contrôle du maître d'œuvre d'exécution au maître d'ouvrage et à l'opc-U.

Article 10 - Nuisances visuelles

Tout chantier génère une modification de l'environnement visuel pour ses riverains. Sans vouloir l'éviter, il faut au mieux l'intégrer en prévoyant les dispositions suivantes :

- Maintenir la propreté du chantier et de ses abords,
- Stocker les matériaux et matériels uniquement sur les aires prévues à cet effet,
- Maintenir en bon état la clôture du chantier,
- Utiliser les places de stationnement prévues à cet effet,
- Nettoyer tout graffiti dès qu'il est constaté.

Article 11 - Sécurisation des abords

Le bon déroulement des travaux doit prendre en compte la sécurité des usagers de l'espace public, notamment en permettant des circulations/cheminement confortables et lisibles et avec une signalétique à la fois esthétique et informative.

Caractéristiques des protections des chantiers

Quel que soit leur type et leur durée les chantiers et leurs emprises annexes doivent être isolés en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules. Compte tenu de la durée importante des chantiers, les clôtures de chantier devront être de type palissade, avec les caractéristiques suivantes :

- Hauteur comprise entre 2 et 3 mètres,
- Fixation au sol à l'aide d'un dispositif léger, en matériaux rigides et formées d'éléments jointifs fixes,
- Opacité complète de deux palissades sur trois, la troisième étant dotée sur sa partie supérieure à 1 mètre d'un treillis soudé,
- Lorsque l'emprise ne le permet pas et aux accès, les palissades sont remplacées par un bardage non jointif et non fixe,
- Résistance réglementaire au vent,
- Maintien d'un accès permanent aux réseaux et leurs émergences (pour les bornes incendie notamment),

Caractéristiques de la signalisation routière

- L'intervenant devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète du chantier, tant extérieure qu'intérieure, et en assurer la surveillance constante. Il devra en particulier se conformer aux règles à respecter pour la signalisation temporaire (règlement de voirie),
- Dans le cas où le chantier nécessite techniquement la modification de la signalisation, l'accord doit être au préalable délivré par les services techniques de la commune,
- La dépose, la pose du matériel provisoire et la pose du matériel permanent se fait aux frais de l'intervenant,
- Toute déviation doit être indiquée aux frais de l'intervenant après accord formel des services techniques de la ville, et retirée dès la fin du chantier.

Sécurisation des cheminements

Les cheminements piétons doivent faire l'objet d'une sécurisation suffisante, notamment vis-à-vis de la chaussée (signalisation, barriérage, trottoir provisoire...). Dans le cas d'échafaudages, préférer le maintien du cheminement sous la structure en installant les dispositifs de sécurisation adéquat (contre les chutes de matériaux, matériel et contre les chocs avec la structure à l'aide d'une signalisation et de mousses pour les points dangereux...). Si les conditions d'accessibilité, notamment PMR ne peuvent techniquement pas être respectées, l'intervenant proposera un autre dispositif le permettant tout en veillant à la protection des usagers.

Article 12 - Maintien de l'accessibilité

Tout cheminement provisoire, afin de maintenir l'accessibilité et le confort de l'ensemble des usagers de l'espace public, doit intégrer les caractéristiques suivantes.

Maintien du niveau de service

- Lorsqu'une activité de chantier altère les cheminements habituels des usagers, un circuit provisoire aux frais de l'intervenant doit être proposé et maintenu tout au long de la perturbation,
- Les accès aux logements, activités, commerces, écoles ... doivent être maintenus,
- Toutes les modifications de cheminement doivent être signalées, et les activités impactées peuvent bénéficier de panneaux de signalement afin de conserver leur visibilité, à la charge des maîtres d'ouvrage

- Un éclairage des cheminements provisoires doit être maintenu lorsqu'il existe, alimenté par le chantier et adapté aux horaires de jour et de nuit.

Caractéristiques des cheminements

- Les cheminements provisoires doivent être continus et mener à une issue de la manière la plus courte possible,
- Les cheminements provisoires doivent être suffisamment larges, dépourvus d'obstacles, formés d'un sol uni, dur et antidérapant,
- Les trous, fentes et ressauts signalés,
- Les pentes et des dévers respectent les pourcentages maximums autorisés,
- Les cheminements provisoires doivent être séparés des véhicules et des cyclistes, empêchant l'accès aux zones dangereuses, protégeant des saillies, signalant les changements brusques de direction,
- Outre ceux directement concernés par des travaux, les passages piétons doivent être laissés libres et accessibles.

Caractéristiques de la signalisation horizontale

Tout marquage provisoire matérialisant des cheminements provisoires doit être conforme à la réglementation en vigueur, jaune, thermocollé et respecter le code de la voirie et de la route.

Caractéristiques de la signalisation verticale

Les zones de chantier et les changements de cheminement doivent être signalés à l'aide d'une signalisation temporaire réglementaire.

Article 13 - Installation des aires de stockage, stationnement et bases de vie

Ces annexes (aires de stockage, de stationnement et base de vie) doivent faire l'objet de la même attention que les emprises de chantier.

Sécurisation des aires

- Les aires annexes doivent faire l'objet des mêmes aménagements que les emprises de chantiers,
- La signalisation, les protections, les cheminements adjacents... font l'objet des mêmes règles édictées dans les articles précédents.

Mutualisation des aires

- Dans la mesure du possible, les aires doivent au maximum faire l'objet d'une mutualisation dans un périmètre acceptable à la fois pour les maîtres d'ouvrage, les entreprises et la Ville
- Le stationnement, les livraisons, le stockage de matériel et de matériaux ainsi que les bases de vie sont concernés,
- Cette mutualisation est discutée en réunion préparatoire.

Article 14 - Remise en état des terrains

Dès la fin du chantier, le maître d'ouvrage et les entreprises veilleront, photos à l'appui, à :

- L'enlèvement de tous les matériaux, gravats, panneaux d'identification, au parfait nettoyage de l'ensemble du chantier et des installations annexes y compris la remise des terrains mis à disposition ;
- L'enlèvement de toute la signalisation temporaire et du balisage des éventuelles déviations de chantiers.

Article 15 - Bilan de chantier

En fin de réalisation, un bilan de chantier documenté avec photos et éléments justificatifs contenant à minima les éléments suivants devra être communiqué par l'entreprise, il fera figurer les thèmes et contenus suivants :

Déchets

- Descriptif de la gestion des déchets a cours du chantier (nombre de bennes, tris réalisés, prestataires, mesures visant à réduire les quantités des déchets),
- Récapitulatif des quantités des déchets évacués par typologie et taux de valorisation associée et globale du chantier.

Nuisances

- Descriptif des mesures prises pour réduire les nuisances sonores du chantier (choix du matériel, sensibilisations, localisation des engins bruyants) et bilan justifié des niveaux sonores relevés,
- Descriptif des mesures prises visant à réduire les nuisances olfactives, visuelles (propreté du chantier et des clôtures photopériodiques).

Pollutions

- Descriptif des mesures prises visant à maîtriser les risques de pollution accidentelle du sol, et de l'eau (descriptif des principes de décantation réalisés, photos des bacs de rétention et kits anti-pollution...),
- Bilan des incidents et actions correctives associées.

Suivi des consommations

- Descriptif des mesures prise pour réduire les consommations d'eau et d'électricité justifiées avec photos (robinetterie, cantonnements, compteurs...) et du mode de suivi des consommations,
- Récapitulatif des consommations d'eau et d'électricité du chantier et des cantonnements.

Remarques des riverains

- Un état récapitulatif des incidents faisant état de toutes les plaintes et nuisances signalées par les riverains, les entreprises ou tout autre acteur.

Exemple de panneau de chantier ►



RÉSIDENCE BERGERONNETTES

ENTRÉE B3 ET B4

Déconstruction partielle / désamiantage de 16 logements en R+3

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

OPH de l'Angoumois,
 42 rue Charles Duroselle
 CS 323 13 16023 ANGOULEME Cedex
 Tel : 05.45.94.28.00



Budget travaux € : 184 000 € H.T.
PD n° 16015 20 C5015

Projet financé par :
 OPH angoumois : 31%



MAÎTRE D'ŒUVRE :

CALISTA
 233, avenue du Général Leclerc — LIMOGES

ABOIS — BET Structure
 38 bis route de l'Isle d'Espagnac —
 GOND PONTouvre

**Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine**
 55%



COORDONNATEUR SPS :

OKIS SECURITE
 14, bd Jacques Monod — ANGOULEME

Grand Angoulême : 14 %



ENTREPRISE GÉNÉRALES TITULAIRES

ALODEM
 10 Avenue de la grange noire — MERIGNAC

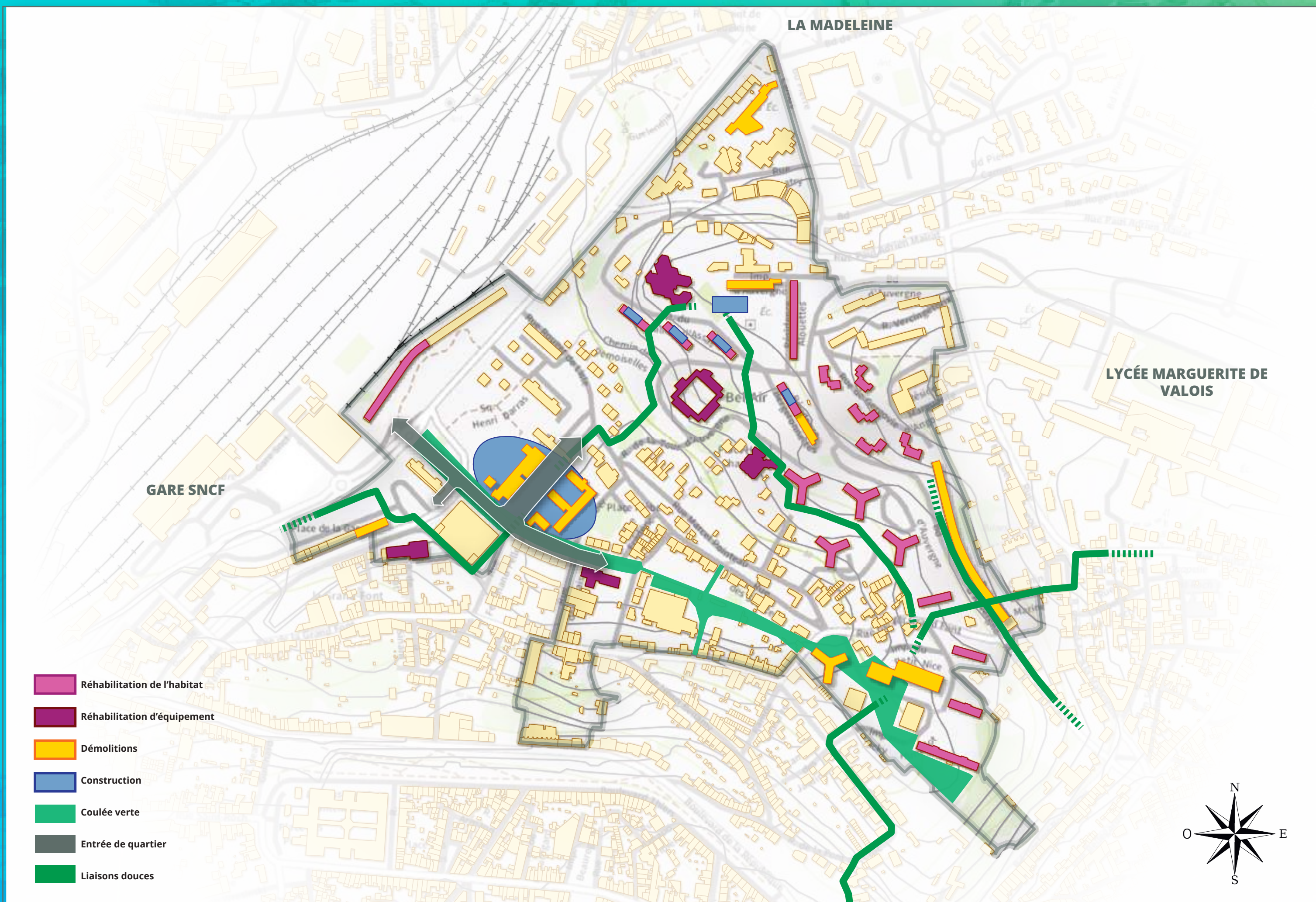
VALGO
 76 av. de Magudas — Le HAILLAN







OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN BEL AIR - GRAND FONT



DOSSIER

ETUDE CAS PAR CAS

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

BEL AIR – GRAND FONT

COMMUNE D'ANGOULEME





TABLE DES MATIERES

- 1 Description du projet
 - 1.1 Localisation
 - 1.2 Le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et autres acteurs
 - 1.3 Eléments de diagnostic social-urbain
 - 1.4 Les enjeux et objectifs du projet urbain
 - 1.5 La programmation urbaine dans le cadre de la convention ANRU
 - 1.6 La programmation hors conventionnement ANRU
 - 1.7 Le calendrier de l'ORU
 - 1.8 Descriptif des opérations : contenus des programmes connus au 31 décembre 2021
 - 1.8.1 HABITAT
 - 1.8.1.1 Réhabilitations
 - 1.8.1.2 Démolitions
 - 1.8.1.3 Construction
 - 1.8.2 EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS
 - 1.8.2.1 Equipements
 - 1.8.2.2 Aménagements d'ensemble
 - 1.9 La compatibilité avec les documents d'aménagement et d'urbanisme
- 2 Le projet dans sa phase travaux
- 3 Le projet dans sa phase d'exploitation
- 4 Les procédures administratives d'autorisation auxquelles le projet a été soumis ou sera soumis
- 5 Dimensions, caractéristique du projet, superficie globale
- 6 Sensibilité environnementale de la zone concernée
 - 6.1 Occupation des sols
 - 6.2 Les enjeux environnementaux de la zone de projet
 - 6.3 Occupation des sols
 - 6.4 Les enjeux environnementaux de la zone de projet
- 7 Autoévaluation

1. Description du projet

1.1. Localisation

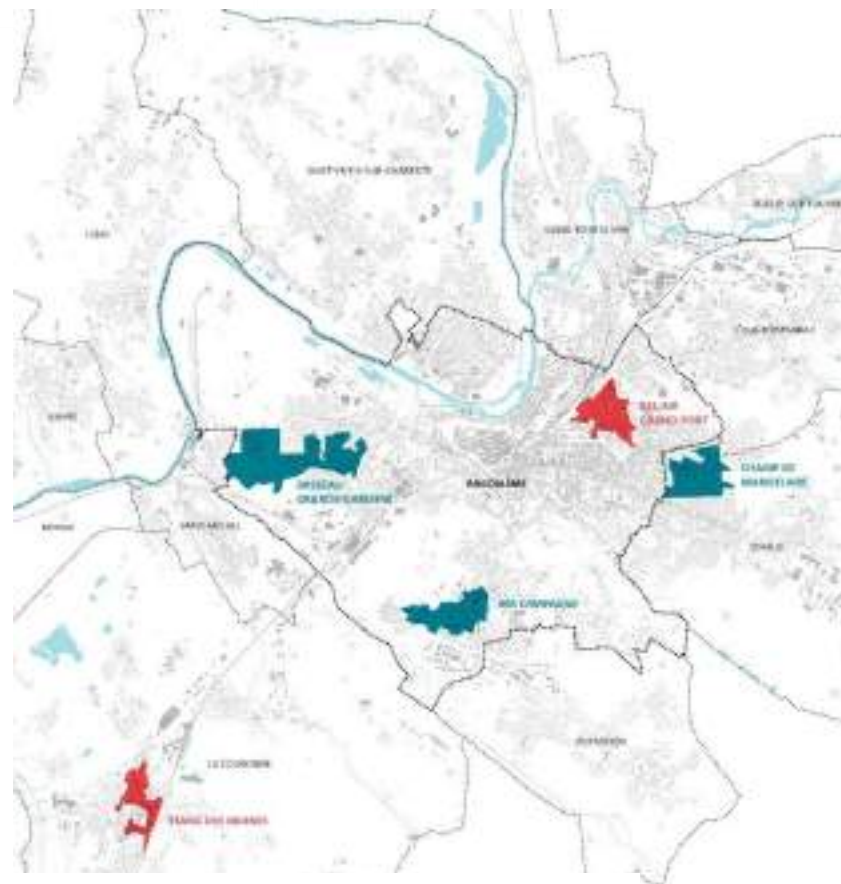
Le quartier de Bel Air – Grand Font se situe dans la commune d'Angoulême en Charente (16).

Il figure parmi les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Tout comme le quartier de l'Etang des Moines à la Couronne, il bénéficie d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des projets d'intérêt régional.

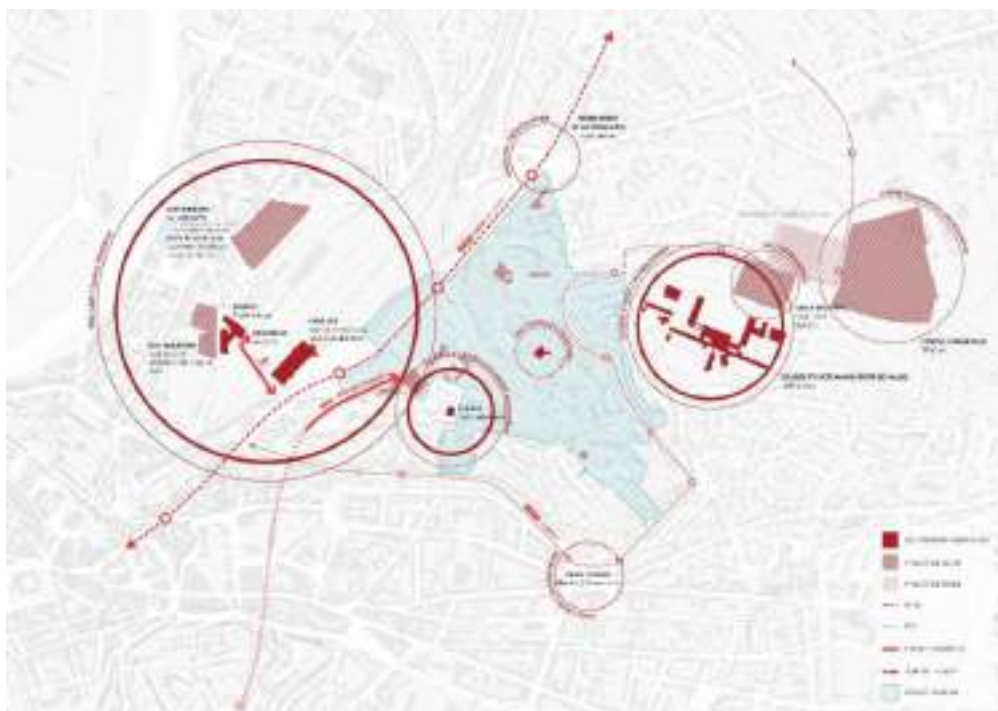
La superficie du quartier prioritaire politique de la ville faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain est de 31 hectares (source : Sigville). La population du quartier est d'environ 2 295 habitants.

Bel Air – Grand Font est situé aux pieds du cœur historique de la ville d'Angoulême dans une combe avec une topographie importante et parfois contraignante. Il se situe également sur le périmètre du bassin versant de la Vimière, cours d'eau qui a été par le passé canalisé et qui se jette dans la Charente.





Le quartier est borné par différents axes et équipements de transports structurants tels que la gare LGV, le boulevard de Lattre de Tassigny, boulevard de la République, boulevard Denfert-Rochereau, et de la rue Marguerite d'Angoulême.



1.2. Le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et autres acteurs

Le porteur de projet de l'Opération de Renouvellement Urbain est la communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville. Elle assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'ORU (Opération de Renouvellement Urbain). Elle est garante de la cohérence globale du projet. Depuis 2017, l'agglomération se compose de 38 communes comportant au total 148 000 habitants.

GrandAngoulême n'est donc pas le seul acteur du projet de renouvellement urbain :

- **Les maîtres d'ouvrage** (portent et mettent en œuvre les opérations de travaux et/ou d'aménagement) : Ville d'Angoulême, l'OPH de l'Angoumois, Noalis, Logélia Charente,
- **Les financeurs** (subventionnent les opérations) : l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, la Banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat, les bailleurs, la commune d'Angoulême et GrandAngoulême,
- **Les partenaires de l'ORU** (sont informés, concertés sur le projet afin de garantir la bonne appropriation des transformations) : Conseil citoyen, centre social, associations (OMEGA, ADSEA, FJT), équipes de proximités des bailleurs, Maison Départementale des Solidarités, les écoles et leurs équipes éducatives, les habitants et autres associations.



1.3. Éléments de diagnostic social-urbain

Le quartier s'est construit entre 1950 et 1970. La phase de construction la plus importante s'est déroulée à partir des années 1960 avec la création d'environ 500 logements marquant un tournant en matière d'habitat avec une offre de confort de vie pour l'époque (eau courante, WC, salle de bain). Ces immeubles souffrent aujourd'hui d'une grande vétusté, accentuée par la présence de quelques friches et équipements vacants ou peu actifs. Parmi eux, l'ancienne école Raoul Boucheron, située en position centrale en cœur de quartier, dont la démolition en 2019, avec le bâtiment de l'ancienne Inspection académique, a été le premier marqueur de transformation.

Par ailleurs, la topographie du site et la structure viaire historique enclavent le quartier, l'isolant du centre-ville et de la dynamique globale de la ville.

Le quartier accède au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en raison notamment de la forte précarisation des ménages au cours de la dernière décennie :

- o Entre 2006 et 2014, la part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté de 35% à Bel Air-Grand Font.
- o Ainsi, 51,1% de ménages vivent sous le seuil de pauvreté à Bel Air-Grand (FILOCOM 2005 et 2013). A titre de comparaison, 21% des ménages de GrandAngoulême vivent sous le seuil de pauvreté en 2014.
- o En 2005, le rapport entre le revenu par unité de consommation le plus élevé des deux quartiers en ORU et le revenu de consommation moyen de l'agglomération s'établit à 1,4. En 2014, ce même écart s'élevait à 2.

- o La part des bénéficiaires des minimas sociaux augmente au cours de la dernière décennie dans les deux quartiers en renouvellement urbain tout comme sur l'agglomération. Toutefois, cette part croît plus vite dans ces deux quartiers que sur le reste du territoire de GrandAngoulême.
- o Les compositions familiales ont également évolué : les indices de jeunesse sont plus importants, le quartier accueille plus de familles nombreuses et de familles monoparentales. Ces compositions familiales rendent les ménages plus vulnérables vis à vis des aléas socio-économiques pouvant les atteindre.
- o Le quartier fait face à des difficultés de gestion locative croissantes. En effet :
 - les familles structurantes quittent progressivement les logements qu'elles occupaient depuis au moins 10 ans,
 - les rotations sont importantes (elles concernent plus particulièrement les immeubles Eglantines et Kerrias à Bel Air-Grand Font)
 - les impayés augmentent,
 - les faibles taux de vacance des logements publics corrélés à de nombreux départs de locataires « structurants » témoignent d'une précarisation et d'une captivité croissante des populations qui le composent.



GrandAngoulême, la Ville et les bailleurs de logements publics ont donc souhaité porter leurs efforts notamment sur le site de Bel Air-Grand Font à Angoulême en engageant pour les 10 prochaines années un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR).

1.4. Les enjeux et objectifs du projet urbain

Le quartier de Bel Air-Grand Font, est longé par le nouveau réseau de Bus à Haut Niveau de Service, BHNS. Il se situe à l'épicentre de polarités et dynamiques urbaines importantes, avec :

- Au Nord-Est, les polarités commerciales de La Madeleine, Lunesse et au sud le quartier Victor Hugo,

- A l'Est, le groupe scolaire Edmond Rostand-Marguerite de Valois,

- A l'Ouest, la gare, infrastructure au rayonnement national jouxtant le quartier de Bel Air – Grand Font. Elle a fait l'objet d'importants travaux de rénovation dans le cadre de l'arrivée de la LGV avec notamment la création d'une seconde entrée, de l'autre côté des voies ferrées, face à la Médiathèque, L'ALPHA. La liaison a été facilitée avec la création d'une passerelle piétonne inaugurée en mai 2019.

Cette nouvelle infrastructure crée de nouveaux liens inter-quartiers et ouvre Bel Air – Grand Font sur le quartier de l'Houmeau et les bords de la Charente.

L'Houmeau connaît depuis dix ans de profondes mutations telles que depuis 2015 la création de la Médiathèque d'Agglomération. Il fait l'objet d'un changement d'image et d'une dynamique urbaine renouvelée avec la création ex-nihilo de deux îlots, l'un d'habitat et de bureaux et commerces et le second de tertiaire, cumulé avec la rénovation des espaces publics (places, voies de circulation, parkings...),

- Au Sud-Ouest, le centre-ville, sous Convention « Action Cœur de Ville » depuis Juin 2018.

Dans ce contexte, le quartier Bel Air-Grand Font, à proximité immédiate de la gare, pourrait jouer un rôle nouveau en se positionnant sur le plan d'une offre résidentielle de qualité. La topographie du site confère au quartier une identité originale, privilégiée -mais contrainte- et le quartier présente une qualité paysagère certaine (nombreux espaces verts, réseau de cheminements piétonniers, situation en surplomb et présence du végétal). Le projet de renouvellement urbain sera l'occasion de mettre en valeur ces atouts et insuffler au quartier une nouvelle attractivité résidentielle visant *in fine* un rééquilibrage du peuplement.

Les statistiques témoignent d'ailleurs de prémisses allant dans ce sens : en effet, entre 2005 et 2014, la part de cadres et professions intellectuelles supérieures dans le quartier (à l'échelle de l'IRIS Insee) est passée de 9,7% à 12,1% (Insee 2005-2014), soit une croissance de près de 20% sur la période. Il s'agira de renforcer cette attractivité afin d'augmenter progressivement la mixité sociale du quartier.

De manière complémentaire aux objectifs du PRIR et afin de mettre en œuvre des outils d'accompagnement et de revalorisation du parc de logements privés y compris les copropriétés, la Ville d'Angoulême et ses partenaires ont engagé une OPAH-RU. Opérationnelle depuis le 23 août 2017, elle couvre un périmètre incluant à la fois les quartiers historiques mais également le quartier Bel Air-Grand Font. Une intervention sur la copropriété de la Gare, située face à l'entrée du quartier est inscrite dans la programmation de l'ORU. Les travaux devraient être achevés en début d'année 2022.

Plus récemment, la résidence Georges Sand en entrée de quartier, composée de 51 logements et 4 cellules commerciales datant de 1960, a été identifiée comme

copropriété dégradée et ciblée dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville d'Angoulême.



Le diagnostic urbain et social conduit dans le temps du protocole de préfiguration (2016-2019) dresse un constat des dysfonctionnements qui peut être synthétisé de la manière suivante :

- Un quartier isolé, enclavé, mal intégré au tissu urbain et peu accessible bien que situé entre des pôles attractifs (topographie contrainte, relégation du quartier) ;
- Un réseau viaire interne peu lisible et peu sécurisé ;
- Une absence de centralité et de lieux de convivialité ;
- Des équipements vétustes et dégradés à rationaliser notamment les écoles, la Maison de l'enfant, la crèche, la Maison du temps libre ;
- Un parc de logements public dense, à adapter à la demande et nécessitant des réhabilitations ;
- Des indicateurs sociaux alarmants (emploi, pauvreté).

Ces dysfonctionnements induisent des enjeux majeurs qui consistent à :

- **Ouvrir le quartier sur le reste de la ville** ; c'est-à-dire également, le désenclaver et sécuriser les déplacements inter et intra quartier ;
- **Renouveler et créer de nouveaux équipements et lieux publics**, en repensant notamment les espaces publics comme vecteur d'amélioration du cadre de vie, en offrant des équipements structurants et emblématiques d'une politique municipale ambitieuse pour l'enfance et la jeunesse, en lien avec la démarche « Cité éducative » et en créant un cœur de quartier répondant au souhait des habitants ;
- **Proposer une offre de logements accessibles à tous**, par la densification du logement public et l'amélioration de l'offre locative pour tendre vers un rééquilibrage du peuplement ;
- **Faciliter et sécuriser les déplacements** et enclencher une dynamique pour renforcer l'accroche du quartier à son environnement.



désimperméabiliser/renaturer en vue de favoriser les modes de déplacements doux.

Le projet est réfléchi, depuis 2016, par la conduite d'une étude urbaine et sociale en concertation avec les habitants. En effet, dès le démarrage de l'étude urbaine, une démarche de concertation a été mise en place avec des ateliers participatifs, des balades urbaines, des réunions publiques notamment.

Pour chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, un conseil citoyen a été créé. Il participe notamment au comité de pilotage de l'ORU.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU du 8 Octobre 2018 a validé son concours financier de 23,8 millions d'euros auxquels s'ajoutent les deux nouvelles opérations retenues au titre du Plan de Relance (la performance environnementale de l'équipement éducatif et l'Auberge de jeunesse), portant ainsi le montant total de subventions de l'ANRU à 25 millions d'euros. Les travaux s'échelonnent sur la période 2021-2027 (annexe 2). Les partenaires de l'ORU à travers la convention multi partenarial de renouvellement urbain signée en novembre 2020 (annexe 3) s'engagent à respecter la règle fixée par l'ANRU de **lancer toutes les opérations conventionnées avant le 31 décembre 2024. Il existe donc un fort enjeu de coordination et suivi pour permettre le bon déploiement du projet et le respect de son planning sous peine de perdre les subventions de l'ANRU et de mettre à mal le projet de renouvellement urbain.**

L'objectif de l'ORU est donc de réinvestir le dernier quartier prioritaire de la Ville d'Angoulême afin de le rénover, de le remettre dans le droit commun "habitat" et "sécurité", de favoriser son attractivité, notamment résidentielle par un rééquilibrage du peuplement, et de le





Afin de poursuivre, tout au long du projet, un partenariat constructif avec le conseil citoyen et les habitants, les partenaires du renouvellement urbain ont co-construit, dans le cadre d'un séminaire en mai 2019, une charte de la Relation Citoyenne (annexe 4), véritable boîte à outils des démarches participatives que les acteurs du renouvellement urbain s'engagent à mener. Ainsi chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre des actions d'information, de concertation, co-construction avec les habitants.

Une Maison des projets, lieu d'information sur l'ORU a été inaugurée en janvier 2020. Dans le cadre de permanences tenues par GrandAngoulême, la Ville d'Angoulême et le Conseil citoyen, les habitants peuvent venir s'informer sur le projet et son avancement.

De plus, une lettre du projet ORU est rédigée collectivement avec le conseil citoyen et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du quartier pour informer les habitants sur les transformations en cours ou à venir. Egalement, des rendez-vous trimestriels élus-conseil citoyen ont été mis en place depuis octobre 2021.

Plus généralement, une instance spécifiquement liée à la communication permet de mettre en œuvre les plans de communication chaque année (réunions publiques, évènementiel, exposition...).

Egalement, GrandAngoulême a été retenu au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Quartier à énergie positive et à faible impact carbone » portée par l'ADEME. L'agglomération et les maîtres d'ouvrage bénéficient d'un accompagnement sur la période 2020-2022 d'une équipe de bureaux d'études compétente en matière environnementale, transition énergétique, biodiversité, concertation, urbanisme... Ce groupement,

porté par AMOES, apporte à la fois des préconisations aux partenaires du renouvellement urbain avec pour exemple la rédaction d'un cahier de prescriptions pour lutter contre les îlots de chaleur dans le cadre des aménagements d'espaces publics (annexe 5).

Egalement, certaines opérations bénéficient d'un traitement plus technique avec la rédaction de notes environnementales et l'analyse des offres et projets (Equipe éducative, réhabilitations de l'OPH de l'Angoumois).

Enfin, GrandAngoulême a pu dans ce cadre bénéficier d'une étude d'opportunité et de faisabilité (annexe 6) pour la création d'un réseau de chaleur urbain avec un réseau qui pourrait alimenter le quartier et d'autres abonnés en proximité (lycée, cité administrative, maison d'arrêt). L'étude a été rendue. Les potentiels abonnés sont à présent interrogés sur leur volonté de s'engager dans la création de ce réseau.

Si ce projet est validé, tous préalables levés, les travaux pourraient démarrer en 2024 pour une mise en service en 2025.

Le conseil citoyen Bel Air – Grand Font, lors du dernier comité de pilotage de l'ORU du 16 décembre 2021 a soutenu cette solution de réseau de chaleur urbain indiquant que c'est une solution intéressante pour le quartier.

L'étude précise notamment que l'installation retenue sera une chaufferie collective biomasse. Les installations devront respecter les valeurs limites d'émissions (VLE) de l'arrêté ministériel du 03/08/2018 qui s'appliquent aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dans le cadre de la rubrique 2910-Déclaration. Le mode d'exploitation retenu est strictement conforme en matière de suivi des rejets de polluants atmosphériques aux préconisations de l'arrêté ministériel du 03/08/2018.

L'installation sera pourvue d'un système de traitement de fumées très performant qui permettra d'atteindre au minimum les Valeurs Limites d'Emission (VLE) de polluants à l'atmosphère fixées par la réglementation.



Egalement, la consommation d'emprise nécessaire au maillage du réseau atteindrait 5,5 km soit bien en-dessous de 10 000 m² d'emprise.

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement des acteurs du renouvellement urbain et fort de l'expérience acquise lors des précédentes ORU, GrandAngoulême souhaite produire un guide bien rénover les quartiers en ORU ». L'objectif est de rédiger un cahier de prescriptions permettant aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte des thématiques transversales non prises en compte dans le cadre des précédents programmes de rénovation urbaine du territoire : égalité femme – homme, urbanisme favorable à la santé (UFS), tranquillité publique, cohérence architecturale, urbaine et paysagère. Un premier séminaire a été organisé en septembre 2020 traitant les thématiques de l'UFS et de l'égalité (annexe 7). Il a permis aux partenaires de mieux comprendre les enjeux et d'assurer une meilleure prise en compte de ces derniers dans le cadre de leurs aménagements.

1.5. La programmation urbaine dans le cadre de la convention ANRU (annexe 8)

Interventions sur l'habitat :

- 195 logements locatifs publics démolis,
- 282 logements locatifs publics réhabilités,
- 36 logements en copropriété réhabilités,
- 210 logements reconstruits : 10 maisons sur les toits dans le quartier et 200 logements dans d'autres communes de l'agglomération.

Interventions sur les équipements :

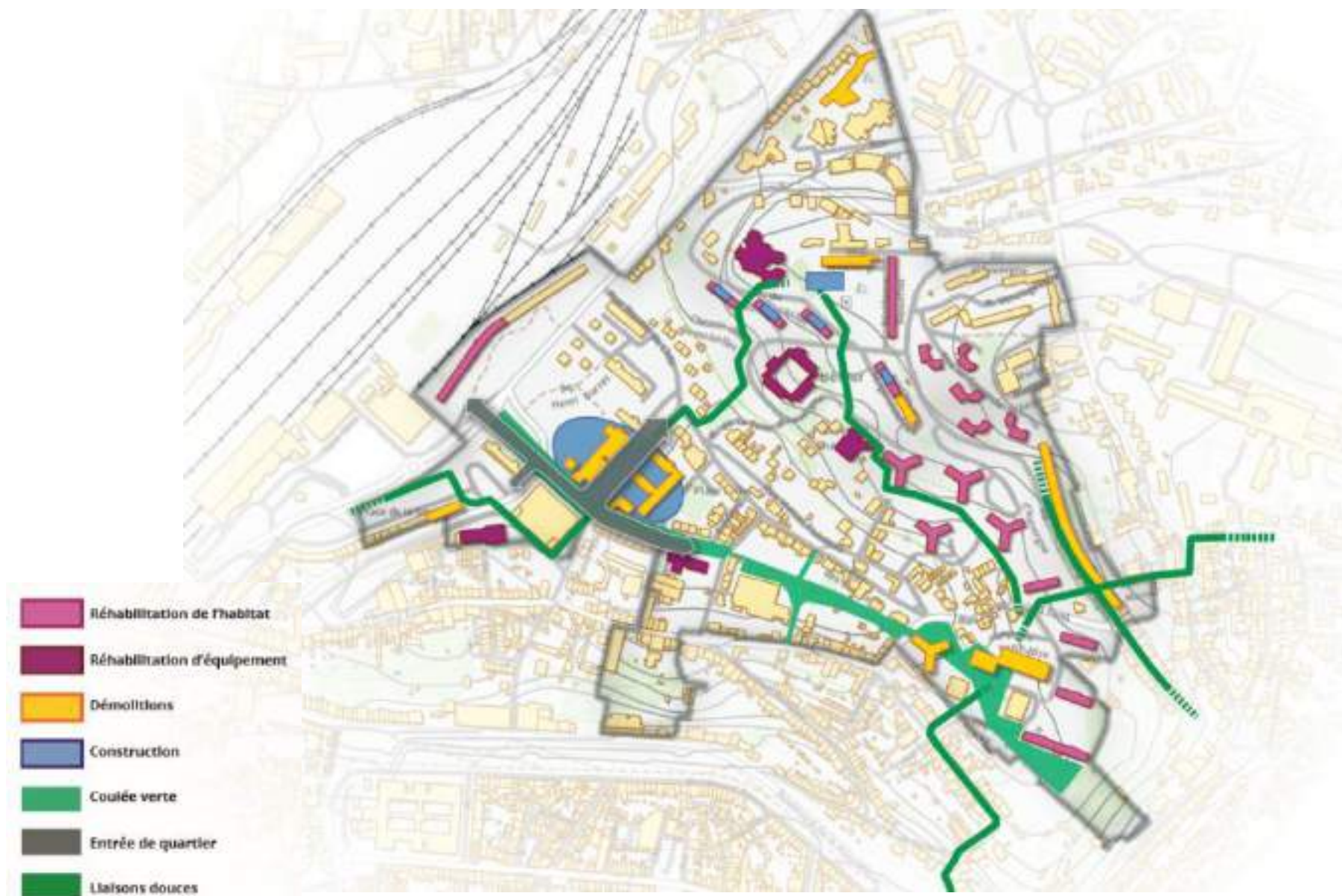
- Réhabilitation de la Maison de l'Enfant,
- Restructuration du multi-accueil,
- Création d'une Maison des projets,
- Construction d'une salle polyvalente,
- Construction d'un équipement éducatif,
- Reconversion de l'ancien centre commercial

Interventions sur les espaces publics :

- Création d'une coulée verte,
- Renforcement des liaisons douces existantes,
- Aménagement de l'entrée de quartier.

Interventions 2021 réalisées :

- Déconstruction partielle de l'immeuble Bergeronnettes : 16 logements
- Aménagement d'un parc de convivialité et de loisirs sur le parcours de la coulée verte.





1.6. La programmation hors conventionnement ANRU

Intervention sur l'habitat :

- 284 logements locatifs publics réhabilités,
- Réhabilitation de la résidence G.Sand.

Interventions sur les équipements :

- Création d'une Auberge de jeunesse,
- Extension et réhabilitation du Foyer de Jeunes travailleurs
- Création d'une Maison Départementale de Solidarité,
- Création d'un centre de santé,
- Réhabilitation de la Maison du Temps Libre.

Interventions sur les espaces publics :

- Création d'un bassin d'orage enterré de 1 500 m³
- Renforcement des réseaux d'eaux pluviales sur le secteur P. Sépard et rues annexes.

Interventions 2021 réalisées :

- Renfort des réseaux d'eaux pluviales

A l'issue du projet, dans le cadre des démolitions, le quartier prioritaire comptera un départ d'environ 500 habitants. Les Maisons sur les toits portées par l'OPH, l'extension du FJT vont permettre d'accueillir 60 habitants de plus. L'auberge de jeunesse quant à elle générera plutôt des flux ponctuels en répondant au besoin d'offre d'hébergements pour des séjours courts.

Il est constaté de la part des habitants un attachement à leur quartier. Les premiers relogements des 13 ménages présents dans l'entrée B3 de l'immeuble Bergeronnettes

(soit 24 habitants) ont majoritairement émis le souhait de rester dans le quartier. 4 ménages ont pu rester sur le quartier soit 6 habitants.

1.7. Le calendrier de l'ORU

Le planning de l'ORU (annexe 2) démontre un certain nombre de chemins opérationnels critiques nécessitant un suivi et une coordination importante.

Pour mémoire, toutes les opérations inscrites dans le cadre de la maquette financière ANRU doivent être engagées avant le 31 décembre 2024 sous peine de perdre les subventions obtenues de l'ANRU.

Le dépôt du dossier d'examen cas par cas et l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale est un chemin critique global à l'échelle de l'opération. En effet, les prochains dépôts d'autorisation d'urbanisme excepté les déclarations préalables doivent contenir l'avis de l'autorité environnementale. Ainsi, d'éventuelles études complémentaires permettant la complétude du dossier cas par cas impacteront nécessairement le planning de l'ORU.

Aussi, chaque opération a son propre chemin critique dépendant du bon déroulement des étapes opérationnelles, administratives, financières (études, commande publique, recrutement des entreprises, surcoûts constatés obligeant les maîtres d'ouvrage à relancer les consultations).



D'autres chemins critiques plus spécifiques sont identifiés :

- Équipement éducatif :
 - o Choix du mode de chauffage : chaufferie bois propre à l'équipement ou raccordement au potentiel réseau de chaleur urbain,
 - o Relogements des écoliers et démolition des écoles et garages,
 - o Travaux de l'équipement éducatif,
 - o Relogement des écoliers pour libération de l'école E.Roux,
 - o Démolition de l'école E. Roux pour la construction de la salle polyvalente.
- Reconstitution de l'offre ORU :
 - o Engagement de reconstituer l'offre de logement démolis avant de lancer les démolitions.
- Démolitions :
 - o Démolition des immeubles Eglantines et Kerrias pour libération du foncier nécessaire à la poursuite d'autres opérations,
 - o Travaux d'aménagements espaces publics : coulée verte et liaisons douces.

1.8. Descriptif des opérations : contenus des programmes connus au 31 décembre 2021

1.8.1. HABITAT :

1.8.1.1. Réhabilitations :

Pour chacun des bailleurs, les réhabilitations vont s'opérer en site occupé. Des réunions d'information avant le lancement des travaux sont prévues afin de permettre aux habitants d'identifier les entreprises qui interviendront et d'être informé du déroulement du chantier et des modalités de mise en œuvre. La Maison des projets pourra être un lieu de repos à disposition des habitants cherchant le calme pendant la période de travaux.

- OPH de l'Angoumois - Immeubles ABCDE et FGHIJ :

Dans le cadre de cette opération de réhabilitations des immeubles du bailleur OPH de l'Angoumois, ce dernier a fait appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une enquête auprès des locataires entre juillet et septembre 2019. Cette enquête a permis d'analyser la situation des locataires, les conditions d'habitat, l'identification des attentes et suggestions, prise en compte des points de vigilance.

Le bailleur a décidé de traiter dans le même temps les travaux de réhabilitation et la création des 10 maisons sur les toits. Elle fait notamment l'objet d'une démarche expérimentale à double titre.



En effet, le bailleur va recruter une équipe lauréate du « Programme PUCA¹ BIM² » en marché de conception-réalisation composée d'une entreprise générale, de maîtres d'œuvre et de bureaux d'études environnement et paysagiste pour l'ensemble de ces opérations.

Egalement, l'opération a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le réemploi. Les équipes bénéficient notamment d'un parcours de formation et d'un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche de réemploi. Ainsi, un diagnostic ressources sera produit et il en découlera des actions de réemploi, réutilisation, recyclage ou envoi en déchetterie.

Enfin, cette opération fait l'objet de l'accompagnement méthodologique d'AMOES au titre de l'AMI « Quartier à énergie positive et à faible impact carbone ».

Le cahier des charges est en cours de rédaction. Les travaux doivent commencer en février-mars 2023 jusqu'en mi 2026.

- Logélia Charente – Immeubles ABCD et GHIJ :

Le bailleur va également entreprendre la réhabilitation de 350 logements locatifs publics.

Extérieur des logements

- Ravèlement des façades (Reprise des fissures et désordres, ITE sur pignons)
- Requalification des édifices d'entrées
- Réfection des espaces communs

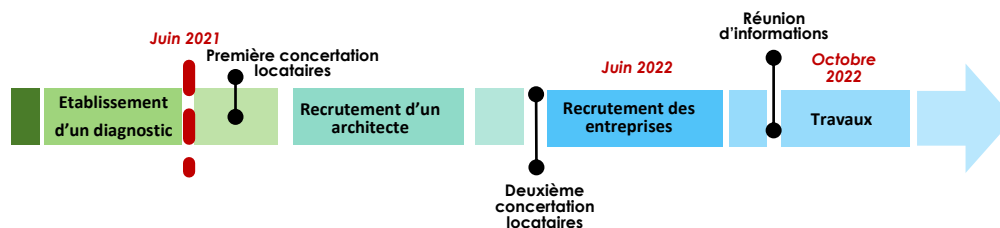
¹ PUCA : Plan Urbanisme Construction Architecture : Agence ministérielle ayant pour mission de faire progresser les connaissances sur les territoires et les villes et éclairer l'action publique. Le Puca initie des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation.

Ascenseurs bâtiment Jonquilles

- Mise en place de deux ascenseurs extérieurs et réfection des réseaux EU et EP

Intérieur des logements

- Chauffage : condamnation du chauffage au sol et installation de radiateurs, remplacement des chauffe-bains
- Électricité : reprise et mise en conformité
- Réfection des cuisines et des salles de bain
- Réfection des peintures murs et plafonds des pièces humides, séjour et entrée



² BIM : « Building Information Modeling » - modélisation des opérations sous forme de maquette numérique ayant pour objectif de mieux organiser la programmation, faciliter les études de projets, anticiper puis optimiser la mise en œuvre de la phase chantier, fluidifier la gestion patrimoniale, mieux organiser l'entretien, la maintenance et l'exploitation des bâtiments.



1.8.1.2.Démolitions :

- OPH de l'Angoumois – déconstruction partielle de Bergeronnettes :

Déconstruction de deux entrées représentant 16 logements de mars à juillet 2021. L'espace libéré va faire l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre aménagement d'espaces publics plus large portée par la ville d'Angoulême en 2022 (objectifs : désimperméabilisation, création de lieux publics, de convivialité).

- Logélia Charente – démolition des immeubles Eglantines et Kerrias :

Le bailleur va démolir au total 178 logements jugés vétustes et pour répondre à l'objectif de dédensification et désenclavement du quartier.

Les études de maîtrise d'œuvre ne sont pas encore lancées. Le bailleur appliquera la réglementation en vigueur et pourra s'inscrire dans la démarche partenariale que GrandAngoulême souhaite mettre en place en matière de réemploi des déchets issus des démolitions.

Il est prévu de démarrer les travaux de démolition début 2024 pour l'immeuble Eglantines et mars 2025 pour l'immeuble Kerrias.

- Noalis – déconstruction partielle de l'immeuble Place de la Gare :

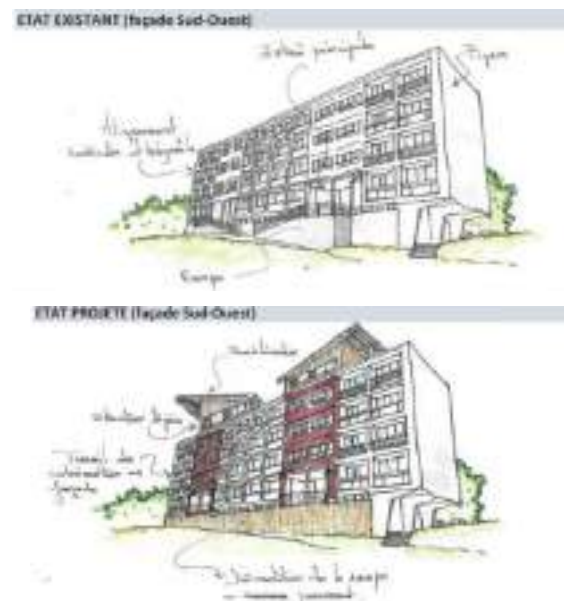
Le bailleur va démolir deux entrées de la résidence place de la Gare, soit 16 logements en raison de leur vétusté. Cette opération répond également aux objectifs de dédensification et désenclavement du quartier avec à termes des travaux de cheminements piétons facilitant les mobilités douces.

Les travaux sont prévus fin 2023-début 2024.

1.8.1.3.Construction :

- OPH de l'Angoumois – 10 Maisons sur les toits :

Dans le cadre de la programmation de reconstitution de l'offre de logements démolis, seul le bailleur OPH de l'Angoumois a été autorisé à reconstituer 10 logements au sein du quartier prioritaire politique de la ville. En effet, la reconstitution de l'offre n'est pas autorisée en quartier prioritaire afin de répondre aux enjeux de mixité et d'équilibre territorial de l'habitat social. Cependant, quelques exceptions sont tolérées au regard des particularités des projets. C'est le cas pour cette opération, reconnue innovante par l'ANRU, de construction de 10 maisons sur les toits, prévue en ossature bois. Cette opération contribue au changement d'image en poursuivant la diversification des typologies d'habitat.



Esquisses tirées de l'étude sociologique et de concertation du Créham mandatée par l'OPH de l'Angoumois - 2019

1.8.2. EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS :

1.8.2.1. Equipements :

- Ville d'Angoulême :

L'Équipement éducatif et entrée de quartier : voir dossier cas par cas spécifique (annexe 9)

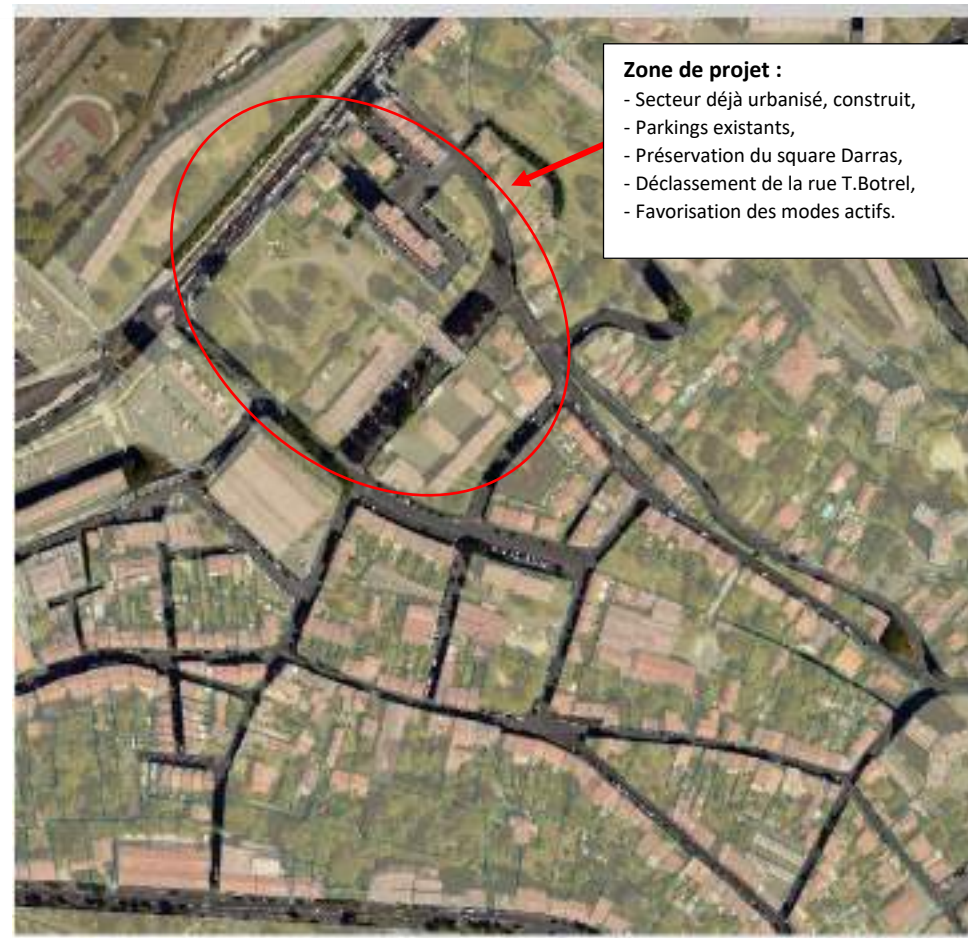
L'ORU prévoit la démolition des 4 écoles du quartier (J/Macé, G.Sand, E.Roux et Kergomard) et la création d'un équipement éducatif en entrée de quartier. Il implique pour cela le déclassement de la rue T.Botrel qui vient s'inscrire intégralement dans le périmètre du projet.

Cet équipement n'est pas conçu sous la forme d'un mono bloc mais il est pensé sous forme de maisonnées aux fonctions définies : scolaire, restauration administration. L'implantation du bâti vient épouser la topographie du quartier et notamment le lit du bassin versant de la Vimière invitant ainsi les habitants à poursuivre leur chemin sur la rue P.Sémard et à terme la coulée verte.

Un travail important sur la désimperméabilisation - renaturation des cours d'école et leur ouverture au public hors temps scolaire a été pensé.

Les toitures visibles des immeubles et autres équipements seront végétalisées de manière à assurer une bonne insertion dans leur environnement.

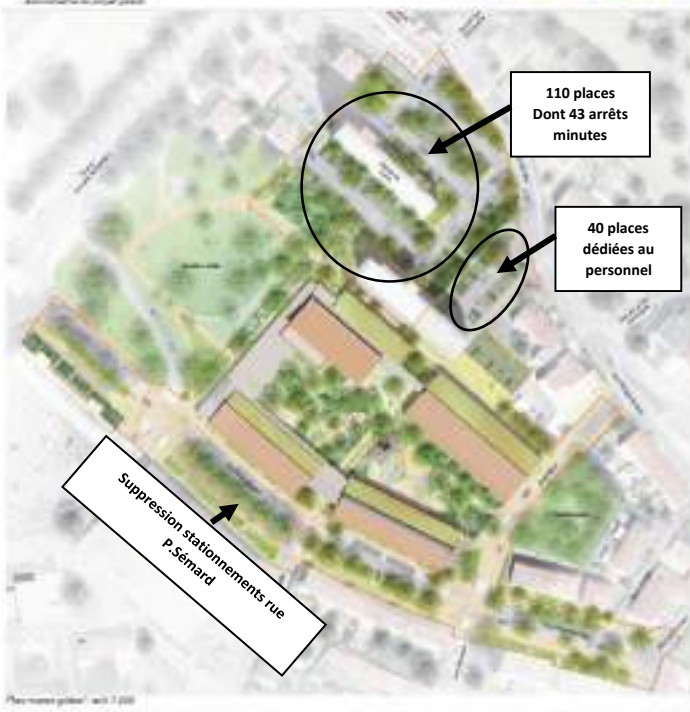
En matière de stationnement, l'équipement vient s'adosser sur les poches de stationnements existantes aux abords des immeubles Darras, Immeubles, Mistral. Ce secteur fera l'objet d'un aménagement optimisé des emprises pour optimiser les besoins en stationnement (annexe 20).



Zone de projet :

- Secteur déjà urbanisé, construit,
- Parkings existants,
- Préservation du square Darras,
- Déclassement de la rue T.Botrel,
- Favorisation des modes actifs.

Atelier Madec – Planches concours – Axonométrie du projet global et Plan masse



STATIONNEMENTS véhicules		
Zone	Avant	Après
Rue P.Sébard	43	0
Rue T.Botrel	46	40
Résid Darras	78	110
Total	167	150

La ville d'Angoulême bénéficie de l'accompagnement d'AMOES dans le cadre de l'AMI « Quartier à énergie positive et à faible impact carbone ». AMOES a notamment rédigé la note environnementale du programme de l'équipement et fera part de son analyse au fur et à mesure de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises.

La ville souhaite atteindre des objectifs de performances environnementales ambitieuses nécessitant de forts investissements. Pour cela, l'opération a été retenue au titre du Plan de relance avec des subventions complémentaires de l'ANRU.

Pour ce faire, la commune poursuit les études telles que :

- un diagnostic ressources et déchets confié à la maîtrise d'œuvre - **en cours**,
- un diagnostic pollution suivant la norme NF X 31-620 missions A100- A110 – A130 – A200 – A210 – A 220,
- l'étude des niveaux des plus hautes eaux (NPHE) - **programmée janvier 2022**,
- l'étude géotechnique G1 - **faite en 2020**
- les études géotechnique G2 AVP avec des essais PORCHET sur 3 mètres de profondeur pour confirmer la faisabilité d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales et des essais de déflexion sur les chaussées pour vérifier la faisabilité de réutilisation de la structure et dimensionnement - **programmées janvier 2022**,
- Une étude circulation à l'échelle du quartier – **2022**.

Egalement, l'équipement fait l'objet d'une Evaluation d'Impact en Santé dont les premières conclusions seront rendues d'ici fin janvier 2022.

Lancement travaux : été 2022,

Mise en service de l'équipement : septembre 2024.



Construction d'une salle polyvalente :

Le quartier ne bénéficie pas de lieux de rencontre ou de salle dédiée aux habitants (les réunions de quartier ont généralement lieu à la Maison du Temps libre). Le souhait d'une salle polyvalente est exprimé à plusieurs reprises par les habitants. Il a été proposé d'inscrire dans l'ORU la construction d'une salle polyvalente dont les usages ne seront pas spécifiquement dédiés à une activité : cette salle pourra servir de salle des fêtes, de lieu de réunion des habitants du quartier, de lieu d'événements culturels.

Par ailleurs, ce secteur présente un potentiel de mutation évident avec la démolition de l'école Emile Roux (qui rejoindra le nouvel équipement scolaire). Afin de valoriser une offre nouvelle et reconfigurer cette polarité, il est proposé de construire une salle polyvalente permettant de donner une vocation plus globale à ce lieu stratégique face à la Maison de l'Enfant.

Le tènement ainsi libéré permet de proposer une offre nouvelle variée, accueillant une salle polyvalente et stationnement et de retravailler les espaces publics de manière globale, en cohérence avec les usages de la Maison de l'Enfant, située en toute proximité. A noter que ces aménagements contribueront aussi à améliorer l'accès au Centre Médico Psycho Pédagogique situé impasse d'Auvergne.

Les études de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2023.

Le démarrage des travaux est prévu mi 2024 à fin 2025.

Réhabilitation de la Maison de l'enfant - Réhabilitation de la Maison du Temps libre :

Le centre social CAJ (Club Aîné Jeune) a été réparti sur trois sites : la Maison de l'Enfant, la Maison du Temps Libre et un local jeune, situé dans un ancien bâtiment de l'école Raoul Boucheron (démolie en 2019). Située dans une impasse, occupant des locaux énergivores et peu fonctionnels, la maison mère du CAJ, la Maison du Temps Libre, est très peu visible dans le quartier et reste difficile d'accès.

Le CAJ accueille les enfants des quartiers périphériques (dont Madeleine et Victor Hugo), il agit sur la mixité sociale et sur les échanges entre la ville et le quartier. Il manque aujourd'hui d'espace alors qu'il joue un rôle fédérateur à l'échelle inter-quartier.

Située en belvédère sur l'avenue de Tassigny, la Maison de l'Enfant présente par ailleurs un fort potentiel en termes d'image et de représentation du quartier. Le CAJ bénéficiera ainsi d'un positionnement plus stratégique et en toute proximité avec la nouvelle Salle Polyvalente.

Afin de répondre au double objectif de rationalisation des espaces du CAJ et de travail sur l'image du quartier, il est proposé de réhabiliter la Maison de l'Enfant pour y accueillir l'ensemble des activités du CAJ en un lieu unique, ceci permettant de favoriser les liens fonctionnels avec l'épicerie sociale (située dans ce même bâtiment), la salle polyvalente (qui sera construite à proximité directe) et de libérer la Maison du Temps libre, qui pourra à terme accueillir des associations.

Période travaux Maison de l'Enfant : mi 2025 à fin 2026.

Période travaux Maison du temps libre : fin 2024 – septembre 2025.



Réhabilitation de la crèche-Multi-accueil :

L'offre d'accueil de la petite enfance se répartit aujourd'hui entre la halte-garderie, située dans la Maison de l'Enfant (rue du Chevalier d'Assas) au Nord-Ouest, et la crèche située en entrée Sud-Ouest du quartier (rue de l'Etat à la Grand-Font). La halte-garderie partage aujourd'hui ses espaces avec le CAJ, qui nécessiterait davantage d'espace pour son offre d'activités. A contrario, les locaux de la crèche de la Grand-Font sont sous-utilisés.

L'opération vise à redonner de la lisibilité à l'accueil de la petite enfance, en toute proximité avec le nouvel équipement scolaire, en créant un espace unique multi-accueil crèche/halte-garderie, en restructurant les locaux actuels de la crèche. Cette opération participera à l'ouverture du quartier sur sa façade principale.

Le projet inclut le réaménagement du parvis de l'équipement.

Les travaux sont prévus de janvier 2024 à mars 2025.

Reconversion du centre commercial :

Le centre commercial construit en 1963, a fait l'objet en 2016, dans le cadre de l'ORU, d'une étude menée par l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA). L'étude a conclu que ce pôle commercial, au trois quart vacant, ne disposait plus de potentiel commercial. L'EPARECA considérait cette vacance irréversible.

Afin d'engager la reconversion du site, à l'emplacement stratégique et au potentiel certain, la ville d'Angoulême a lancé une étude au début de l'année 2021. Ce pôle complexe mêlant différentes fonctions (habitat-copropriété, anciennes cellules commerciales, locaux associatifs...) est actuellement en train d'amorcer sa transformation.

La ville d'Angoulême a commencé à acquérir certaines cellules, des partenariats avec d'autres opérateurs sont en cours (bailleur, association).

La concertation menée par le conseil citoyen et les ateliers participatifs organisés par le bureau d'étude démontrer le besoin d'implanter une offre de services de proximité.

Ainsi, un partenariat avec le Département, Charente santé, a permis la création d'un centre de santé dont l'ouverture est prévue fin janvier 2022. Il accueillera deux médecins généralistes et la ville recherche actuellement un dentiste.

Egalement, ce sera l'occasion d'installer la future Maison des projets qui permettra d'accueillir les habitants pour les informer sur l'ORU et développer des actions d'accompagnement. Egalement, ce local accueillera la future Maison France Service portée par le centre social, le CAJ et qui fera ses débuts dans la Maison du temps dans l'attente des travaux.

L'étude n'étant pas finalisée, il reste encore à fiabiliser la programmation sur l'ensemble du site et de traiter les espaces publics environnants.

Aussi, Le centre commercial a bénéficié d'un montant de subvention de 249 000 € au titre du Fonds Friches.

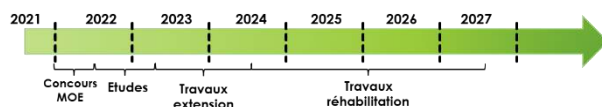
- Logélia

Foyer des Jeunes Travailleurs/Maison Départementale des Solidarités :

Le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), comptant actuellement 74 logements, fait face depuis plusieurs années à une demande d'hébergement croissante. L'objectif est de créer 26 logements supplémentaires. Egalement, le projet va permettre d'accueillir les équipes de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) actuellement installée dans le quartier Victor Hugo dans des locaux vétustes et inadaptés.

Le projet prévoit :

- La création d'une extension permettant d'accueillir en rez-de-chaussée et 1^{er} étage la MDS et des logements aux 2^{ème} et 3^{ème} étages.
- La réhabilitation du bâtiment existant afin de garantir une même qualité de service.



Cette opération nécessite l'aménagement de 20 places de stationnement dans l'emprise du projet et la création de 47 places de stationnement supplémentaires. Le bailleur possède une emprise foncière en proximité immédiate pouvant répondre à ce besoin. Il est attendu du bailleur de veiller à préserver la qualité paysagère de cet espace, de penser une réversibilité des usages selon les différentes périodes de la journée et de mettre en œuvre un aménagement vertueux pour l'environnement.



Auberge de jeunesse :

Le territoire manque d'hébergement touristique et social. L'auberge de jeunesse va pouvoir répondre à ce besoin ainsi que celui en séjours courts relatifs à des missions en intérim, stage apprentissage.

C'est le gestionnaire du FJT qui prendra en gestion l'auberge. Après des travaux de mises aux normes, de rafraîchissement/embellissement, l'auberge de jeunesse comptera 20 chambres pouvant accueillir 60 personnes.

Période d'études : novembre 2021 – avril 2022.

Période de travaux : mai 2022 – janvier 2023.

1.8.2.2.Aménagements d'ensemble :

Corridor vert :

L'opération vise la création d'un espace public fédérateur et structurant de qualité dit "Corridor vert ». Il s'inscrit dans le lit du bassin versant de la Vimière, dans le prolongement des espaces publics requalifiés en entrée de quartier et le traverse d'Est en Ouest.

Véritable colonne vertébrale entre les pôles emblématiques du quartier, il participera à son ouverture vers l'extérieur en réalisant un axe visuel, piétonnier et cyclable, reliant le cœur et l'entrée du quartier.

Le Corridor débouchera sur le secteur de l'ancienne école Raoul Boucheron (déconstruite en 2019), lequel sera réaménagé en espace vert de loisirs avec le maintien d'un espace de stationnement dédié au gymnase existant.

La réalisation de cette voie verte présuppose des acquisitions foncières et des démolitions qui seront conduites en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.



Par ailleurs, il contribuera à réguler la problématique de ruissèlement des eaux pluviales impactant les parties basses du quartier en complément de la création du bassin d'orage. La ville appliquera également les préconisations d'AMOES en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbain.

En effet, la nature en ville contribue à un certain nombre d'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, des sols et du cadre de vie.

Pour aller plus loin, à une échelle plus large que celle du quartier, la ville d'Angoulême a notamment fait appel au Cerema pour l'accompagner dans un processus de co-construction d'une stratégie de renaturation avec pour objectifs de traiter les enjeux de biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Seront abordées les questions d'îlot de chaleur, de continuités écologiques, de désimperméabilisation, de gestion alternative des eaux pluviales et de services écosystémiques rendus par les arbres. S'ajoute à cela une approche patrimoniale, architecturale et historique.

Tous ces enseignements, les outils créés pourront à terme servir au bon aménagement du quartier de Bel Air – Grand font. Ce partenariat d'une durée de 3 ans fait l'objet d'un accompagnement financier de la part du Ministère de la Transition Ecologique, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Période de travaux : février 2023 – décembre 2025

Liaisons douces :

L'opération vise à constituer un maillage de liaisons douces sur le quartier permettant de créer une échelle parcourable, plus humaine.

Il s'agit de redonner de la lisibilité aux liaisons piétonnes existantes et d'en créer de nouvelles entre les lieux stratégiques du quartier (futurs écoles, multi-accueil

petite enfance, Maison de l'Enfant, Maison du Temps libre) et au-delà du quartier (pôle gare, place Victor Hugo).

Ces cheminements viennent en complément du « Corridor vert ».

Les interventions porteront de manière globale sur la réfection et la création de cheminements, la mise en place d'une signalétique, la réfection de l'éclairage et l'installation de mobilier urbain, l'objectif étant d'améliorer le niveau de desserte en modes doux par des aménagements qualitatifs, en cohérence avec l'ensemble des aménagements et équipements.

Période de travaux : octobre 2024 – mai 2027.

1.9. La compatibilité avec les documents d'aménagement et d'urbanisme

Le projet a l'obligation d'être compatible avec les règlements des différents documents et schémas qui régissent l'aménagement et l'urbanisme au niveau du quartier de Bel Air – Grand Font.

Les documents et schémas en question sont :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui chapote la stratégie d'aménagement du territoire à l'échelle de l'agglomération de GrandAngoulême ;
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacement (PLUi – HD) de GrandAngoulême qui régit l'urbanisme, l'habitat et les déplacements urbains du territoire intercommunal,
- Le Programme Local de l'Habitat qui fixe les orientations pour tendre vers un équilibre de peuplement à l'échelle de l'agglomération.



Il n'y a par ailleurs aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. En revanche, le territoire dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNI) et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

2. Le projet dans sa phase travaux

Le renouvellement urbain a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de traiter les problématiques d'enclavement, de changer l'image de ces quartiers prioritaires souvent négative, de redonner une attractivité au quartier et d'en faire des quartiers à part entière et non à part.

Pour cela, l'opération de renouvellement urbain prévoit la réalisation de différents types de travaux :

- o démolitions (pour construire en lieu et place de nouveaux équipements ou créer de nouveaux espaces verts),
- o réhabilitations de bâti existants avec pour certains bâtiments la création de loggia, balcons, ascenseurs,
- o constructions (nouveaux bâtiments sur des espaces libérés par des démolitions, ou des parkings existants).
- o Création, aménagement d'espaces publics, d'espaces paysagers.

Pour mener à bien cette opération de rénovation urbaine, GrandAngoulême est accompagné par un prestataire en charge de la mission OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine). L'Agence 360 accompagne les partenaires par la production et le suivi d'outils (tableaux de bord, planning), accompagne les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de cahier des charges, dans les préalables à la préparation de chantier, accompagne la bonne gestion des interfaces entre chantiers et alerte les maîtres d'ouvrage en cas de difficulté à venir.

Les partenaires du renouvellement urbain ont également apporté leur contribution pour la rédaction d'une charte de chantier apaisé (annexe 10). Les maîtres d'ouvrage ont la possibilité d'annexer à leur dossier de consultation d'entreprises cette charte afin d'assurer sa bonne application. Elle contient un certain nombre de préconisations afin d'assurer la sécurité et la bonne information des riverains et habitants et limiter les nuisances notamment au cours de cette phase chantier.

3. Le projet dans sa phase d'exploitation

Une fois l'ORU terminée, les habitants du quartier et même au-delà vont pouvoir bénéficier des impacts positifs des transformations opérées.

Avec les démolitions, le quartier sera moins dense sur certains secteurs et mettra en valeur la topographie et le paysage. Les espaces libérés permettront de créer de nouveaux espaces publics paysagers, aires de jeux, espaces de convivialité profitant aux habitants.

Les réhabilitations leur apporteront un confort de vie nouveau, avec des immeubles et des logements rénovés et embellis, plus performants et économes en énergie, avec une accessibilité améliorée.

La quasi-totalité des équipements publics seront soit rénovés, soit neufs améliorant les conditions de travail des professionnels et d'accueil du public. L'offre de services se voit renforcer par l'arrivée de nouvelles structures.

Ce sera également l'occasion de repenser la distribution de l'offre de services à l'échelle du quartier afin de mieux optimiser l'occupation des bâtiments.

L'étude de circulation, l'aménagement de l'entrée de quartier, le renfort des liaisons douces, la création de la coulée verte vont permettre d'initier un travail de fond sur les modes de déplacement doux. Un accompagnement des usages et des pratiques sera nécessaire que ce soit en phase d'étude, de travaux ou de mise en



service. Mais le quartier, situé en proximité d'un nombre certain d'infrastructures de transports, dispose de nombreux atouts pour atteindre cet objectif. Les partenaires observent déjà les axes de travail à venir au-delà de l'ORU, qui ne permet pas de financer toutes les opérations souhaitées mais qui impulse ces changements structurants.

Les nouveaux ouvrages de gestion d'eaux pluviales, les solutions de gestion intégrées permettront de solutionner les problématiques d'inondations rencontrées sur certains secteurs du quartier. L'ORU permettra de renverser la situation qui actuellement positionne la présence de l'eau, des sources, de la nappe comme étant un problème, pour en faire un point fort, une valeur ajoutée, s'inscrire dans l'identité du quartier.

L'ORU permet aux acteurs du renouvellement urbain de mieux prendre en compte dans leur opérations et aménagement les questions de transition écologique, de renaturation, lutte contre le réchauffement climatique, de biodiversité, d'urbanisme favorable à la santé, d'égalité femmes – hommes. Accompagné dans ces nouveaux usages et par l'animation de ces nouveaux équipements et espaces, les habitants seront en mesure de bien s'approprier ces transformations.

4. Les procédures administratives d'autorisation auxquelles le projet a été soumis ou sera soumis

Le projet a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 8 Octobre 2018, puis a fait l'objet d'une convention avec l'ANRU, l'Etat (Préfecture-DDT), les Villes sur lesquelles portent les ORU (Angoulême et La Couronne), GrandAngoulême, les bailleurs sociaux, Action Logements et la Banque des Territoires-CDC.

Certains projets sont déjà réalisés (démolition ancienne école en friche R.Boucheron en 2019, déconstruction partielle de 16 logements sociaux, création d'un espace ludique de plein air...).

Des opérations ont donc fait l'objet d'actes d'urbanisme validés :

- o Permis de démolir : déconstruction partielle de Bergeronnettes,
- o Permis de construire : Centre commercial pour la création d'un centre de santé – nouveaux ascenseurs de l'immeuble Jonquilles - Réhabilitations Logélia immeubles ABCD, copropriété Résidence de la Gare
- o Déclaration préalable : Réhabilitation Logélia immeubles GHIJ - Logement de fonction Kergomard,

Seront déposés très prochainement, pour la réalisation des projets dans le cadre de l'ORU :

- o Permis de démolir : écoles G.Sand et J.Macé et garages de la rue T.Botrel en 2022, école E.Roux, école Kergomard, immeubles Eglantines (70 logements), Kerrias (93 logements) et place de la gare (16 logements),
- o Permis de construire : équipement éducatif en 2022, Foyer de jeunes travailleurs/Maison Départementale des Solidarités, salle polyvalente, réhabilitations OPH immeuble A-B-C-D-E et F-G-H-I-J, 10 Maisons sur les toits,
- o Déclaration préalable : Auberge de Jeunesse (2022) - Maison du Temps libre (2022), Crèche-Multi-accueil,
- o Permis d'aménager : entrée de quartier, corridor vert.

La programmation de la reconversion du centre commercial n'est pas encore achevée. Elle génèrera certainement des dépôts d'autorisation d'urbanisme.



5. Dimensions, caractéristique du projet, superficie globale

L'ORU est très peu consommatrice d'emprises foncières supplémentaires. En effet, les constructions se font principalement en lieu et place d'espace libéré par des démolitions. De manière générale, le projet tend à désimperméabiliser fortement le quartier avec la création du corridor vert, le renforcement des liaisons douces, l'aménagement de l'entrée de quartier rue Pierre Sépard. Les espaces libérés par les démolitions de logements sociaux vont permettre de créer de nouveaux espaces verts ouverts aux publics (ancienne école Raoul Boucheron, Kerrias, Eglantines, Bergeronnettes). Les autres démolitions permettent de libérer du foncier pour créer de nouveaux équipements sans consommer de foncier supplémentaire et intégrer des espaces paysagers végétalisés (exemple : cours d'écoles). Au total, on compte 39 848 m² de surfaces désimperméabilisées, soit 13% de la surface totale du quartier prioritaire (31 ha) qui se voit renaturée grâce à l'ORU.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet de renouvellement urbain et des études de programmation et de maîtrise d'œuvre, ce chiffre pourra être ajusté certainement à la hausse de par les aménagements paysagers qui seront prévus dans le cadre des opérations des nouvelles constructions (données non connues à ce jour – dans l'attente des données issues des prochaines études). En effet, les élus de la ville d'Angoulême se sont engagés dans une démarche de végétalisation renforcée des cours d'écoles, des espaces publics, des poches de stationnements. Les opérations du projet de renouvellement urbain devront s'inscrire dans cette démarche.

BAGF			
Opérations	Emprise au sol m ² de la construction	Emprise terrain d'assiette (surface parcelle) m ²	Emprises mobilisées sans imperméabilisation supplémentaire
Surfaces désimperméabilisées			
Démolition école R.Boucheron	6 035		
Démolition Bergeronnettes	318		
Démolition Eglantines	518		
Démolition Kerrias	1970		
Démolition place de la Gare	301		
Démolition école G.Sand	1 150		
Démolition J. Macé	830		
Démolition E.Roux	890		
Aménagement Corridor vert			16 850
Renfort liaisons douces			19 000
Total surfaces désimperméabilisées	47 862		
Surfaces imperméabilisées			
Périmètre équipement éducatif – entrée de quartier	6200	25 000	
Parc Eglantines (10% de la surface aménagée)	603,5	6 035	
Réhabilitations OPH -ABCDE (extensions du bâti)	97,5		
Réhabilitations OPH – F à J (extensions du bâti)	13,5		
Création salle polyvalente			350
Logements Action Logement (compensation)	1 100		
Extension FJT - MDS			1 150
+ 47 places parkings suppl non imperméabilisées (AX350)			1114
Bassin de rétention enterré sous corridor vert			1 110
Total Surfaces imperméabilisées	8 015		
TOTAL DESIMPERMEABILISATION (surfaces désimperméabilisées - surfaces imperméabilisées)	39 848		



6. Sensibilité environnementale de la zone concernée

6.1. Occupation des sols

Le périmètre de l'ORU est en site urbanisé comportant des voiries, du bâti (habitat, équipement) et des espaces verts.

Depuis le 1er janvier 2017, une nouvelle communauté d'agglomération de GrandAngoulême est née, réunissant 38 communes issues de 4 collectivités (Braconne & Charente, Charente Boëme Charraud, GrandAngoulême et Vallée de l'Echelle).

Le PLUi partiel de GrandAngoulême a été approuvé par le conseil communautaire du 5 décembre 2019. Il est entré en vigueur le 20 décembre 2019 et a été modifié en mai 2021.

Le quartier se situe en zone UPc et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

6.2. Les enjeux environnementaux de la zone de projet

- **Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) :**

Aucune ZNIEFF de type 1 ou de type 2 ne se situe dans la zone de projet. La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 600 mètre pour le point du quartier prioritaire le plus proche (annexe 11).

- **Plan de prévention des bruits dans l'environnement :**

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE, 3ème échéance, prévoit un nouveau plan d'action sur la période 2018-2023. Il a notamment pour objectif de recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore des concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions tels que :

- Mise à jour du classement sonore par l'État en 2021,
- Prise en compte du « bruit » dans les documents d'urbanisme et du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 16 communes adopté fin 2019 et du futur PLUi à 38 communes à l'horizon 2024,
- Réorganisation du système de transports collectif et lancement du réseau Möbius en 2019 et mise en place des politiques cyclables, dans l'objectif d'un report modal,
- Poursuite des réfections de chaussée et des mesures de limitation de la vitesse,
- Mesures régulières de trafic pour vérifier l'efficacité des aménagements réalisés.

Le quartier est concerné par deux voies inscrites au PPBE (annexe 12). Il s'agit de la Voie de l'Europe (Moyenne trafic journalier en 2011 : 13 582 véhicules) et le boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny (Moyenne trafic journalier en 2011 : 19 972 à 30 301 véhicules).



Les différentes mesures pour réduire l'impact :

- Mesure concernant les performances phonique des nouveaux bâtiments (RT 2012- RE 2020),
- Mise en place d'une réorganisation du système de transport en commun et lancement du réseau Möbius en septembre 2019, réseau s'appuyant sur 2 lignes de bus à haut niveau de service (BHNS),
- Mise en œuvre du schéma cyclable de l'agglomération : développement du service de vélo mobili'cycle (540 vélos en 2019), accompagnement des projets de développements de pistes et bandes cyclables dans les communes dans le cadre d'un fonds de concours,
- Mise en œuvre de l'appel à projet vélo et territoire de l'ADEME pour lequel l'agglomération est lauréate en 2019, poursuite de la mise en place de tourne à droite aux carrefours à feux et d'inclusion de SAS vélo ;
- Mise en place d'outils de report modal : réalisation en 2019 de 4 Parking Relais aux entrées d'agglomération pour favoriser l'usage en particulier des lignes BHNS.

La ville d'Angoulême a mandaté une étude circulation qui concerne plusieurs quartiers de la ville dont notamment le quartier de l'Houmeau situé au Nord-Ouest du quartier ainsi que Bel Air – Grand Font. En effet, l'opération de renouvellement urbain apporte un certain nombre de transformations notamment sur le secteur de l'entrée de quartier entre la rue P. Séward et la rue Rouget de Lisle avec la construction de l'équipement éducatif et le déclassement de la rue T. Botrel. Egalement, le conseil citoyen a alerté la commune sur le phénomène d'évitement du boulevard De Lattre de Tassigny lors des heures de pointe. Il craint de voir Bel Air – Grand Font devenir un quartier de transit. Cette étude qui sera mise en œuvre en 2022 permettra de mieux prendre en compte ces problématiques.

Enfin, les premiers éléments de diagnostic de l'Evaluation d'impact en Santé (EIS) mené sur les écoles à identifier les nuisances sonores parmi les déterminants de santé. Les conclusions de l'EIS en janvier-février 2022 feront certainement état de préconisations spécifiques.



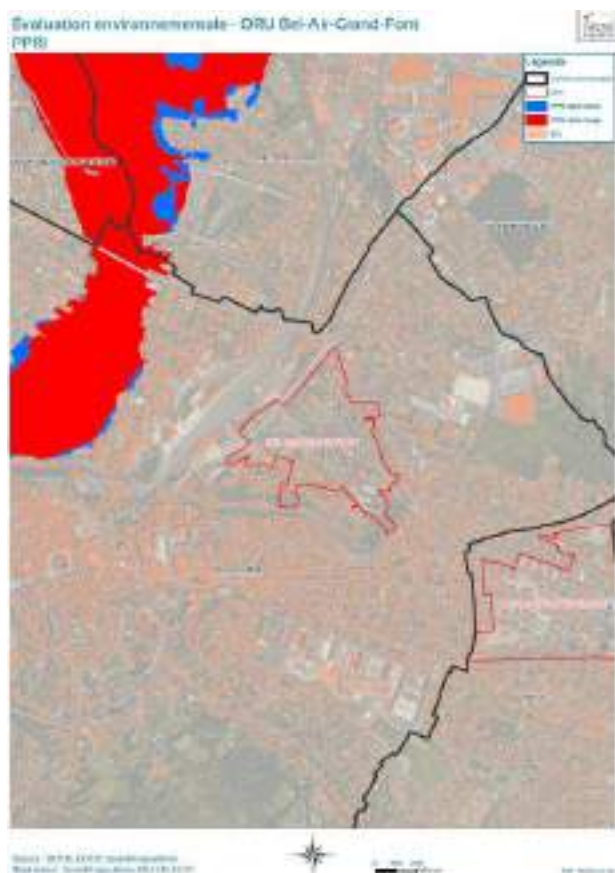




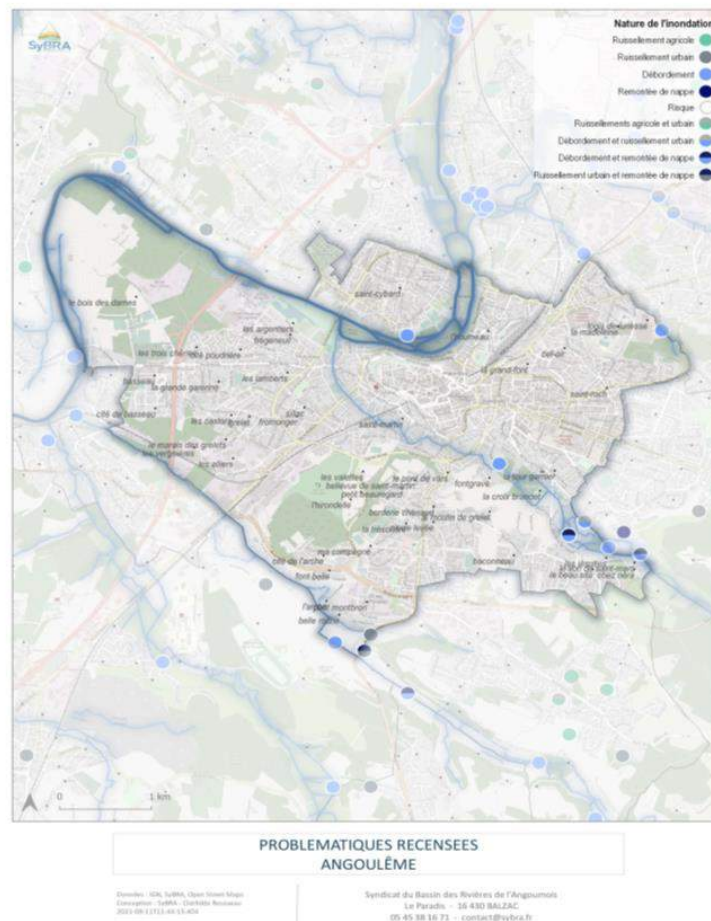
- **Plan de prévention contre les risques inondations**

La commune d'Angoulême est dotée d'un Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) approuvé en 2020 et révisé en mai 2015.

La zone de projet ne présente aucun risque prévisible vis-à-vis du risque inondation conformément au PPRI en vigueur (annexe 14).



Cette donnée est renforcée par l'atlas cartographié du SyBRA qui confirme ces éléments.



- **Sites pollués (annexe 15)**



Identifiant	Activités	Adresses	Etat
POC1600130	Garage automobiles - Station-service	Chais (Rue des)	Activité terminée
POC1600184	Chaudronnerie HOCQUART et TOUFFIER	République (Bd. de la)	Activité terminée
POC1600212	Garage de la rue de la Grand Font	Grand-Font (Rue de La)	Activité terminée
POC1600851	Fonderie et atelier de mécanique	Grand-Fond (136, 134 Rue de la) et Sources (8 Rue des)	Activité terminée
POC1601480	Station-service TOTAL "Relais des Ardilliers"	Lattre-de-Tassigny (53 Av.de)	En activité
POC1601537	Blanchisserie	Grand-Font (174 Rue de la)	En activité
POC1601968	Atelier d'entretien et réparation de véhicules automobiles	Grand-Font (182 Rue de la)	Activité terminée
POC1601973	Atelier de Carrosserie et Peinture automobiles	Chais (7 Rue des)	En activité
POC1602114	Station-service	Kléber (rue)	Activité terminée

Source : base de données CASIAS

Deux points sont potentiellement sensibles :

- L'ancienne station-service de la rue Kléber, actuellement Le Crab et à l'avenir l'Auberge de jeunesse a une potentielle interaction avec le projet de l'équipement éducatif.
- La blanchisserie toujours en activité qui se trouve sur le parcours du corridor vert.

Dans un premier temps la ville d'Angoulême a commandé un diagnostic pollution à l'échelle du périmètre d'intervention de l'équipement éducatif.

Elle opérera le même processus méthodologique sur le secteur de la blanchisserie dès qu'elle en aura la maîtrise foncière.

- **Zone de répartition des eaux**

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont des zones où il est constaté une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau.

La commune d'Angoulême se situe au sein d'une ZRE qui concerne des bassins hydrographiques et des eaux souterraines.

Source : Observatoire Régional de l'Environnement



- **Périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine :**

La commune d'Angoulême est concernée par le périmètre de protection rapproché du captage de Coulange situé en Charente-Maritime. Ce captage, qui exploite les eaux de surface, est utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de La Rochelle et a fait l'objet d'un arrêté de DUP le 31 décembre 1976. Il concerne tout le bassin hydrographique de la Charente en amont du barrage de Saint-Savinien, limité aux départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

- **Site inscrit ou classé et Monuments historiques**

Aucun site naturel inscrit ou classé ne se situe au sein de la zone de projet.

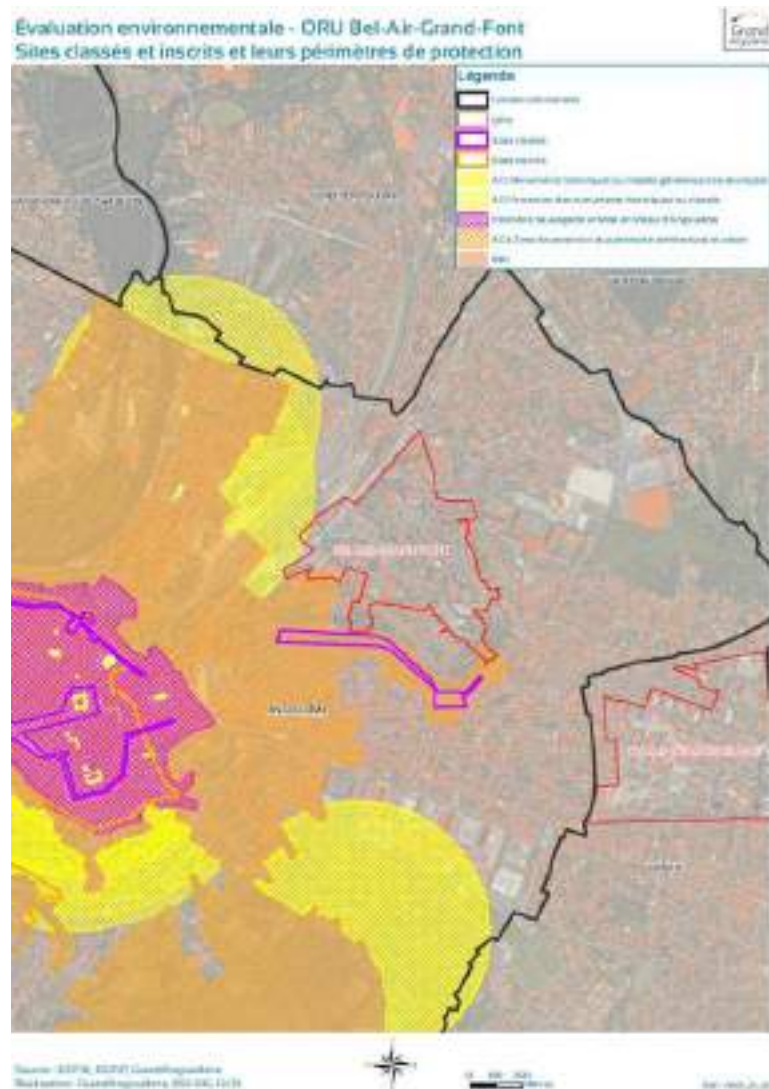
Le quartier touche de manière minime et sans impact la zone de protection de monument historique propre à l'Eglise de l'Houmeau.

En revanche, il existe des sites inscrits et classés à proximité, à savoir :

- le site classé « Anciens remparts »,
- le site inscrit « Quartiers anciens », dans sa partie la plus proche, est situé en frange du périmètre du quartier prioritaire.

Le projet est en proximité immédiate d'un site classé des « Anciens remparts ». Il s'agit du boulevard de la République et de la place Victor Hugo.

Le site est visible de différents secteurs du quartier (annexe 13). La zone de projet ne porte pas atteinte au site classé.



- **Site Natura 2000**

Le quartier de Bel Air – Grand Font ne figure pas dans une zone Natura 2000. Le point le plus proche du quartier est situé à moins de 600 mètre de la zone (annexe 16).

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents



6.3. Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ou la santé humaine

RESSOURCES

- **Engendre-t-il des prélèvements ? :**

Les rejets hydrauliques concernés par le projet sont le ruissellement des eaux pluviales. Actuellement, les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée sont collectées par le réseau d'assainissement séparatif d'eaux pluviales représenté ici par la Vimière puis rejetées dans la Charente.

La Vimière est un collecteur pluvial canalisé qui traverse la commune d'Angoulême depuis le quartier de Bel Air – Grand Font jusqu'à la Charente, en passant sous les voies SNCF. Elle draine un bassin versant urbanisé de 200 hectares environ, présentant des pentes importantes de l'ordre de 3%. La Vimière est un collecteur pluvial strict qui ne doit pas recevoir d'effluents industriels bruts, ni de surverse de réseaux unitaires.

Avant le rejet dans la Charente, le traitement des eaux pluviales souillées et chargée de divers polluants est assuré par l'intermédiaire d'un dégrilleur, déboureur et séparateur d'hydrocarbures situé au niveau du Boulevard Besson Bey.

Le Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SyBRA) vient d'élaborer un atlas cartographique établissant un état des lieux des risques inondations à Angoulême. Le quartier de Bel Air - Grand Font est situé en dehors de la zone de prévention des risques inondations. Toutefois, par temps de fortes pluies certains secteurs sont inondés notamment les jardins, caves et garages sur le secteur de la rue Chopin. La carte du SyBRA précise ce secteur concerné essentiellement par des inondations de cave et non de nappe.





Face à ce contexte, GrandAngoulême a délibéré en décembre 2019 pour mettre en œuvre un certain nombre de solutions face à cette problématique d'inondation.

Dans un premier temps, GrandAngoulême a réalisé des travaux de renfort des réseaux d'eau pluviale sur la rue Pierre Sépard et les rues annexes.

Dans un second temps, l'agglomération prévoit la création d'un bassin de rétention enterré de 1 500 m³ à l'emplacement de l'actuel parking R.Boucheron.

Les travaux se déroulent en 3 phases avec la création d'un ouvrage de dépollution permettant de collecter les déchets divers. Pour mémoire, la Vimière se rejette dans la Charente, cet ouvrage vient renforcer le traitement des eaux pluviales avant rejet en plus de celui présent boulevard Besson Bey. La deuxième phase de travaux consistera en la création du bassin. Enfin, il s'agira de connecter le bassin au réseau d'eau pluvial.

Les travaux se dérouleront de février à mi-mai 2022.

En complément, les services de l'agglomération recherchent et étudient d'autres secteurs du quartier permettant l'installation d'autres bassins plus petits.

Egalement, en plus des obligations réglementaires en matière de gestion d'eau pluviale, il est demandé à chaque maître d'ouvrage de l'ORU d'élever leurs ambitions en matière de solution de gestion intégrée des eaux pluviales. Les services de l'agglomération sont à leur disposition pour les accompagner dans cette démarche. Enfin, toutes ces solutions seront compilées dans un porter à connaissance annexé au dossier loi sur l'eau existant comme convenu avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Charente.

- **Le projet est-il excédentaire ou déficitaire en matériaux ?**

Le projet prévoit peu d'opérations nécessitant d'important terrassement mis à part la création du bassin d'orage enterré et potentiellement l'équipement éducatif.

Les opérations en lien avec les aménagements publics nécessiteront l'apport de terre végétale en partie sur certaines portions (corridor vert).

Les partenaires de l'ORU, au-delà de l'application de la réglementation, sont sensibles à la question du réemploi. Pour mémoire, dans le cadre de l'AMI « Quartier à énergie positive et à faible impact carbone », le bureau d'étude AMOES a accompagné les acteurs du renouvellement urbain par la production d'une note méthodologique pour la création d'une filière réemploi locale, projet à part entière qui nécessite des moyens humains, techniques et financiers qui dépassent l'ORU.

Un des bailleurs est lauréat d'un AMI réemploi et bénéficie de formations sur ce sujet. Certains des maîtres d'ouvrage participent au groupe de travail réemploi créée par le « Collectif Etc ».

Ainsi, même si le territoire de GrandAngoulême ne dispose pas d'une filière organisée sur le réemploi des déchets issus du BTP, notamment, un travail sera fait pour que les excédents de matériaux puissent être réemployés à l'échelle de l'ORU ou au-delà. Les prochains diagnostics ressources produits permettront d'avoir une meilleure visibilité sur la gestion des déchets et matériaux disponibles, leur qualité et leur traitement. Les déchets non valorisables seront évacués vers des sites agréés.

MILIEU NATUREL

- **Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuité écologiques ?**

Le projet de renouvellement urbain d'Angoulême se situe en zone urbaine. Il ne contribue pas à une dégradation ou à une destruction de la faune, de la flore ou



d'un habitat naturel dans la mesure où il ne porte principalement que sur des espaces déjà artificialisés, hormis les fonds de jardin nécessaire à la création du corridor vert où les milieux seront perturbés en période chantier.

Compte tenu de la configuration urbaine du projet, celui-ci ne participe pas à la rupture de la trame verte et bleue ou de toute autre continuité écologique. Au contraire, par la désartificialisation des sols de certain secteur du quartier il va venir renforcer le maillage de la trame verte et bleue de la ville : forte végétalisation des cours d'écoles, création d'une coulée verte, renfort des liaisons douces. Un projet de micro forêt urbaine va être à l'étude sur le secteur de R. Boucheron. Egalement, la ville d'Angoulême va lancer mi-2022 une étude urbaine et paysagère avec une maîtrise d'œuvre devant disposer des compétences d'un écologue. Des focus seront faits notamment sur le corridor vert, les liaisons douces et les « terrasses » situées autour du pôle commercial et des immeubles environnants. Des préconisations sur les aménagements à créer (type de clôture, installation de nichoirs, type d'éclairage, type de végétations à planter) pourront être faites ainsi que sur le calendrier de réalisation des travaux pour limiter les nuisances sur les milieux mais également des.

En effet, l'Atlas de la biodiversité d'Angoulême réalisé en 2015 démontre la présence d'un amphibien protégé en France, en Belgique et au Luxembourg. Il a été observé dans plusieurs endroits du quartier. Il s'agit de l'Alyte accoucheur, un petit crapaud habitant les zones humides où il peut s'enfouir dans des terres meubles, près des points d'eau et dans des étendues dégagées. L'Atlas indique qu'il semble avoir une préférence pour les carrières abandonnées, les zones rocheuses, les vieux murs et/ou les talus herbeux, parfois très proches des habitations. Sa stratégie de reproduction, unique en Europe, fait en sorte qu'il ne s'éloigne que très rarement du milieu aquatique. La période de reproduction débute dès les premières nuits douces du printemps (avril-mai).

Sur le territoire de la ville d'Angoulême, cette espèce est présente quasiment partout parfois en effectif important.

- **Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du formulaire CERFA n°14734°02 ?**

Le projet ne se situe pas au sein d'une zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Il se situe à proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » situé à environ 600 mètres au Nord-Ouest du projet. Néanmoins, différentes mesures sont prises pour qu'il n'y ait aucune incidence sur ce périmètre.

En effet, seuls les rejets d'eaux pluviales et de voiries pourraient avoir un impact négatif sur le milieu naturel que représente le fleuve Charente. Cependant, ces eaux potentiellement souillées sont collectées par le réseau d'assainissement séparatif d'eaux pluviales déjà existant et prenant en compte l'ensemble du projet. Avant un rejet dans la Charente, ces eaux souillées par diverses pollutions chroniques feront l'objet d'un traitement par l'intermédiaire du dégrilleur, débourbeur et séparateur d'hydrocarbures situé au niveau du Boulevard Besson Bey, à l'intersection avec la rue André Lamaud.

Egalement, dans le cadre de la création du bassin d'orage, un ouvrage de dépollution est installé afin de collecter les déchets divers afin qu'ils ne soient pas rejetés dans les réseaux.

Par ailleurs, un maillage de noues sera créé sur différentes parties du quartier et favorisera l'infiltration des eaux pluviales. Elles agiront comme filtre naturel avant que les eaux ne parviennent à la nappe phréatique.

- **Engendre-il de la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?**

Le projet se situe en zone urbaine et porte sur des espaces déjà artificialisés (voiries, espaces publics, équipements, habitations). Il n'engendre donc pas une consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles.

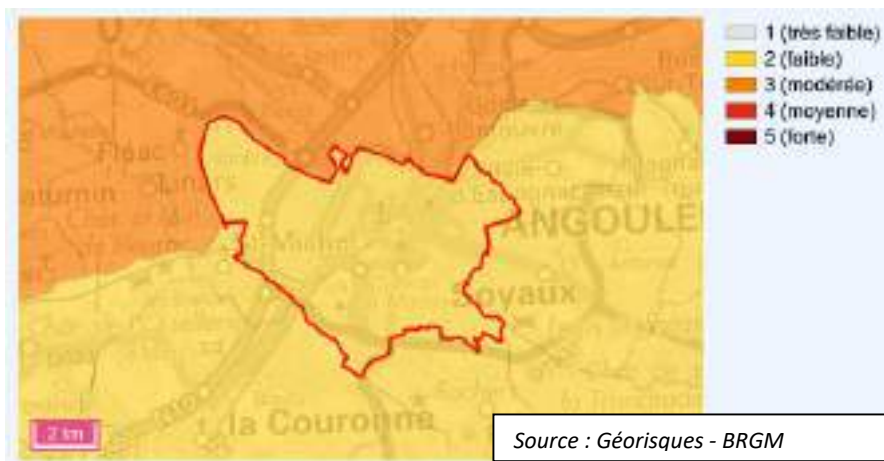
RISQUES ET NUISANCES

• Est-il concerné par des risques naturels ?

Les principaux risques naturels recensés sur la commune d'Angoulême sont :

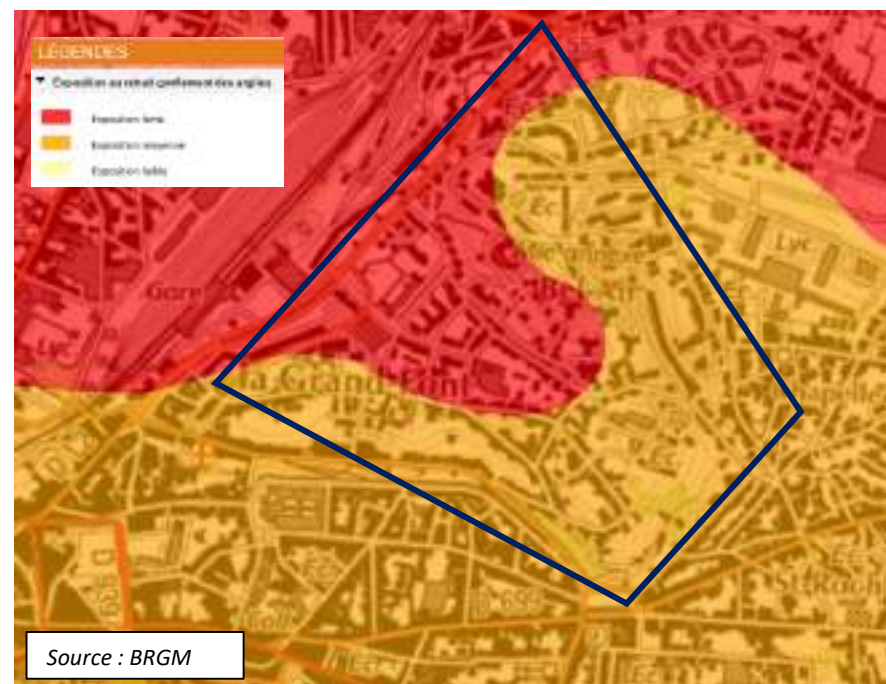
- le risque d'inondation : Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) approuvé le 31 août 2000 ;
- le risque mouvement de terrain : il s'agit ici de la sensibilité à l'aléa retrait/gonflement des argiles ;
- le risque sismique : la commune d'Angoulême est concernée par un risque sismique de niveau 2 (faible).

La zone de projet n'est pas concernée par le risque d'inondation qui concerne les rives de la Charente. En revanche, elle est concernée par un risque sismique faible (niveau 2).



Egalement, les deux tiers de la zone de projet sont classés en aléa moyen pour la sensibilité relative à l'aléa retrait/gonflement des argiles.

Seules les opérations de l'équipement éducatifs, du corridor vert et de l'entrée de quartier devront tenir compte de cet aléa.



La ville d'Angoulême a menée en 2020 une première étude géotechnique (G1) dans le cadre de l'opération de l'équipement éducatif. L'étude G2 sera menée en 2022. L'étude G1 confirme la sensibilité des sols argileux de forte à moyenne. Elle recense les préconisations dans le cadre des travaux à venir (terrassement, fondations...) en fonction de la composition des sols observée. Cette étude a été



transmise à l'Atelier Madec, maître d'œuvre retenu pour la réalisation de l'équipement éducatif qui a pu prendre en compte cette contrainte dans ce projet.

L'ORU n'est donc pas de nature à générer un quelconque risque.

Le projet n'augmentera donc pas la vulnérabilité du quartier de Bel Air – Grand Font à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

- **Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?**

La commune d'Angoulême dispose de 16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. Aucune n'est classée SEVESO et aucune ne se trouve dans ou à proximité de la zone de projet.

De plus, dans le cadre de l'ORU une Evaluation d'Impact en Santé est en cours sur les écoles du quartier. Les conclusions de l'étude devraient être rendues en janvier-février 2022. Aussi, dans la cadre de l'accompagnement des acteurs du renouvellement urbain, un séminaire organisé en septembre 2020 a permis au partenaire de s'acculturer aux questions liées à l'Urbanisme Favorable à la Santé avec l'intervention de l'A'Urba et la présentation du Guide ISADORA composé de 15 clés guidant les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre concrète d'un aménagement favorable à la santé.

- **Engendre-t-il des déplacements, des trafics ?**

Dans le cadre de l'opération de l'équipement éducatif, il est prévu de déclasser la rue T. Botrel qui se voit absorber dans le périmètre du projet. Ce déclassement a un impact sur le maillage de circulation notamment sur cette partie en entrée de quartier. Egalement, la coulée douce et le renfort des liaisons piétonnes offriront de nouvelles possibilités de déplacements aux habitants dans le quartier et en dehors.

Comme évoqué, la ville d'Angoulême a commandé une étude circulation qui sera menée en 2022 et permettra de définir les enjeux pour le quartier et les améliorations potentielles à opérer. Le conseil citoyen est en demande de réunions participatives avec la commune pour co-construire les ajustements futurs en matière de circulation au sein du quartier.

Egalement, la commune établit actuellement son schéma des modes actifs, déplacements doux. Ces différents diagnostics et schémas permettront de nourrir le projet de renouvellement urbain et de faciliter, fluidifier et sécuriser les déplacements.

En phase travaux, pour les nécessités des chantiers, les circulations et stationnements seront potentiellement perturbés temporairement. Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur la Charte de chantier pour limiter les nuisances et informer les riverains et habitants de ces perturbations, leur durée et les aménagements temporaires visant à compenser les nuisances quand ils seront possibles.

- **Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?**

Les sources de bruit émanant du projet seront différentes selon que l'on se trouve en phase de chantier ou en phase d'exploitation.

En phase de chantier, les émissions sonores seront issues essentiellement de la circulation des engins de chantier ainsi que des travaux de terrassement, construction, démolition. Les entreprises en charge des travaux organiseront leur chantier de façon à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances sonores (adaptation des matériels et modes opératoires, mise en place de protection vis à vis des riverains...). Les maîtres d'ouvrage pourront également s'appuyer sur la charte de chantier apaisé, l'annexer aux dossiers de consultation d'entreprises et faire appliquer des pénalités en cas de non-respect des engagements.



En phase d'exploitation, les émissions sonores seront liées à la circulation des véhicules motorisés. Les émissions sonores seront plus importantes dans le secteur de l'équipement éducatif. Cependant, ce secteur accueille déjà deux écoles du quartier les nuisances sonores seront similaires après l'ORU. De plus, les nuisances sonores sont un des déterminants de santé répertoriés dans le cadre de l'EIS. Le projet de l'équipement pourra faire l'objet d'adaptation en fonction des conclusions de l'étude rendues fin janvier-début février 2022 et non connues au moment du dépôt de ce dossier.

Egalement, la salle polyvalente peut potentiellement générer des nuisances sonores. Cependant, l'équipement se conformera aux réglementations en vigueur afin de limiter ces dernières.

- **Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?**

En phase travaux, les émissions seront liées aux travaux, notamment pose d'enrobé.

En phase d'exploitation, la situation sera similaire à celle d'avant ORU, les seules odeurs présentes seront celles qui sont classiquement discernable en milieu urbain.

- **Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?**

Les travaux liés au projet seront susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces éléments seront à reconfirmer en fonction de la nature des sols (propagation potentielle) et la proximité du bâti.

- **Engendre-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?**

Le projet engendrera des émissions lumineuses tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

En phase travaux, les émissions lumineuses seront dues aux déplacements des engins de chantier ou aux éventuels projecteurs qui éclaireront le chantier si celui-ci se passe en phase nocturne.

En phase d'exploitation, les sources de lumière présentes seront liées à l'éclairage public des voies ainsi qu'à l'éclairage des véhicules motorisés.

La zone de projet étant en zone urbanisée, elle est concernée par les émissions lumineuses du voisinage (éclairage public, routes, bâtiments...).

La ville d'Angoulême va réviser son schéma directeur d'aménagement lumière. Elle a mené une expérimentation participative dans un des quartiers de la ville. Les conclusions du retour d'expérience pourront être dupliquées en fonction du contexte du quartier.

POLLUTIONS

- **Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?**

Il convient de distinguer les rejets atmosphériques en phase chantier des rejets atmosphériques en phase d'exploitation du projet.

En phase de chantier, les rejets atmosphériques porteront sur le trafic des engins de chantier ainsi que sur les poussières liées aux travaux de terrassement, démolition, construction. Il s'agit de rejets ponctuels qui cesseront à l'issue de la fin des travaux.

En phase d'exploitation du projet, les rejets atmosphériques seront dus aux véhicules motorisés qui utiliseront les voies de circulation et les parcs de stationnement. Outre la mise en service du réseau de transport BHNS sur le boulevard de Lattre de Tassigny, le développement des mobilités douces au sein du quartier permettront de limiter ces nuisances en lien avec le schéma des modes actifs porté par la Ville d'Angoulême ainsi que les conclusions de l'étude circulation. En effet, les habitants du quartier craignent que Bel Air – Grand Font devienne un quartier de transit aux heures de pointes. L'enjeu de cette étude circulation est de faire un état des lieux de la situation du quartier à travers des comptages notamment, une enquête par questionnaire. Au regard de ce diagnostic, le bureau d'étude fera des préconisations pour réduire, fluidifier les circulations et les sécuriser. Par conséquent, cette démarche vise à améliorer la situation en cherchant à réduire les émissions provenant de la circulation automobile.



- **Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?**

Les rejets hydrauliques concernés par le projet sont le ruissellement des eaux pluviales. Actuellement, les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée sont collectées par le réseau d'assainissement séparatif d'eaux pluviales représenté ici par la Vimière puis rejetées dans la Charente.

La Vimière est un collecteur pluvial canalisé qui traverse la commune d'Angoulême depuis le quartier de Bel – Air – Grand Font jusqu'à la Charente, en passant sous les voies SNCF. Elle draine un bassin versant urbanisé de 200 hectares environ, présentant des pentes importantes de l'ordre de 3%. La Vimière est un collecteur pluvial strict qui ne doit pas recevoir d'effluents industriels bruts, ni de surverse de réseaux unitaires.

Avant le rejet dans la Charente, le traitement des eaux pluviales souillées et chargée de divers polluants est assuré par l'intermédiaire d'un dégrilleur, débourbeur et séparateur d'hydrocarbures situé au niveau du Boulevard Besson Bey à proximité de la zone du projet.

Le projet vient renforcer la gestion des eaux pluviales avec la création d'un bassin de rétention de 1 500 m³. En amont du bassin, un ouvrage de dépollution sera créé permettant de capter les déchets divers.

GrandAngoulême recherche d'autres secteurs du quartier pouvant accueillir d'autres bassins selon la faisabilité technique et les contraintes des sites.

De plus les maîtres d'ouvrage sont encouragés afin de contribuer à l'amélioration de la situation en matière de gestion d'eau pluviale par la mise en place de solutions de gestion intégrées. Ainsi, des aménagements tels que des noues paysagères inexistantes jusqu'alors seront créées en lieu et place de surfaces précédemment urbanisée. Ces noues permettront d'infiltrer et de traiter une partie des eaux pluviales ruisselées, diminuant les débits rejetés dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Le porter à connaissance produit par GrandAngoulême annexé au dossier Loi sur l'eau permettra de référencer toutes les solutions mises en œuvre par les maîtres

d'ouvrage au fur et à mesure de la mise en œuvre des études et du déploiement de l'ORU.

- **Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?**

Un projet de renouvellement urbain génère différents types de déchets :

- déchets inertes (béton, terre, enrobé...) ;
- déchets industriels banals (métaux, bois, verre, pneus, emballage...)

Les déchets de chantiers seront stockés et traités selon la filière adaptée. Les entreprises en charge des travaux devront mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter les eaux usées de chantier.

En phase d'exploitation, les véhicules fréquentant les voies de circulation émettront un certain nombre d'effluents chargés de divers hydrocarbures. Ces polluants seront lessivés par les eaux de voiries et transiteront dans le réseau d'assainissement séparatif des eaux pluviales. Avant rejet dans le milieu naturel, ces eaux seront traitées et décontaminées par l'intermédiaire d'un dégrilleur, débourbeur et séparateur d'hydrocarbures. De fait, ces effluents n'auront pas d'impact sur le milieu naturel.

Les équipements généreront des déchets non dangereux liés à leur usage propre. Les maîtres d'ouvrage ont des habitudes de travail avec les services de GrandAngoulême (service assainissement et gestion des déchets) qui accompagnent les acteurs sur le bon dimensionnement des ouvrages et installations.



PATRIMOINE/CADRE DE VIE/POPULATION :

- **Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?**

Une partie minime du projet se situe au sein de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune d'Angoulême. Ces secteurs ne sont pas impactés, modifiés par le projet de renouvellement urbain.

On observe de nombreuses covisibilités depuis la zone du projet en direction du Plateau d'Angoulême et de la place Victor Hugo.

Deux opérations pourraient avoir un impact sur le patrimoine architectural local bien que non inscrit dans les différents zonages de protection. Il s'agit de l'immeuble Eglantine, un des 4 tripodes. La démolition permet de dédensifier un secteur du quartier positionné sur l'axe du lit de la Vimièrre. L'ORU contribue à révéler cette architecture paysagère forte au sein du quartier en plus de répondre aux différents enjeux décrits précédemment en matière de désenclavement, de mobilité douce, de désartificialisation des sols, de renaturation et biodiversité.

L'autre opération est la démolition de l'immeuble Kerrias, l'ANRU ayant demandé une intervention forte et ambitieuse sur l'habitat, il a été décidé collectivement de démolir l'immeuble Kerrias dans son intégralité de par sa vétusté qui auraient engendré des coûts beaucoup trop importants.

Le projet ne nuit pas aux zones patrimoniales environnantes. Le projet a pour objectif d'améliorer la situation en renforçant la qualité paysagère du quartier. Les réhabilitations prévoient un travail de reprise des façades. Pour ce faire, un premier travail avec l'architecte et le paysagiste conseil de l'Etat a été fait pendant les études urbaines, puis fin 2020 par de nouvelles déambulations dans le quartier. Les Conseils ont pu faire part de leurs recommandations aux différents maîtres d'ouvrage. Ces derniers prévoient au fur et à mesure de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre relatives aux opérations de réhabilitation de présenter, aux conseils de l'Etat et à l'architecte des bâtiments de France, les projets proposés par

les équipes d'architectes notamment sur la question du traitement des façades afin de garantir une bonne insertion dans l'environnement du quartier.

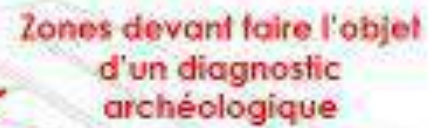
Aussi, la ville d'Angoulême a depuis le début des études urbaines engagé un travail de mémoire sur le quartier. Elle a notamment produit deux expositions sur l'histoire du quartier intitulée « La mémoire en balade ». Elle poursuit son travail sur deux sujets : la présence de l'eau au sein du quartier et l'histoire du ferroviaire.

Au cours de l'été 2021, plusieurs visites commentées ont été programmées à destination du grand public.

Dans le cadre de l'ORU, un projet culturel a également été mis en place sur la période 2020-2023. Financé par l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la ville d'Angoulême et GrandAngoulême, il est porté par la Cité de la BD et le centre social le CAJ. Ce projet a pour objectif d'accompagner les habitants du quartier au cours de l'ORU, des transformations. Les artistes dessinateurs recueillent la parole des habitants, leur histoire, leurs émotions à travers des croquis, des planches de BD. Le fil rouge est celui de la production d'un journal mural par opération pour marquer et accompagner les transformations.

Egalement, préalablement au lancement de la phase de travaux, une demande anticipée de prescription au titre de l'archéologie préventive a été envoyée afin que le Service Régional de l'Archéologie (SRA) ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) puissent juger de l'opportunité de mener une campagne de fouilles préventives au niveau de l'emprise de la zone de projet. C'est notamment le cas pour deux secteurs du quartier :

- Sur le futur emplacement de la salle polyvalente, sur le secteur de l'école E.Roux,
- Sur le secteur de la Font du Croc qui longe l'immeuble Jonquilles.





- **Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) ?**

Le projet se situe en milieu urbain dense. De fait, il n'apporte aucune modification directe ou indirecte aux activités agricoles ou sylvicoles.

En revanche, il produit bien des effets sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire de la commune et de l'agglomération d'Angoulême.

Par la création de nouveaux équipements et la réhabilitation de ceux existants, par l'implantation de nouveaux services le quartier verra son attractivité renouvelée.

Les interventions sur les espaces publics, les cheminements et les études menées sur les circulations au sein du quartier, la proximité avec les infrastructures de transports au rayonnement communal, intercommunal et national vont assurer une certaine mixité des modes de déplacements et faciliter la mobilité.

L'ORU a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de changer l'image du quartier afin d'en effacer les représentations négatives. Les réhabilitations apporteront un confort nouveau aux habitants qui en bénéficieront.

7. Auto-évaluation

GrandAngoulême et la ville d'Angoulême ont engagé différentes démarches afin de poursuivre la transition écologique du territoire de l'agglomération et de la commune notamment par la révision de certains de leurs schémas directeurs d'aménagement et en développant leurs politiques en faveur de l'environnement (renaturation, partenariat avec le Cerema...).

L'ORU s'inscrit également dans cette démarche comme présenté tout au long de ce dossier. De manière générale, du fait du faible impact en matière de construction et dans un contexte déjà très urbanisé, le projet a pour objet de dédensifier le quartier, le désartificialiser dans sa globalité.

Les acteurs ont bien pris en compte les enjeux en matière de gestion des eaux pluviales. Les compétences des services de GrandAngoulême ainsi que le partenariat avec le Cerema permettront de mettre en œuvre des solutions adaptées au fur et à mesure du déploiement opérationnel de l'ORU. Le porter à connaissance produit et mis à jour par GrandAngoulême permettra de recenser chacune de ces initiatives.

Pour chaque opération, les maîtres d'ouvrage mèneront les études nécessaires à la réalisation d'opération tenant compte des contraintes et risques existants sur le quartier et énumérer ci-dessus.

Ils sont tous engagés dans des démarches vertueuses pour l'environnement que ce soit à travers les démarches de réemploi, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la lutte contre les îlots de chaleur.

L'ORU va permettre au quartier de favoriser son changement d'image, d'en faire un quartier à part entière et non à part et de l'inscrire dans la trame verte et bleue de la ville dans le prolongement de la continuité écologique depuis la Charente avec la création du Corridor vert via le Square Pasquallagi.



ET SI ON SE PARLAIT PLUS SOUVENT ?

Bel Air-Grand Font à Angoulême &
Étang des Moines à La Couronne

CHARTRE DE LA RELATION CITOYENNE

Nous (*) NOUS ENGAGEONS POUR INFORMER ET ÉCOUTER

les habitants et les usagers
de Bel Air Grand Font à Angoulême
et de L'Étang des Moines à La Couronne
sur l'avenir de vos quartiers.

Avant, pendant et après les travaux de rénovation urbaine.

Nous sommes tous convaincus qu'il est nécessaire
de se parler régulièrement :

- pour mieux comprendre ce qu'il se passe ;
- pour écouter tous les points de vue sur ce qu'il va se passer ;
- pour prendre ensemble les bonnes décisions ;
- pour participer à une construction commune ;
- pour vivre mieux dans un quartier rénové.

(*) Nous, les signataires de la Charte
de la Relation citoyenne : les conseils
citoyens, l'Etat, l'agglomération
du Grand Angoulême, les villes
d'Angoulême et de la Couronne,
et les bailleurs sociaux.

POUR PASSER DES PAROLES AUX ACTES, NOUS PRENONS 6 ENGAGEMENTS

Pour faire vivre le dialogue entre les habitants,
les acteurs locaux, les associations, les techniciens
et les élus durant la rénovation urbaine de Bel Air
Grand Font et de L'Étang des Moines.

**Ces 6 engagements sont issus d'un travail collaboratif,
mené au premier semestre 2019.**

Un séminaire (14 mai 2019) animé par des experts (collectif MeZZanine) a réuni une trentaine de partenaires locaux afin de réfléchir collectivement aux enjeux de la participation et de co-écrire les axes de la Charte de la relation citoyenne. Retravaillée puis validée par les 2 Conseils citoyens, les villes d'Angoulême, de la Couronne, l'État et l'agglomération du Grand Angoulême, cette charte est annexée à la convention du Projet urbain.

Ainsi, les partenaires de la Charte définissent et mobilisent un budget dédié à cette démarche de participation afin de garantir sa mise en œuvre.



1. UN NIVEAU DE PARTICIPATION ADAPTÉ AUX OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à préciser pour les opérations programmées, le niveau de participation envisagé.

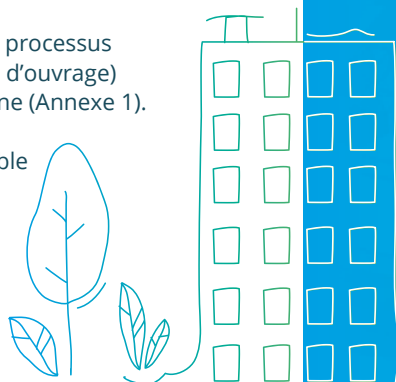
Il s'agit de positionner le « curseur participatif », au niveau de :

- L'INFORMATION : mettre au courant les habitants
- LA CONSULTATION : demander un avis aux habitants
- LA CONCERTATION : prendre des décisions avec les habitants
- LA CO-CONSTRUCTION : faire avec les habitants

Chaque opération fait l'objet d'une description claire du processus de participation envisagé par son initiateur (Les maîtres d'ouvrage) selon l'outil proposé par la Charte de la relation citoyenne (Annexe 1).

Cet outil favorise un « **réflexe participatif** » de l'ensemble des acteurs qui sera évalué annuellement (voir engagement N°6).

*Par « opération » il est entendu tous projets d'aménagement ou d'équipement, et actions liées à ceux-ci (études, missions d'accompagnement social...).



GRILLE DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

ANNEXE 1

Étapes d'une opération type



NOM DE L'OPERATION	
NIVEAU DE PARTICIPATION ENVISAGÉE	
PUBLIC CIBLE	
PARTENAIRES	

ÉCHELLE DE PARTICIPATION	OUTILS	CHOIX / Outil(s) retenu(s)
Information	Journal, exposition, affiches, maison du projet, réunion publique, diffusion presse, réseaux sociaux...	
Consultation	Enquêtes, questionnaires, débat public...	
Concertation	Atelier participatif, balades urbaines / diagnostic en marchant, dénomination...	
Co-construction	Groupes projet, ateliers, charte de la relation citoyenne, formation commune...	
PÉRIODE ENVISAGÉE / CALENDRIER PRÉVISIONNEL		

2. UNE MAISON DES PROJETS POUR FACILITER LE DIALOGUE



Deux maisons des projets sont aménagées :

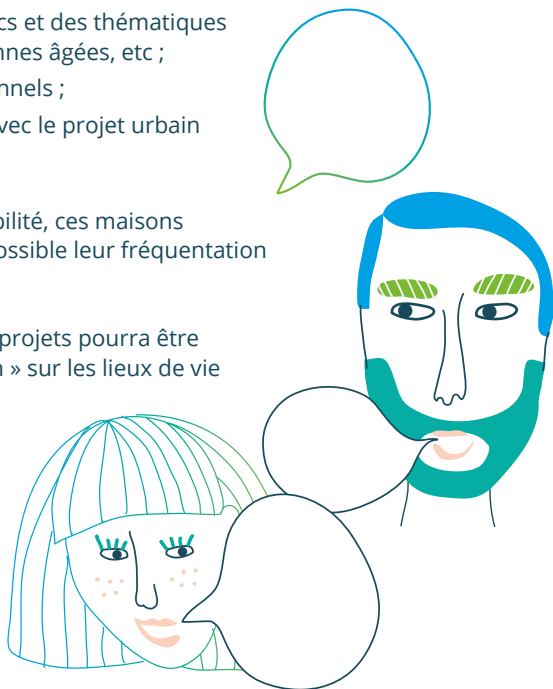
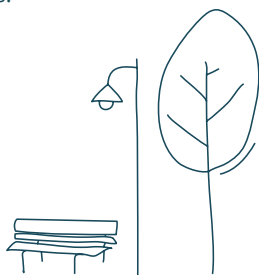
- À Bel Air Grand Font,
- À L'Étang des moines.

Elles constituent la vitrine du projet et le lieu permanent de la concertation et accueillent :

- des permanences (accueil, point information) ;
- des expositions sur les projets urbains (dates, enjeux, plans ...) ;
- des rencontres publiques d'information et de dialogue sur tel ou tel sujet ;
- des ateliers de travail avec des publics et des thématiques spécifiques : jeunes, femmes, personnes âgées, etc ;
- des temps de travail entre professionnels ;
- des animations spécifiques en lien avec le projet urbain et la vie du quartier.

Dans un souci de proximité et d'accessibilité, ces maisons sont ouvertes à des horaires, rendant possible leur fréquentation au plus large public.

Un dispositif mobile commun aux deux projets pourra être envisagé afin de déplacer « l'information » sur les lieux de vie des habitants.



3. UNE FORMATION COMMUNE POUR LES PROFESSIONNELLS ET LES HABITANTS

Chaque année, une formation commune est proposée aux habitants et aux professionnels pour approfondir ensemble un sujet.

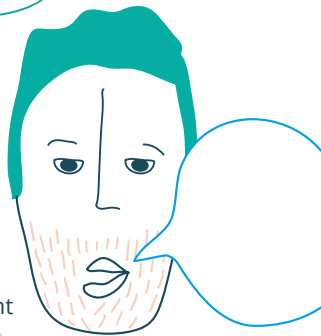
Il peut s'agir de :

- Visites sur site (pour aller découvrir ce qui se passe ailleurs) ;
- Journée de travail animée par un expert (pour approfondir une proposition) ;
- Soirée conférence autour d'un invité extérieur (pour éclairer un questionnement).

Ces moments de formation participent au développement d'une culture commune entre les techniciens et les habitants. À la formalisation d'un point de vue partagé sur un sujet en croisant le regard des personnes qui vivent au quotidien dans le quartier et l'expertise technique des professionnels.

Ces formations ne porteront pas sur « des sujets techniques complexes » mais sur des thèmes qui questionnent le quartier comme la mise en place de jardins collectifs, le logement, l'aménagement d'espaces pour des rencontres ...

Elles visent autant à faire monter en compétence(s) les habitants qu'à « déformer » la culture administrative de la gestion de projet.



4. DES SUPPORTS POUR COMMUNIQUER SUR LES PROJETS URBAINS

Des supports sont créés pour améliorer le partage d'informations sur la mise en œuvre du projet urbain, notamment :

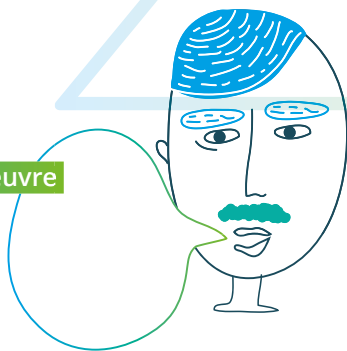
- Un journal
- Des réunions publiques
- Des affiches...

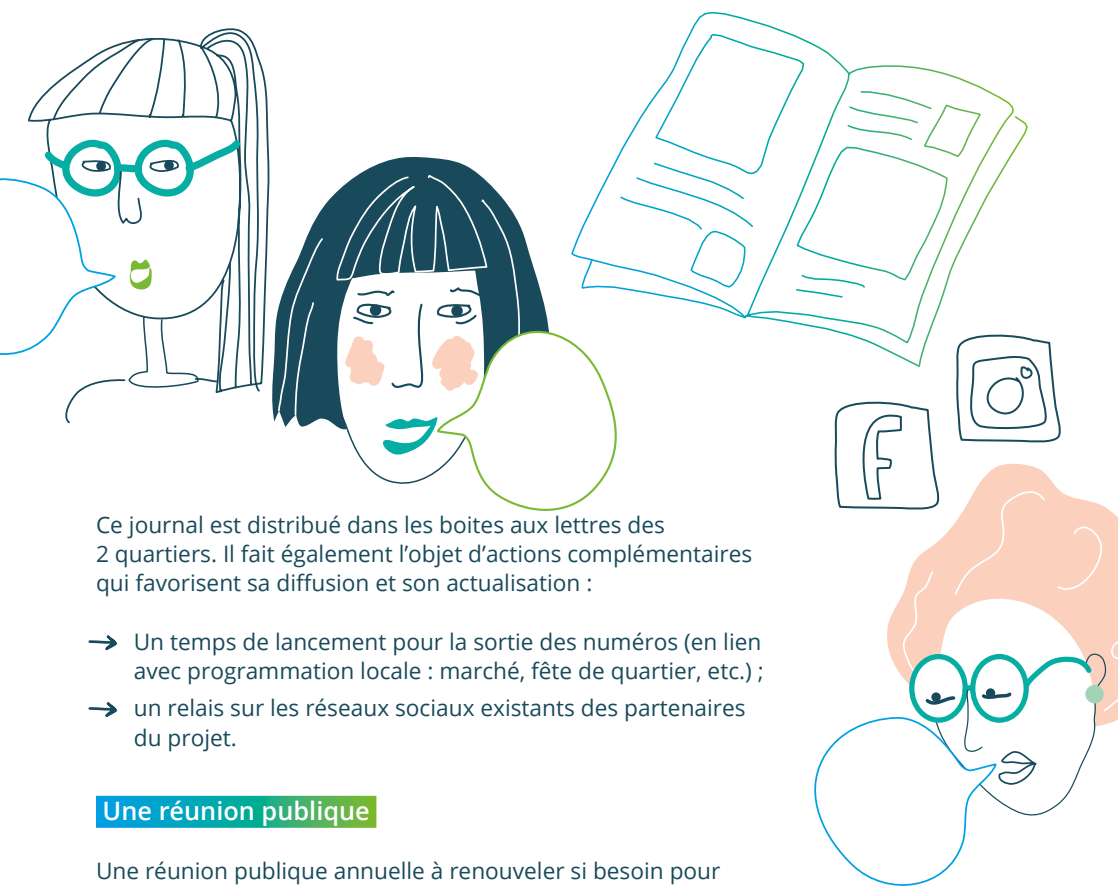
« Simples, efficaces et accessibles », ces outils de communication s'adressent au plus grand nombre. Une attention est portée aux mots utilisés, aux formats utilisés, aux traductions (si besoin), pour favoriser la compréhension des messages délivrés. La qualité de ces supports est particulièrement soignée, pour les rendre attrayants et agréables à découvrir.

Le journal du projet urbain

Rédigé avec la participation du conseil citoyen et d'habitants volontaires, ce journal publié au moins une fois par an, avec une mise en forme percutante, doit également :

- répondre aux questions que se posent les habitants, et en devancer certaines ;
- maintenir une information sur le projet urbain autant dans ses temps forts (travaux), que dans ses temps faibles (études) ;
- savoir expliquer les conditions d'utilisation de l'argent public et le fonctionnement d'une collectivité ;
- contenir le moins de texte possible, et le plus de schémas, de photos et d'images ;
- être bref, un 4 pages grand format.





Ce journal est distribué dans les boîtes aux lettres des 2 quartiers. Il fait également l'objet d'actions complémentaires qui favorisent sa diffusion et son actualisation :

- Un temps de lancement pour la sortie des numéros (en lien avec programmation locale : marché, fête de quartier, etc.) ;
- un relais sur les réseaux sociaux existants des partenaires du projet.

Une réunion publique

Une réunion publique annuelle à renouveler si besoin pour informer le grand public des avancées du projet urbain. Une journée par quartier dans un souci de proximité. Ce temps fort a pour objet de fédérer le maximum d'habitants du quartier à travers un rendez-vous annuel, où se retrouvent l'ensemble des acteurs du projet urbain. Il s'adapte aux « us et coutumes » du quartier et au vocabulaire des habitants. Il est mené en compagnie d'acteurs locaux, dans un cadre accueillant et convivial.

La réunion publique est aussi l'occasion d'impliquer « en marchant » de nouveaux habitants dans la communauté du projet urbain, pour actualiser la participation citoyenne. Elle permet également de présenter au moins une fois par an les nouveaux acteurs impliqués sur le projet, pour mieux l'incarner (personnes-ressources, entreprises en amont des chantiers...).

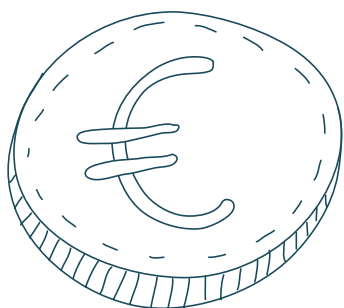
Selon les besoins des projets, d'autres temps publics dédiés seront organisés.



5. UN BUDGET ALLOUÉ CHAQUE ANNÉE AUX ACTIONS ET DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE CHARTE

Lors de l'évaluation annuelle ou en amont la première année, pour le budget prévisionnel, les partenaires du projet urbain feront le point :

- sur les engagements financiers et humains consacrés aux actions de concertation et de communication dans l'année écoulée ;
- sur le budget prévisionnel sur l'année à venir.



6. UNE ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS PRIS

Au sein du comité de pilotage ORU,
un temps d'évaluation aura lieu une fois par an
en réunissant des représentants de chacun
des signataires, du conseil citoyen.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport public sur :

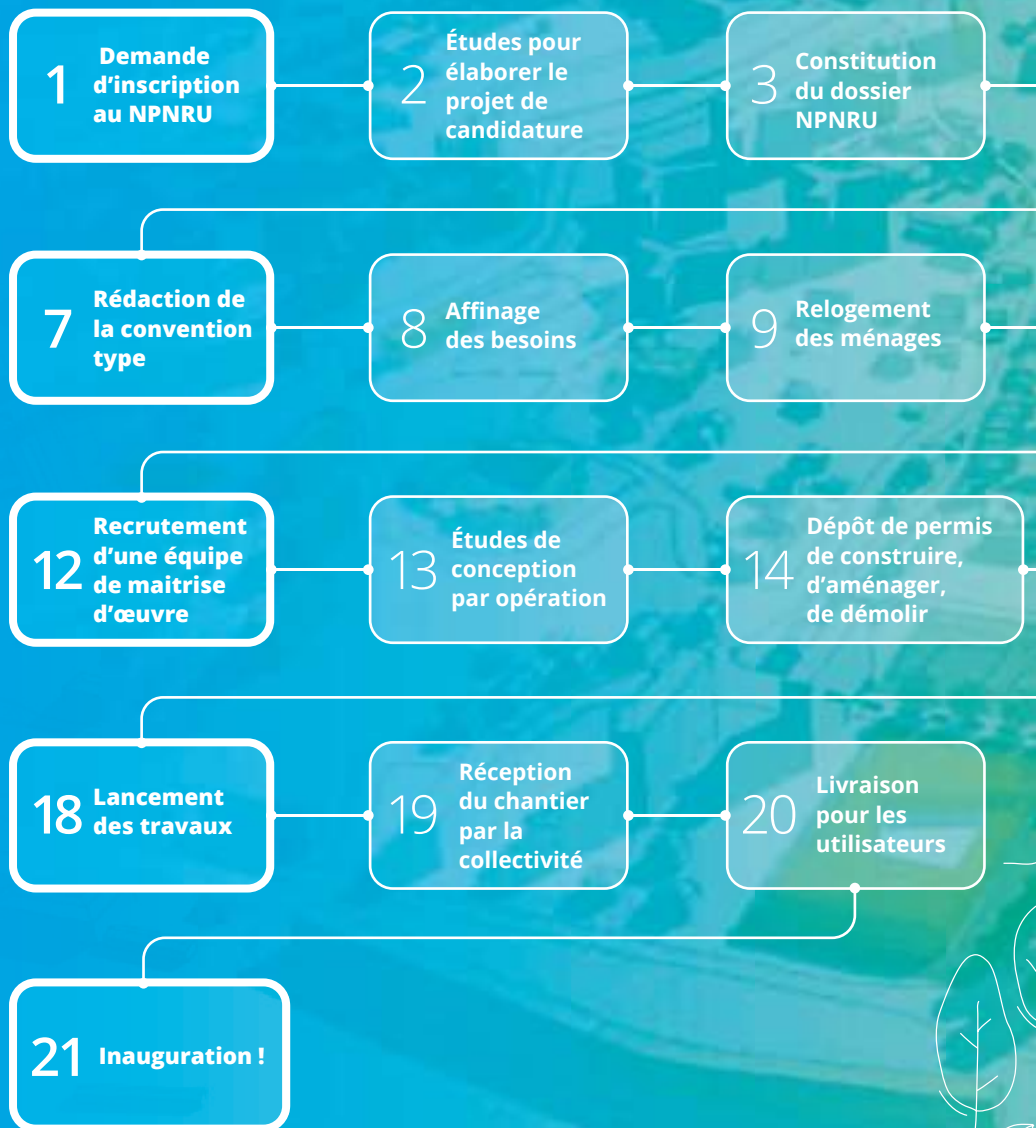
- la façon dont la participation s'est déroulée au cours de l'année passée ;
- les marges de progrès identifiées ;
- Les objectifs à atteindre pour l'année à venir ;
- L'exécution du budget et des moyens humains consacrés aux actions de concertation et de communication de l'année écoulée ;
- L'élaboration du budget prévisionnel de l'année à venir.



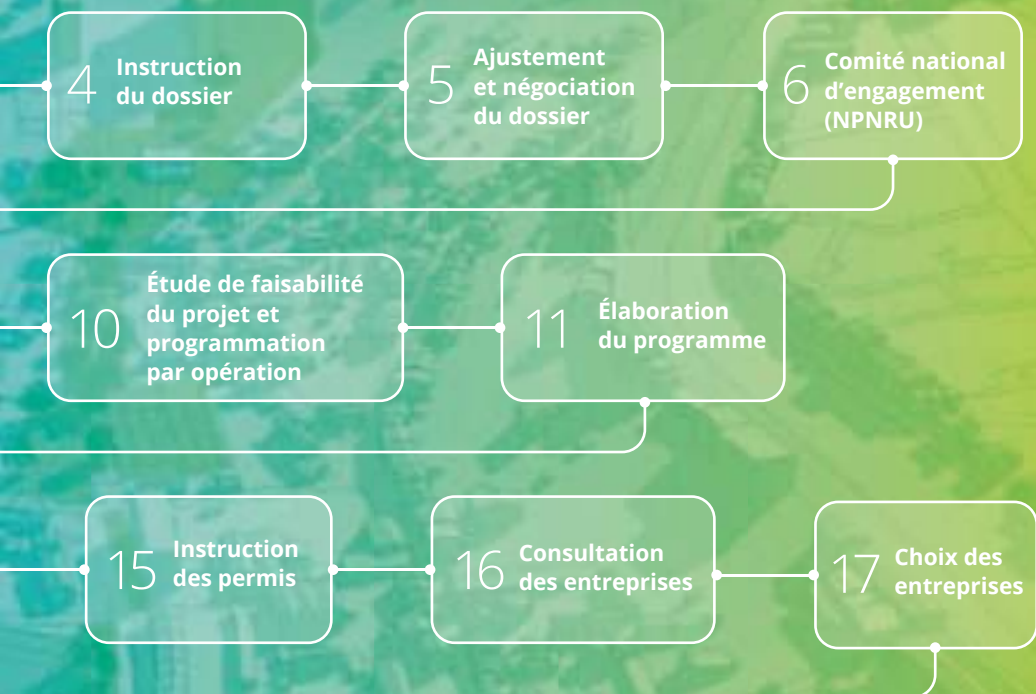
MEMO

21 ÉTAPES DU PROJET DE R

Frise élaborée par les acteurs locaux lors du séminaire de co-élaboration de la Charte (mai 2019).



RENOUVELLEMENT URBAIN





LEXIQUE

DES OPÉRATIONS

DE RENOUVELLEMENT URBAIN

(ORU)

ANRU

L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine a été créée en 2003 afin de soutenir, notamment financièrement, les collectivités dans la transformation en profondeur des quartiers prioritaires.

Études de conception

elles viennent en aval de la mise au point du programme (pour une construction neuve par exemple) et visent à mettre en forme ce programme. Réalisées par le maître d'œuvre, elles consistent à concevoir le projet architectural, à travers les études d'esquisse (ESQ), les avant-projets (APS / APD) et l'élaboration du permis de construire (PC / DP).

Études de programmation et de faisabilité

l'étude de programmation consiste à déterminer les besoins du projet/ de l'opération, en vue de la rédaction d'un programme détaillé qui guidera le maître d'œuvre dans la réalisation (pour la construction d'un équipement ou l'aménagement d'un espace public, par exemple). Elle comprend généralement une étude de faisabilité, qui s'attache à vérifier que le projet soit techniquement faisable et économiquement viable.

Maître d'œuvre

réalise le projet, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par le maître d'ouvrage conformément à un contrat et un programme pré-définis.

Maître d'ouvrage

définit les objectifs, le calendrier et le budget alloué à chaque projet, conduit des études et des travaux pour ses opérations (par exemple les équipements pour la Ville, les logements pour les bailleurs, etc.).

NPNRU

le Nouveau programme national de renouvellement urbain (2014-2024) permet de poursuivre l'accompagnement des collectivités par l'ANRU et les autres partenaires financiers avec des objectifs entre autres de mixité, diversification de l'habitat et des activités, désenclavement des quartiers...

Porteur de projet

dans le cadre du NPNRU, ce sont les intercommunalités, donc pour le PRIR Bel Air Grand Font et Etang des Moines, il s'agit du Grand Angoulême. Il est le garant du portage politique et stratégique du projet et en assure la coordination en lien avec tous les maîtres d'ouvrage.

PRIR

Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional. Il fait l'objet d'une convention pluriannuelle qui définit le contenu du projet en termes d'opérations et son financement. Cette convention est signée par l'ANRU, le porteur de projet (Grand Angoulême), les maîtres d'ouvrage (communes, bailleurs sociaux, autres opérateurs) et les autres partenaires financiers.

RÉNOVATION urbaine



GRAND ANGOULEME

Renouvellement urbain

Livre Blanc



TOME 1

**La place des femmes
dans l'espace public**



Repères pour l'action

La prise en considération des enjeux liés à **la place des femmes** dans l'espace public (mixité) est une préoccupation majeure, partagée par les acteurs du renouvellement urbain du Grand Angoulême.

Réunis en séminaire « *pour partager des idées, travailler, co-écrire des préconisations* », le 15.09/2020, une quarantaine de représentants des collectivités, des services de l'Etat, des associations, des bailleurs sociaux et des bureaux d'études ... ont réfléchi ensemble sur les grandes lignes à se fixer en terme d'action publique.

Une experte, **Edith MARUEJOULS (L'ARObE)**, a éclairé la réflexion des acteurs, à travers une mise en avant de points de vigilance, un exposé des éléments de méthode et une présentation de cas concrets ... qui ont permis sur d'autres sites, de « *réduire les inégalités* » et les risques « *de non-mixité* » dans des quartiers en renouvellement urbain.

Ce « Livre Blanc » recueille et analyse les points de vues exprimés lors de ce séminaire (par les participants et les experts) afin de proposer un document opérationnel. **Des repères pour l'action** en mesure de guider les acteurs dans la co-élaboration d'une stratégie à décliner en plan d'actions.

Ainsi, ce livre blanc s'organise en 3 parties

1. Cadre d'intervention

les 2 projets de renouvellement urbain

2. Principes méthodologiques

dans le domaine de la place
des femmes dans l'espace public

3. Mises en œuvre opérationnelle

sur les sites du renouvellement urbain



Un cadre : la convention des projets ORU

Les stratégies locales à mettre en œuvre en terme d'espaces égalitaires, prenant en considération la place des femmes dans l'aménagement des espaces publics, vont s'inscrire dans un cadre, celui des objectifs, du calendrier et du périmètre, des 2 projets de renouvellement urbain

- Bel Air-Grand Font à Angoulême
- Etang des Moines à La Couronne

ENJEUX

Des quartiers résidentiels pour tous,
Des quartiers renouvelés et attractifs

CALENDRIER

2014 > 2027

AXES

Transformer et créer des espaces publics
Moderniser et adapter les équipements publics
Revaloriser l'habitat, rendre accessibles les logements
Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers
Redonner l'attractivité aux quartiers

LOGEMENTS

195 logements démolis, 566 réhabilités à Bel Air-Grand Font
15 logements démolis, 108 réhabilités à l'Etang des Moines

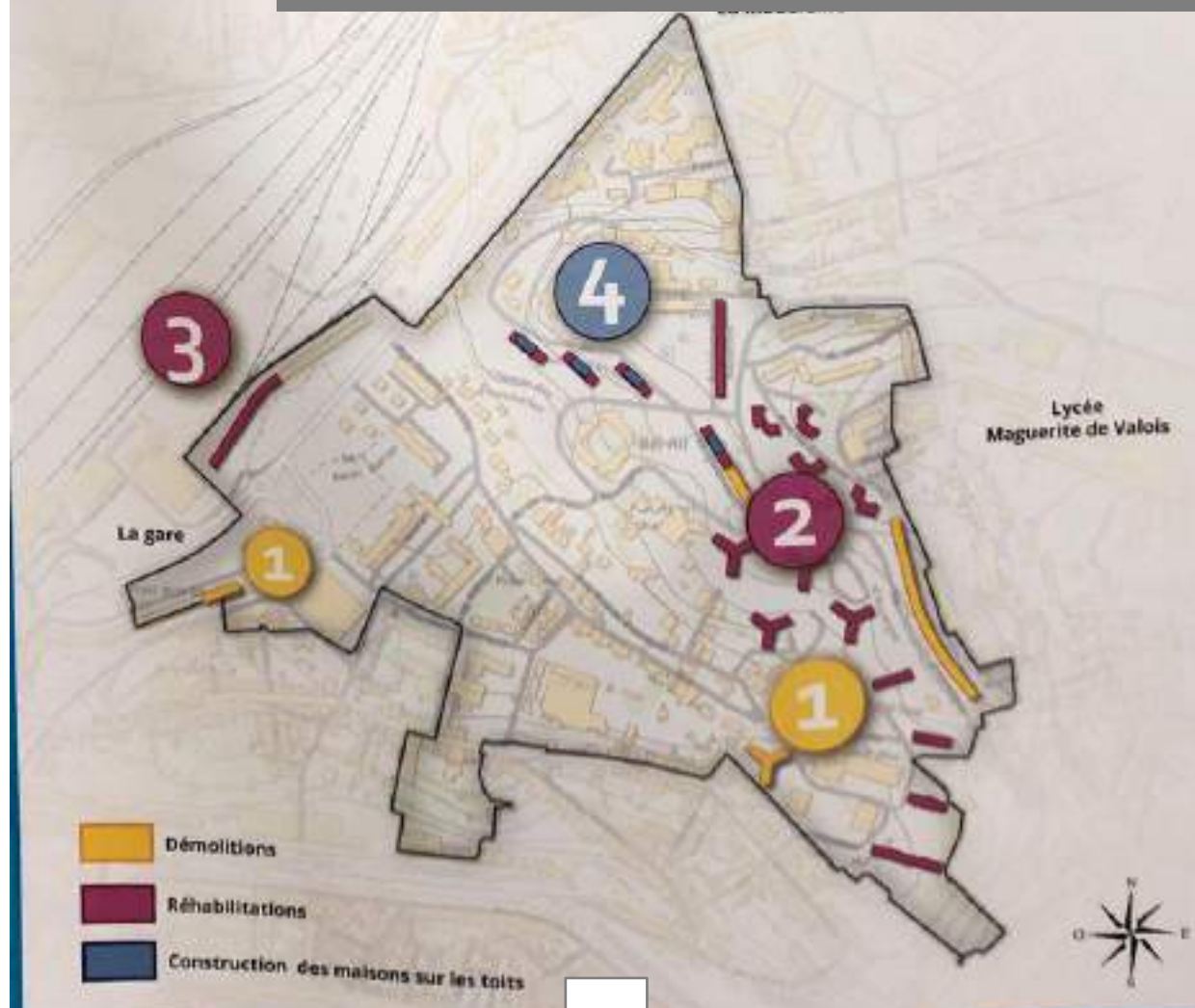
MOYENS

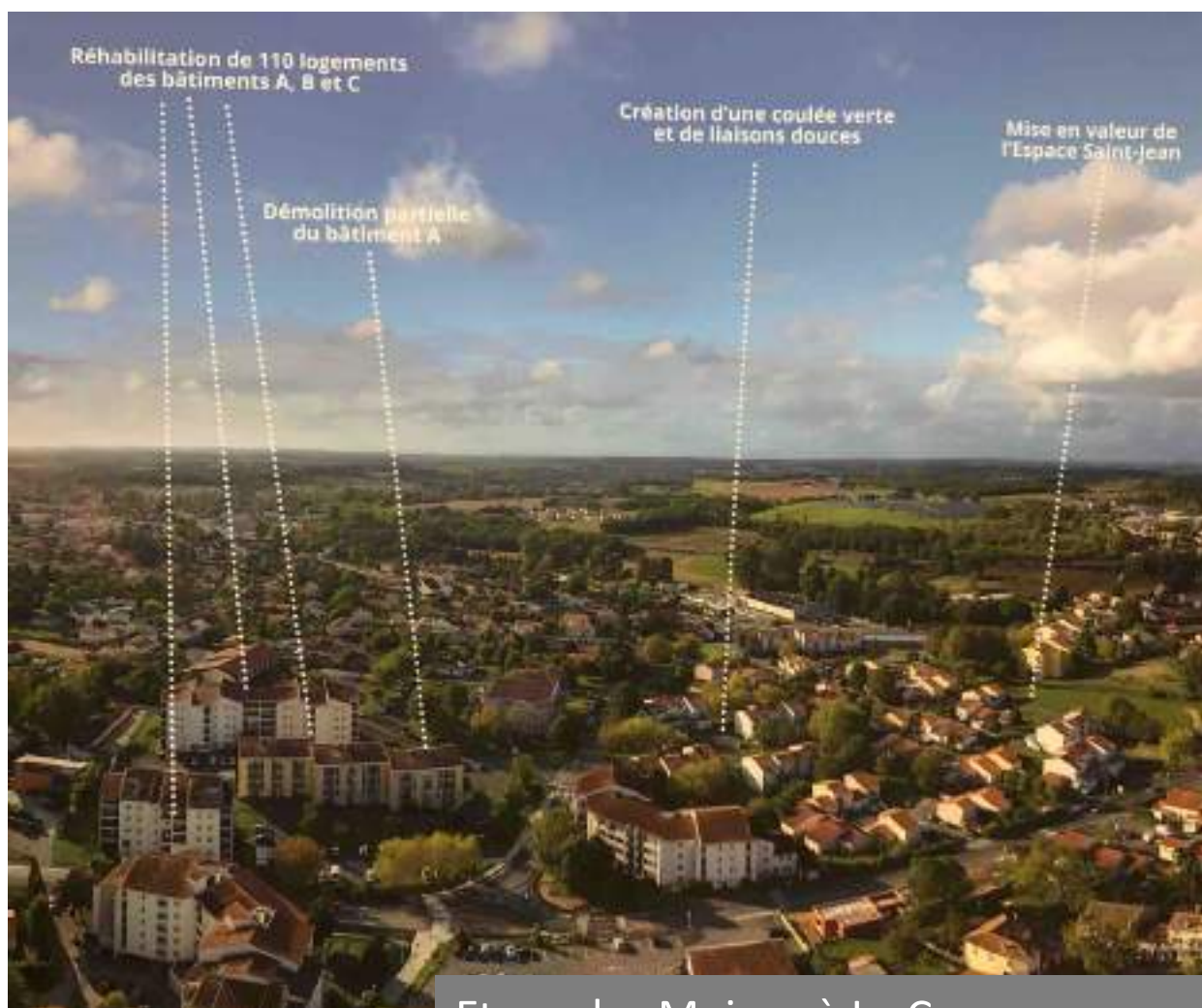
60 millions investis pour Bel Air Grand Font
6,4 millions pour Etang des Moines



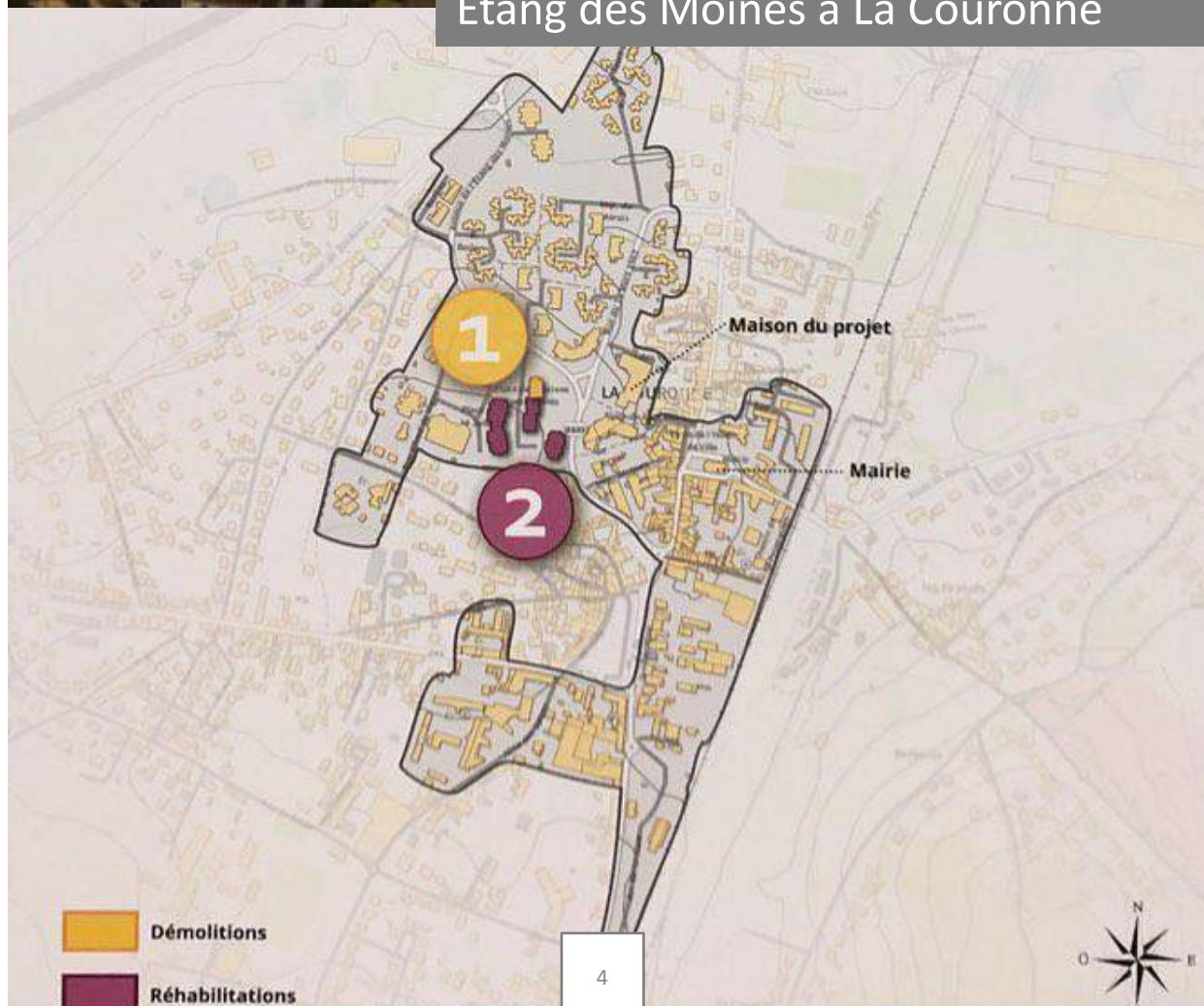


Bel Air Grand Font à Angoulême





Etang des Moines à La Couronne



Principes méthodologiques

Le place des femmes dans l'espace public

Spécialiste de la géographie du genre, Edith Maruejols (bureau d'études L'ARObE qu'elle a créée) accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de politiques publiques intégrées d'égalité. Invitée par le Grand Angoulême, Edith Maruejols a rappelé lors d'un séminaire (15.09.2020) autant de recommandations que de points de vigilance, à intégrer pour penser l'aménagement « d'ESPACES EGALITAIRES » dans nos quartiers. En livrant de façon convaincante une réflexion sur le sujet de la « *non mixité* », elle propose une analyse fondée sur « *l'empirisme et la quotidienneté* » issue de ses nombreuses études de terrain.

Par petites touches, nous reprenons ici ses principaux messages.
Percutants et indispensables.

Car oui, il existe des « *normes de genre* » et des « *stéréotypes de sexe* », fille- garçon, femme-homme, rose-bleu, etc. Et « *si le besoin de se distinguer existe* », il devient « *problématique quand cette distinction introduit une hiérarchie* ». Attention, à ne pas l'encourager avec – par exemple – l'utilisation abusive d'adjectifs, généralement attribués aux filles d'un côté (« *jolies et coquettes* ») et aux garçons de l'autre (« *courageux et forts* »). Ces adjectifs renvoient à des « *attendus qui finissent par faire valeurs sociétales* ». Nous les retrouvons dans notre quotidien, l'homme doit être « *performant* » et la femme « *mignonne* ». Et chacun est ainsi renvoyé dans son univers, avec « *des mondes qui se créent et qui rendent la rencontre de plus en plus difficile* » car « *le regard créé un attendu chez l'autre qui nous sépare* ».

Ainsi, celles et ceux qui ne sont pas « *conformes* » à ces attentes, se retrouvent mis à l'écart, « *relégués à l'espace privé* ». C'est le cas de femmes « *disqualifiées parce que femmes* ». Du « *sexisme* » à la « *ségrégation* », les fondements au droit sont remis en cause : « *on nie un droit aux femmes, à la ville, à l'égale liberté* ».

« Etre à égalité, ce n'est pas être pareil.
C'est être différent mais égaux.
C'est être en capacité de négocier et de renoncer.
Car si je ne peux pas négocier, je me sens exclue ».

Dans l'espace public, nous pouvons assister à « *l'impact de ces modes de relation faussés entre homme et femme* », qui produisent de l'insulte, de la violence, de l'injustice, du contournement ... Entre les bouledromes utilisés par les hommes et les « *noms de rue* » avec seulement 2% de noms de « *femmes qui ont marqués l'histoire* », où sont les femmes ? Où sont les espaces où « *nous pouvons rire ensemble* » ? Où « *les femmes peuvent se sentir légitimes* » ?

Elles sont ainsi rendues « *invisibles* ».

Et pourtant les femmes sont aussi dehors, « *elles poussent, tirent, portent* » (des caddies, des enfants) et « *elles n'auraient pas le droit de se poser, de s'arrêter, de discuter* » ... ailleurs que chez elles ? « *C'est dehors que l'on fait société. Pas chez soi, derrière sa porte* ». Installons « *des bancs, des espaces de danse, de cuisine ... et pas seulement des city stades* » pour les garçons !

C'est un « *problème de juste redistribution de l'impôt* », qui doit permettre de financer des équipements qui favorisent aussi « *l'accès aux loisirs des femmes* » (à l'instar des city stade pour les garçons), qui « *les rendent légitimes dans leur arrêt* », qui permet de « *les immobiliser et donc de les rendre lisibles* ».

La mixité est rendue possible, si des « *alternatives sont possibles* ».

Arrêtons-nous ici sur les nouveaux aménagements sportifs en extérieurs, type street work out (appareil de musculation), où le culte de la performance règne en maître. Résultat : ils restent impossibles d'accès pour celles et ceux qui ne peuvent pas « *performer* » pour des questions de poids, de taille, de sexe. Résultat les femmes vont dans des salles de sports privées ou chez elle. Et pour ces nouveaux espaces de muscu en extérieur, la « *non mixité est la norme* ».

Pour la contrer, il faut « *remettre au centre les valeurs* » et penser des animations. Si le dehors est « *entièrement dédié à l'auto organisation* », ils deviennent des « *espaces sans projet* », « *vite vides* » ou confisqués par un groupe selon les heures dans « *un rapport de force* ». Il faut maintenir une « *pression* » positive sur ces espaces, avec des animations événementielles, des projets pédagogiques, des ateliers portés par des associations

Si les femmes ont, en général, un loisir « *lié à leur enfant, à leur maternité, pas à leur propre intérêt* », l'expérience montre qu'il est possible de faire vivre des espaces égalitaires. En repensant aux horaires d'accès, à des modes de garde adaptés, à des espaces préservés (« *être extrêmement visible est extrêmement gênant* »), à des pratiques utiles (« *apprendre à faire du vélo pour renforcer sa mobilité* »).

« *Ce serait une erreur de croire que tout est immuable* » ... Edith Maruejols nous ouvre ainsi le champ des possibles pour avancer vers plus de mixité. Merci.

Mise en œuvre opérationnelle

Le place des femmes dans l'espace public

6 verbes à conjuguer

dans le prolongement de l'atelier du Séminaire

1

Accompagner l'appropriation féminine des espaces publics

Accompagner la présence des filles

et des femmes dans l'espace public par des professionnels de la médiation et de l'animation, en prenant en compte le facteur interculturel (via des personnes-relais issues des communautés du quartier) et en s'appuyant sur le vecteur des activités, notamment sportives.

Travailler à l'appropriation progressive

des lieux pour favoriser leur « bonne » utilisation, au-delà des aménagements qui y seront réalisés

► Penser une réponse intégrée, qui prenne en compte autant les aménagements que leurs futurs usages.

« **Refaire collectif** » entre partenaires, en renforçant l'inter-connexion entre les différents acteurs et organisations présentes sur le terrain de l'ORU.



2

Aménager les espaces publics dans le sens de la mixité

Penser les futurs espaces publics selon une multifonctionnalité, ouverts et appropriables par tous les habitants de la ville.

Anticiper les réflexions sur les aménagements des espaces publics en faveur de la mixité, en :

- créant des conditions d'échanges et de recueil de la parole des femmes
- articulant les actions des partenaires pour les consulter
- sollicitant les patrimoines des partenaires (bailleurs)

Aménager des mobiliers propices aux échanges : « *un banc en rond plutôt qu'un banc en ligne* ».

Penser les futurs équipements sportifs mixtes dans les usages, en prenant en compte les attentes des habitants et en favorisant leur appropriation en amont.

Créer des hiérarchies entre les espaces semi-publics des résidences (nouvelles ou rénovées) et les espaces privés, en évitant la résidentialisation et favoriser la place de la nature.

Sécuriser les liaisons douces par des aménagements qui favorisent leur traversée par les femmes.
Par exemple : des cartes mentales des petites mobilités du quotidien.

3

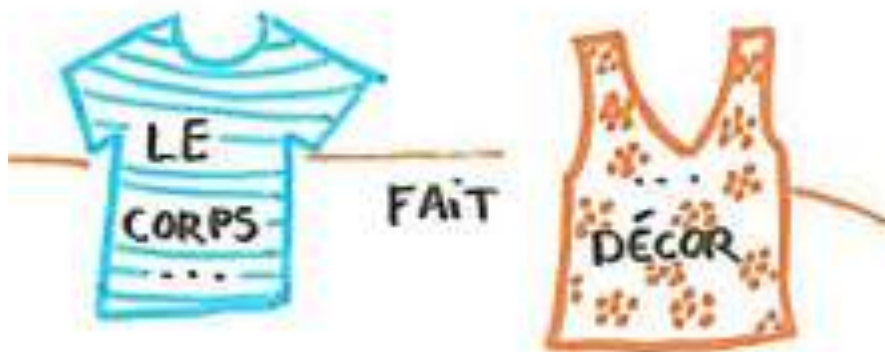
Veiller au sexisme et rester vigilant à la présence des femmes

Organiser une veille partagée, temporalisée et spatialisée sur les comportements sexistes et les zones de non mixité, en s'appuyant sur les dispositifs déjà existants :

- _ Veille mensuelle d'Omega
- _ Groupe de Partenariat Opérationnel de la Police Nationale (notamment sur les violences conjugales)

Objectiver la présence des femmes dans les espaces publics du quartier

- _ des diagnostics d'usages genrés des espaces publics
- _ des observations empiriques à intervalles réguliers



4

Informé et sensibiliser sur la place des femmes

Penser et maintenir une stratégie
d'information sur les droits des femmes
dans le quartier et la ville,
dans des lieux propices.

Faire évoluer les représentations
des publics, notamment jeunes,
sur les rapports femmes-hommes,
en surlignant les bienfaits de la mixité
dans tous ses registres.

Dans de nombreux lieux propices
à l'information et à la sensibilisation
(écoles, associations,...) pour les
professionnels autant que vers les publics :

_ Par des actions existantes (CIDFF)

_ Par des actions de sensibilisation
et de prévention :

- Campagnes de prévention dans les espaces publics qui ciblent les agresseurs et les témoins des agressions plutôt que les victimes
- (Re)nommer les équipements publics (écoles, salles des fêtes, parvis, liaisons douces, corridor vert) en travaillant avec les habitants sur les « pedigrees » de ces figures féminines
- Valorisation des femmes célèbres et en position de décision sur le territoire (Préfète, Directrice de cabinet, directrice centrale des CRS, ...)
- Actions sur les espaces publics à monter avec les clubs sportifs féminin de haut niveau du territoire (Soyaux Football, Angoulême Handball, La Couronne Basket, La Couronne Judo)



5 Marcher le quartier en mode mixité

Se réapproprier les espaces publics du quartier par des marches collectives, sensibles et/ou stratégiques afin de créer une habitude d'usage pour les habitants et les professionnels.

Profiter des nouveaux flux de personnes vers la future école pour encourager un usage plus mixte des espaces publics.



6 Ouvrir et clarifier le pilotage du projet de renouvellement urbain

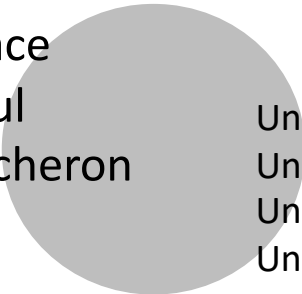
Mieux comprendre le programme d'aménagement global et son portage en vue d'une cohérence générale avant le lancement des premières opérations.

Mieux identifier le portage politique et opérationnel du projet pour favoriser « l'incarnation » de l'ORU sur le quartier.

Redonner la parole aux citoyens : faire évoluer les méthodes d'écoute et d'échange entre les représentants du projet et les habitants du quartier. Des temps d'immersion dans le quotidien des habitants.

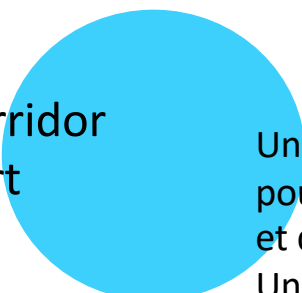
3 ESPACES IDENTIFIÉS POUR EXPÉRIMENTER DES « CAHIERS DES CHARGES »

Espace
Raoul
Boucheron



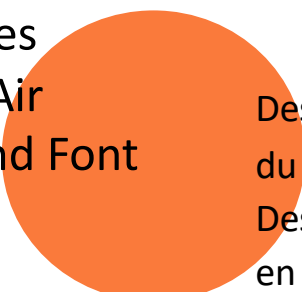
- Un lieu qui favorise les rencontres et les échanges
- Un lieu accessible à tous
- Un lieu qui nécessite un aménagement léger
- Un lieu qui comprend des jeux pour les jeunes enfants (3-8 ans)
- Un lieu qui permet d'installer en extérieur des activités habituellement menées à l'intérieur (atelier couture, cuisine,...)
- Un lieu propice aux occupations temporaires, par un accompagnement de médiation ou d'animation

Le
Corridor
Vert

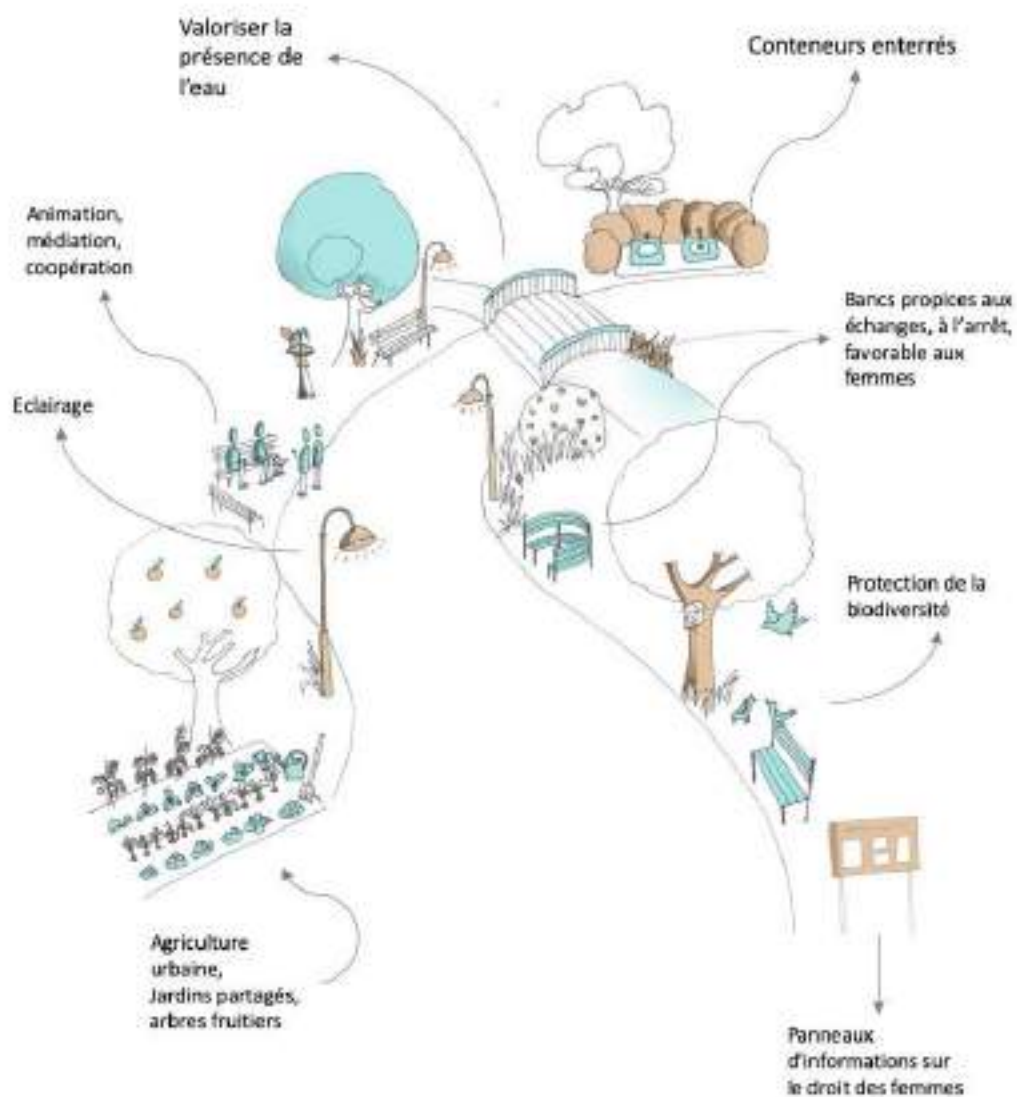


- Un lieu « parsemé » de biodiversité et de végétal pour favoriser l'arrêt des femmes, et donc leur immobilité dans l'espace public
- Un lieu basé sur un triple fil conducteur : la trame verte, la trame bleue et la « trame femmes »

Ecoles
Bel Air
Grand Font



- Des écoles ouvertes pour les parents et les thèmes du quotidien (santé, scolarité, parentalité...)
- Des écoles qui favorisent la mixité parentale, en intégrant davantage les pères dans le suivi de l'expérience scolaire de leurs enfants
- Des écoles « réversibles » : un équipement ouvert en dehors du temps scolaire et pour d'autres fonctions que la scolarité (espace famille par exemple)



Un exemple d'aménagement
d'un espace public reliant
des préoccupations de mixité et de santé publique

A SUIVRE : le Tome 2
« L'urbanisme favorable
à la santé »



Réalisation : collectif MEZZANINE
Directeur publication : Grand Angoulême

GRAND ANGOULEME

Renouvellement urbain

Livre Blanc



TOME 2

**L'urbanisme
favorable à la santé**



INTRODUCTION

Repères pour l'action

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la COVID 19, la prise en considération des enjeux de **santé** dans l'urbanisme prend une dimension supplémentaire, partagée par les acteurs du renouvellement urbain du Grand Angoulême.

Réunis en séminaire « *pour partager des idées, travailler, co écrire des préconisations* », le 15.09/2020, une quarantaine de représentants des collectivités, des services de l'Etat, des associations, des bailleurs sociaux et des bureaux d'études ... ont réfléchi ensemble sur les grandes lignes à se fixer pour tendre vers un urbanisme favorable à la santé (« UFS »)

Un expert, **Bob CLÉMENT** (a'urba, urbaniste), a éclairé la réflexion des acteurs, à travers un rappel historique de la prise en compte de la santé en ville, suivi d'une définition des « *déterminants de la santé* », qui renvoie à la « *question globale du bien être* » dans des quartiers en renouvellement urbain. Pour mettre en œuvre ces principes, Bob Clément a détaillé une méthode « en 15 clés » issues du guide ISADORA, réalisé par l'a'urba et l'EHESP.

Ce Tome 2 du « Livre Blanc » recueille et analyse les points de vues exprimés lors de ce séminaire (par les participants et les experts) sur le sujet de la Santé, afin de proposer un document opérationnel. Des repères pour l'action en mesure de guider les acteurs dans la co-élaboration d'une stratégie à décliner en plan d'actions.



Ce livre blanc sur la Santé s'organise en 3 parties

1.Cadre d'intervention

les 2 projets de renouvellement urbain

2.Principes méthodologiques

issus des ateliers à partir du Guide ISADORA

3.Mise en œuvre opérationnelle

sur les sites du renouvellement urbain

Un cadre : la convention des projets ORU

Les stratégies locales à mettre en œuvre en terme d'UFS, urbanisme favorable à la santé, vont s'inscrire dans un cadre, celui des objectifs, du calendrier et du périmètre, des 2 projets de renouvellement urbain

- Bel Air-Grand Font à Angoulême
- Etang des Moines à La Couronne

ENJEUX

Des quartiers résidentiels pour tous,
Des quartiers renouvelés et attractifs

CALENDRIER

2014 > 2027

AXES

Transformer et créer des espaces publics
Moderniser et adapter les équipements publics
Revaloriser l'habitat, rendre accessibles les logements
Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers
Redonner de l'attractivité aux quartiers

LOGEMENTS

195 logements démolis, 566 réhabilités à Bel Air-Grand Font
15 logements démolis, 108 réhabilités à l'Etang des Moines

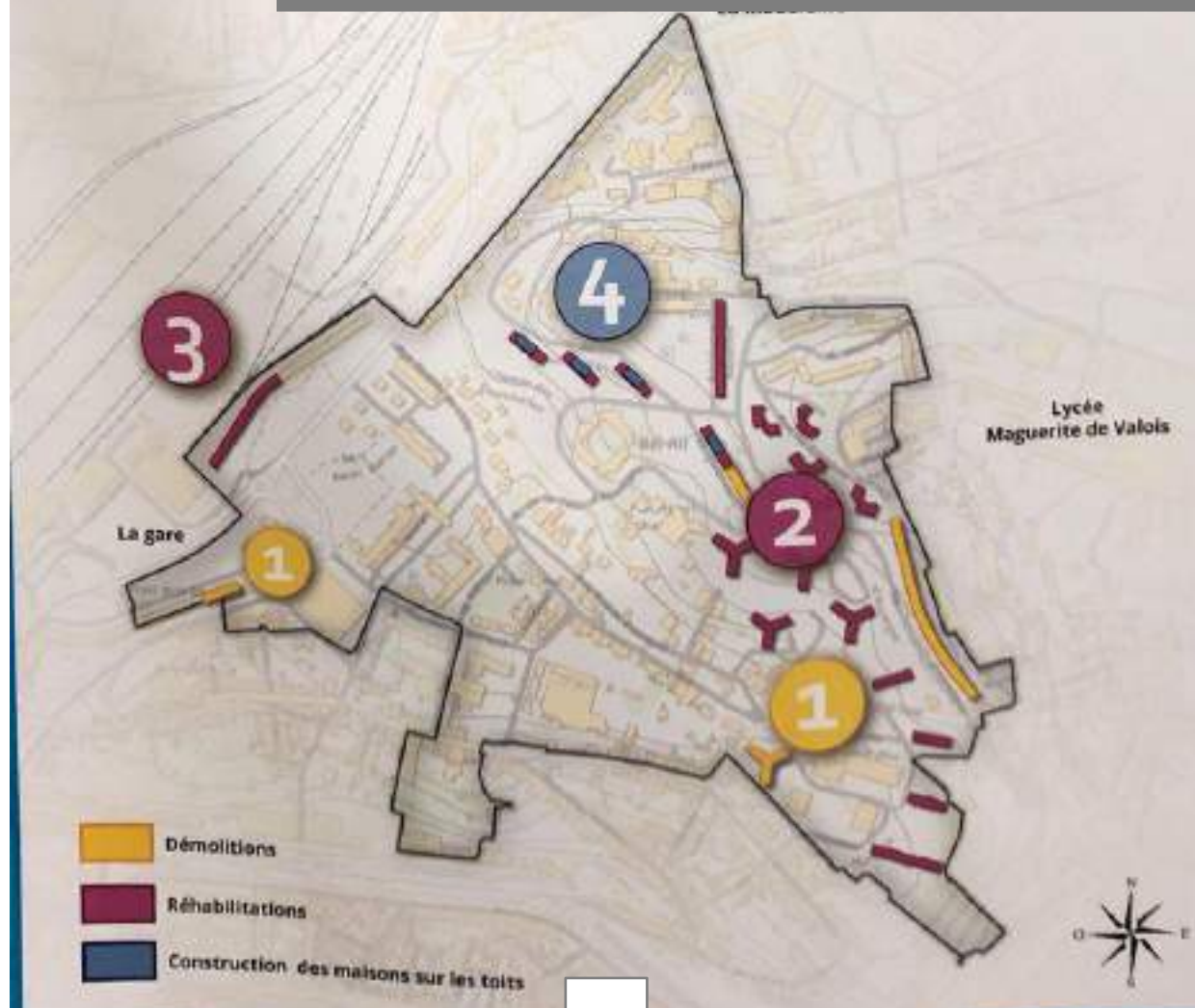
MOYENS

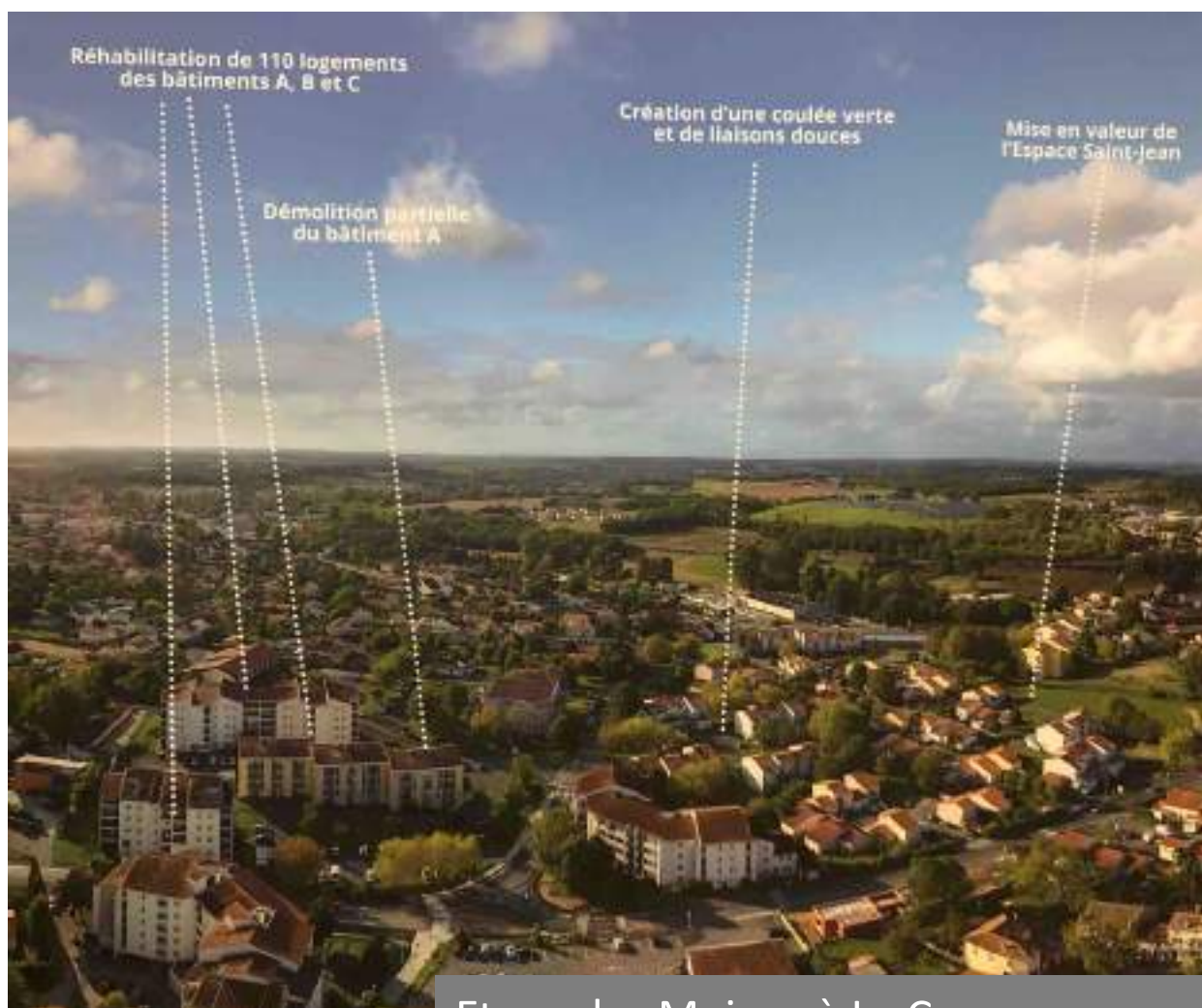
60 millions investis pour Bel Air Grand Font
6,4 millions pour Etang des Moines



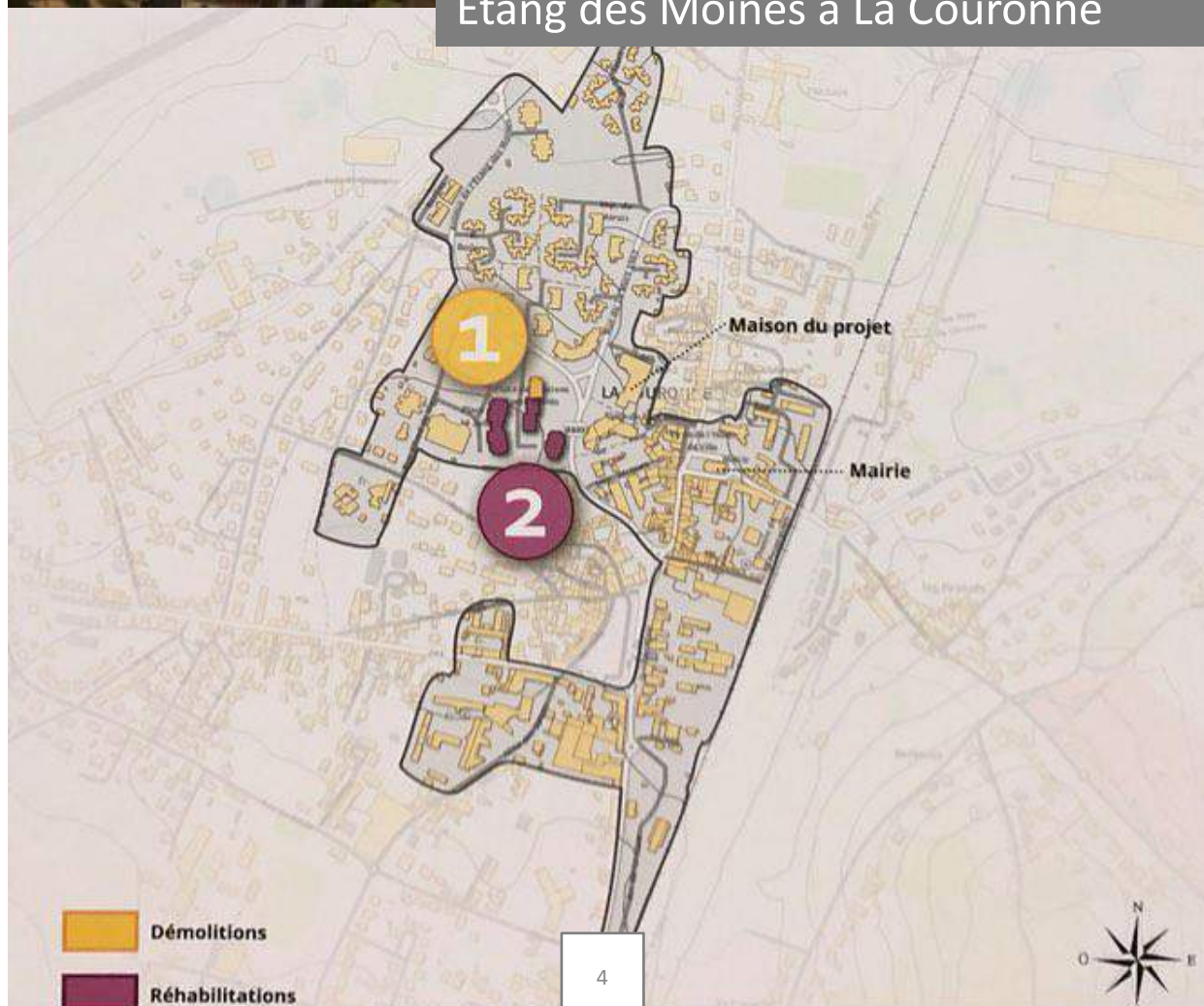


Bel Air Grand Font à Angoulême





Etang des Moines à La Couronne



Principes méthodologiques

Pour un Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)

« *Relever les défis de la santé et de l'environnement grâce à l'aménagement urbain* » – sous titre du Guide ISadOrA – est un sujet « *pas si nouveau que cela* » rappelle Bob Clément de l'a'urba. Dès la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, face au choléra et aux maladies infectieuses, « *un urbanisme de réseaux puis un urbanisme moderne* » voient le jour. Dans le sens d' une ville « *aérée* » qui – entre autres - « *laisse pénétrer le soleil* » pour favoriser la santé de ses résidents. Des architectes-urbanistes comme Le Corbusier font progresser ce courant de pensée, avant que « *l'urbaniste et le médecin* » ne s'éloignent à nouveau dans la seconde moitié du XX^{ème}.

Les intérêts de l'un, l'urbaniste (organisation spatiale de la vie en collectif) ne servaient pas nécessairement les intérêts de l'autre, le médecin centré sur la sphère « *intrinsèque* » de l'individu. Aujourd'hui, **le médecin et l'urbaniste se reparlent à nouveau** ... Dans un contexte qui a évolué. Avec « *l'avènement de maladies chroniques, de civilisation, non transmissibles comme le cancer ou le diabète* », l'urbaniste joue un rôle en terme de prévention. Avec une « *prise de conscience renforcée* » des inégalités sociales de santé, accentuée aujourd'hui par le retour des maladies infectieuses (COVID) et le besoin d'espaces et de respiration, à l'intérieur comme à l'extérieur des logements.

L'urbaniste intègre désormais le fait que « *différentes catégories de personnes ne vont pas être exposées au même risque* » tels que le « *bruit, l'air, la pollution* », etc. Et qu'il existe un « **différentiel de vulnérabilité** » entre les personnes : à niveau équivalent, certains seront plus vulnérables que d'autres, comme « *les seniors vis-à-vis de la chaleur* ».

Avec l'UFS, nous assistons à « *un changement de concept* », nous passons d'une absence de maladies à la question du bien être. Ce qui amène les acteurs de la ville « *à raisonner par déterminants de la santé* » au sens de la définition de l'OMS, avec une question fondamentale à se poser :

Quels sont les facteurs qui vont influencer sur notre état de santé ?

Les 4 « *grandes familles* » de déterminants de la santé présentées par Bob Clément, constituent un référentiel en mesure de comprendre comment un projet urbain participe au bien être des personnes. Dans quelles mesures, il influence l'environnement physique, le cadre de vie, l'environnement socio économique et les choix individuels de ses habitants ?

Pour tout projet urbain, apprenons à regarder les déterminants tels que :

1. **L'environnement physique** « *au sens du milieu* » (l'air, l'eau, les sols, la biodiversité ...) sachant qu'il est, par exemple, reconnu qu' « *un contact régulier avec la nature aide à mieux réguler ses émotions* » et à « *renforcer ses capacités de concentration* ».
2. **Le cadre de vie et les aménagements urbains** tels que les effets liés aux « *ondes magnétiques, aux îlots de chaleur, à la sécurité ...* »
3. **L'environnement socio-économique** au sens « *des inter-actions sociales, de l'accès aux services, aux commerces, à l'emploi, aux équipements de santé* » ... qui renforcent le sentiment de bien-être.
4. **Les choix individuels et les styles de vie** rendus possibles par le projet urbain. En quoi « *mon environnement me permet de pratiquer mes choix* » ? En termes de pratiques sportives, d'alimentation, de loisirs, de rythmes de vie ... « *Toutes les compétences individuelles psychosociales* » doivent pouvoir s'exprimer afin que les « *personnes puissent mener à bien leur vie* ».

Pour prendre en compte et agencer ces déterminants dans un projet urbain, une notion essentielle doit traverser la réflexion des acteurs-décideurs-aménageurs, celle de l'approche « **sensorielle de l'espace** » et de sa « **dimension culturelle** ». Trop souvent mésestimées.

Quelques exemples, cas concrets, pour avancer sur ce sujet, et éviter « *une architecture brutale, sommaire* », qui ne « *stimule pas l'appareil perceptif* ». Le « *plan vertical* » des immeubles est vite « *oppressant* ». La rigidité des espaces et leur monotonie provoquent un sentiment « *d'ennui* ». Introduire des courbes introduit « *une notion de douceur, de mouvement* ». Les balcons et la « *transition intérieur / extérieur* » qui leur est associée, confortent une « *ambiance générale* » du quartier. Tout comme l'usage de couleurs, qui, par petites touches, « *dynamisent une façade* ». Ou encore la présence d'œuvres d'art et de mobiliers urbains soignés dans l'espace public.



Avec un préalable : « **pas besoin d'en faire trop** » pour donner « **un peu de vie** » et développer « **le sens de la créativité** » des personnes, qui fréquentent et vivent dans ces lieux.

Mise en œuvre opérationnelle

Plus qu'un guide, ISadOrA définit un cadre nouveau pour articuler urbanisation croissante, changement climatique et enjeux de santé publique.

A partir des 15 clefs opérationnelles du guide, nous avons contextualisé ces préconisations méthodologiques en atelier, en les priorisant et en les remodelant pour une meilleure appropriation par les acteurs locaux. Au final, 7 propositions d'actions avec les FICHES Ressources (« SOS ISadOrA ») en appui.

1 Un double portrait à actualiser



La santé des individus est une notion complexe à apprécier en raison de son caractère multidimensionnel. Elle résulte :

- De facteurs individuels (âge, génétique ...) mesurables avec des « **données de santé** »
- De facteurs socio-économiques et environnementaux aux quels l'individu s'expose, qui se révèlent selon leur influence (positive ou négative) comme des facteurs de protection ou de risque, mesurables par des « **données d'exposition** »

Actualiser un double « *portrait de santé et de l'environnement* » pour chaque quartier en ORU, en collectant et en organisant les données disponibles à diverses échelles territoriales. Comme le « *Plan santé et environnement de l'agglomération* » et « *le diagnostic 2018 de l'Observatoire régional de la santé* » et les travaux de « *Atelier Santé ville* » d'Angoulême. Diagnostics à partager dans le cadre du COTECH de l'ORU.

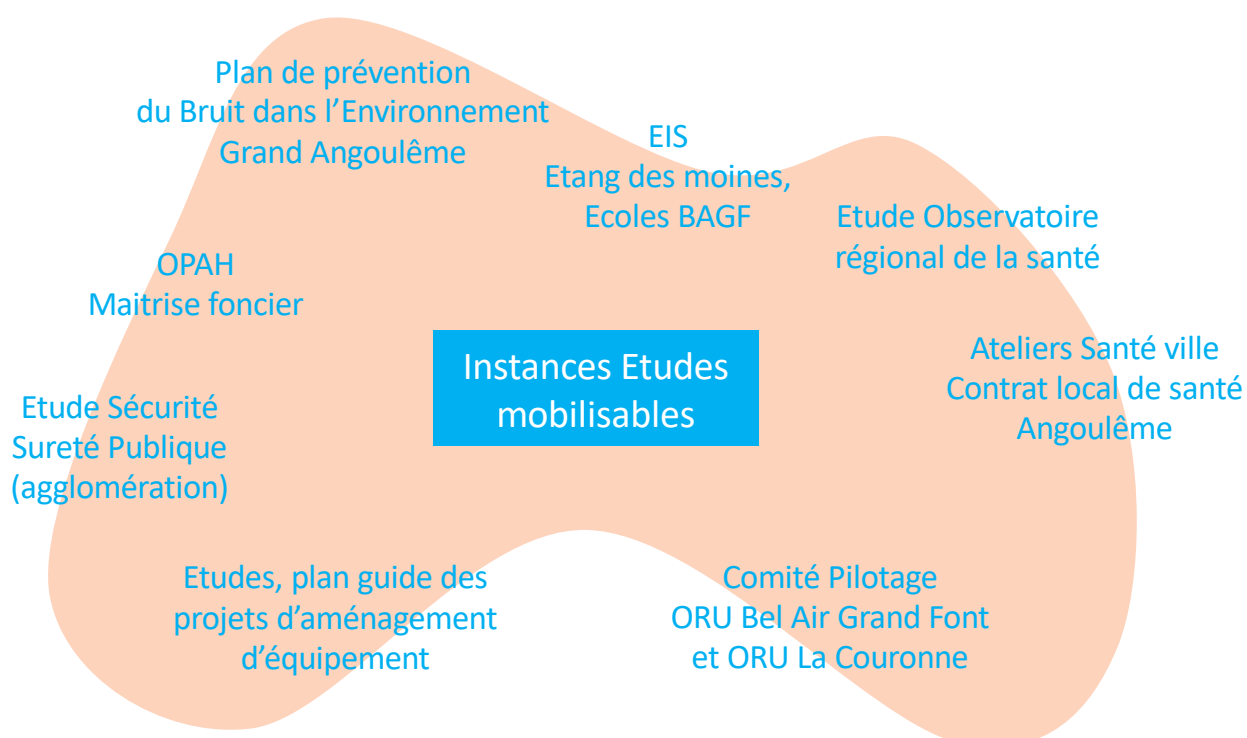
2_

Une gouvernance à organiser

Si plusieurs instances et diverses études existent, à l'échelle des 2 ORU, des villes, de l'agglomération, elles se révèlent soit partielles ou soit trop larges par rapport à la prise en compte des déterminants de la santé dans la mise en œuvre des 2 projets de Renouvellement urbain.

Pour ne pas inventer une instance supplémentaire (« *pas d'usines à gaz !* »), les acteurs proposent d'utiliser le :

Comité technique (COTECH) de l'ORU pour aborder régulièrement ce sujet transversal qui interpellent des études et des instances dans divers domaines (habitat, sécurité, environnement, santé) Cf. schéma ci-dessous. Une à deux fois par an, le COTECH s'engage à faire un point sur les avancées en matière de santé dans les projets d'aménagement des 2 ORU.



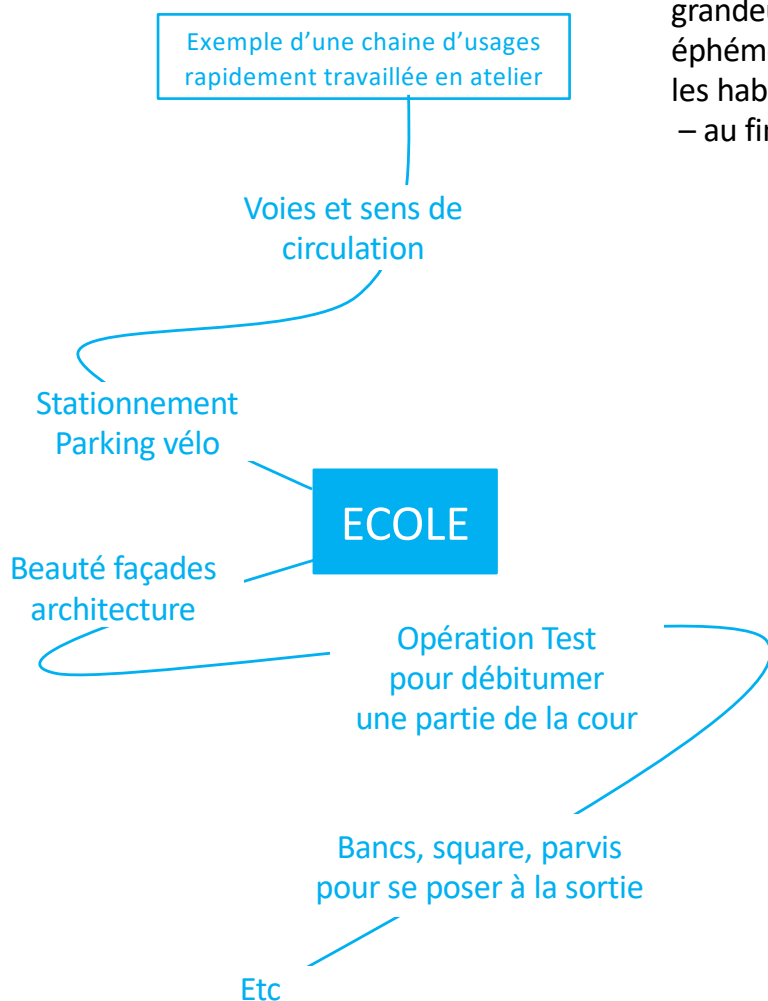
3

Chaine d'usages et participation citoyenne à relier

A partir de l'aménagement d'un « *objet* » comme une école, un parc, un corridor vert ... le projet doit s'agencer en raisonnant « *chaines d'usages* ». Il s'agit de penser la relation entre l'objet, l'espace et le temps, en se projetant collectivement sur la façon dont des espaces, reliés entre eux, vont être utilisés.

Pour se poser un maximum de questions sur les usages liés à la fréquentation d'un équipement ou d'un futur espace public, rien de mieux qu'une « *balade urbaine* », « *un diagnostic en marchant* » avec les personnes concernées. On évalue ensemble les facteurs de risques et de protection à mettre en place autour de l'objet à aménager pour le bien-être de ses futurs usagers.

L'idéal est de prolonger ce diagnostic partagé par des « *phases de test* » pour expérimenter grandeur nature de nouveaux usages (mobilier éphémère, parking provisoire ...) en associant les habitants à leur réalisation. Pour susciter – au final - leur adhésion.



**RELAIS locaux à associer
pour mobiliser les habitants
sur des diagnostics partagés
quelque soit l'objet**

**Associations des locataires
Parents d'élèves
Conseils citoyens
Centre social
Omega (médiateurs)
Petite enfance (RAM, crèches ...)
Clubs de sport
Bailleurs sociaux
Conseil des sages
Et autres associations ...**

SOS ISadOrA

FICHE Clef 3. Mise en place Démarche participative

FICHE Clef 11. Fonction des espaces publics

4

Opérations structurantes à réinterpréter au regard des enjeux de santé

Les opérations structurantes en termes d'espaces et d'équipements publics, méritent une relecture attentive par le COTECH de l'ORU à partir de la grille de lecture des déterminants de la santé (4 failles représentées ci-dessous)

En quoi les projets ...

des nouvelles écoles BAGF

du corridor vert à Angoulême

de l'espace Saint Jean à La Couronne

... vont influencer positivement ou négativement l'état de santé des personnes, notamment des plus vulnérables et défavorisées ?

Il s'agit de se demander comment ces projets intègrent des éléments aussi transversaux que :

- « la topographie particulière des sites » (pentes => pauses pour les marcheurs + risques d'inondations)
- « Leur accessibilité PMR »
- « les variations du climat et de l'ambiance » (insécurité) selon « qu'il fait jour ou qu'il fait nuit » (éclairage sobre ET rassurant)
- « Le facteur temps », celui de l'aménageur, celui des habitants, pas toujours synchrones, avec la nécessité d'envoyer « des signes du changement » à la population.

Pourquoi ne pas écrire un 4 pages précisant pour chaque opération de quelles façons, le projet va impacter ...

L'ENVIRONNEMENT

LES STYLES
DE VIE

LE CADRE
DE VIE

LES RELATIONS
SOCIALES

... des habitants

Ces éléments pourront servir de support à une démarche d'information et de concertation auprès des habitants

SOS ISadOrA

FICHE Clef 4. Implantation des espaces bâtis et de vie

FICHE Clef 6. Mobilités actives et PMR

5

Les délaissés urbains À ré-inventer

Des idées
venues d'ailleurs,
des expériences
ludico-éducatives
existent, repérons-les
pour nous inspirer.

Un exemple malin ?

La CAVE AGRICOLE
à Floirac (33),
avec une culture
d'endives et de
champignons en sous
sol, qui entremêle
éducation, insertion et
alimentation solidaire.

Il peut s'agir de « *parkings abandonnés* », de terrains plus ou moins vagues, de « *communs* » au pied ou au sein d'un bâtiment, de décharges spontanées, d'extérieurs en rez-de-chaussée, de chemins qui n'en sont plus ... Autant « *d'espaces qui ne servent plus* » pour lesquels des pistes de reconversion favorables à la santé et à la biodiversité sont envisageables. L'enjeu ? Sur la base d'un repérage (via une balade urbaine), ouvrir de nouveaux « *champs des possibles* » qui nous mèneraient ...

... vers de l'agriculture urbaine ?

En imaginant après avoir

- « *étudier la qualité des sols* »,
- des « *jardins partagés* », des « *arbres fruitiers* »
- des actions de formation

... vers des ilots de fraîcheurs ?

Pour résoudre ces « *casses-têtes* » et rendre la température acceptable la nuit comme le jour

- Opérations de « *débitumage* » de zones comme celles de vigipirate (La Couronne)
- Végétalisation d'espaces délaissés en favorisant « *la gestion différenciée* » selon les saisons

... Vers des actions d'éducation ?

Pour sensibiliser les petits et les grands à :

- « *La biodiversité* » ordinaire mais essentielle de nos villes (comme « le Chardonneret »)
- « *La mobilité* », avec des voies bloquées qui peuvent être réemployées comme des pistes pour apprendre à faire du vélo (adultes)
- « *Jardinage* » et « *végétalisation* » pour inciter via « *une charte* » les habitants à soigner leur balcon ou leur jardinet, qui produisent de la qualité pour tous (« *usage privé crée le décor* »)
- « *La propreté* » et « *le zéro déchet* » pour favoriser un bon usage des poubelles enterrées, le « *recyclage* » (mobiliers urbains), les comportements respectueux en proposant des « *alternatives* », des opérations coup de poing (nettoyage) et une adaptation de services (« *fréquence du ramassage* » par exemple).

SOS ISadOrA

FICHE Clef 13. Agriculture urbaine

FICHE Clef 14. Lutter contre Ilots de chaleur

FICHE Clef 10. Fonction sociale des communs

6

L'histoire des lieux à valoriser



Les sites ont tous une identité, faite de petites (anecdotes individuelles) et de grandes histoires (mémoire collective), qu'il est bon de révéler.

De mettre au goût du jour, pour fabriquer du commun, à partir des racines du quartier ... qui ne demandent qu'à pousser pour renforcer le faire et le vire ensemble dans le quartier.

La présence de l'eau est un élément fort à Bel Air Grand Font et à La Couronne. Des « *fontaines* », des « *sources* » des « *berges* », des « *cours d'eau* » existent ou ont existés ... Des « *inondations* » aussi ... autant d'éléments de « *revalorisation d'un patrimoine commun* ». Important ici **d'écrire un récit** en s'appuyant sur les « *anciens* » et les « *écoles* », qui servira de socle aux actions mises en place.

En joignant si possible l'utile (« *la gestion des eaux pluviales* », « *ilots de fraîcheur* ») à l'agréable (« *réaménagement d'espaces de détente* », « *d'espaces verts* », « *sensibilisation à la biodiversité* »)

SOS ISadOrA

FICHE Clef 9. Les 5 sens et l'identité du lieu

FICHE Clef 12. Multiplicité d'espaces Verts

FICHE Clef 15. Gestion Eaux Pluviales

7

La qualité des logements à soigner, les démolitions à anticiper



Profitons des constructions neuves pour intégrer davantage de courbes dans l'architecture et des rénovations pour réinterroger la palette chromatique des quartiers !

L'expérience « renouvellement urbain » s'avère traumatisante pour certains habitants. Elle insécurise les personnes, notamment les plus exposées aux risques de santé, les plus isolées et les plus fragiles économiquement.

Les phases chantiers et **démolitions ont un impact sur la santé** de personnes, sur l'ambiance dans le quartier. Elles rendent indispensables la mise en place d'actions d'information et de médiation (projet mémoire ou autres) pour accompagner les personnes vers leur futur cadre de vie et limiter un « *effet rumeur* » contre productif. Une bonne gestion de l'attente doit permettre de réduire un climat d'incertitudes, de craintes, de fantasmes, qui pèsent sur le quartier.

Quand « *on sait* », sous entendu ce qui va se passer, on se sent mieux. Pas vous ?

Il est important « **d'accompagner les personnes** » (pas trop tôt, pas trop tard) pour qu'elles puissent se projeter, vers la « *qualité* » et la « *valeur ajoutée* » de leur futur logement, dont les améliorations (travaux) vont soigner

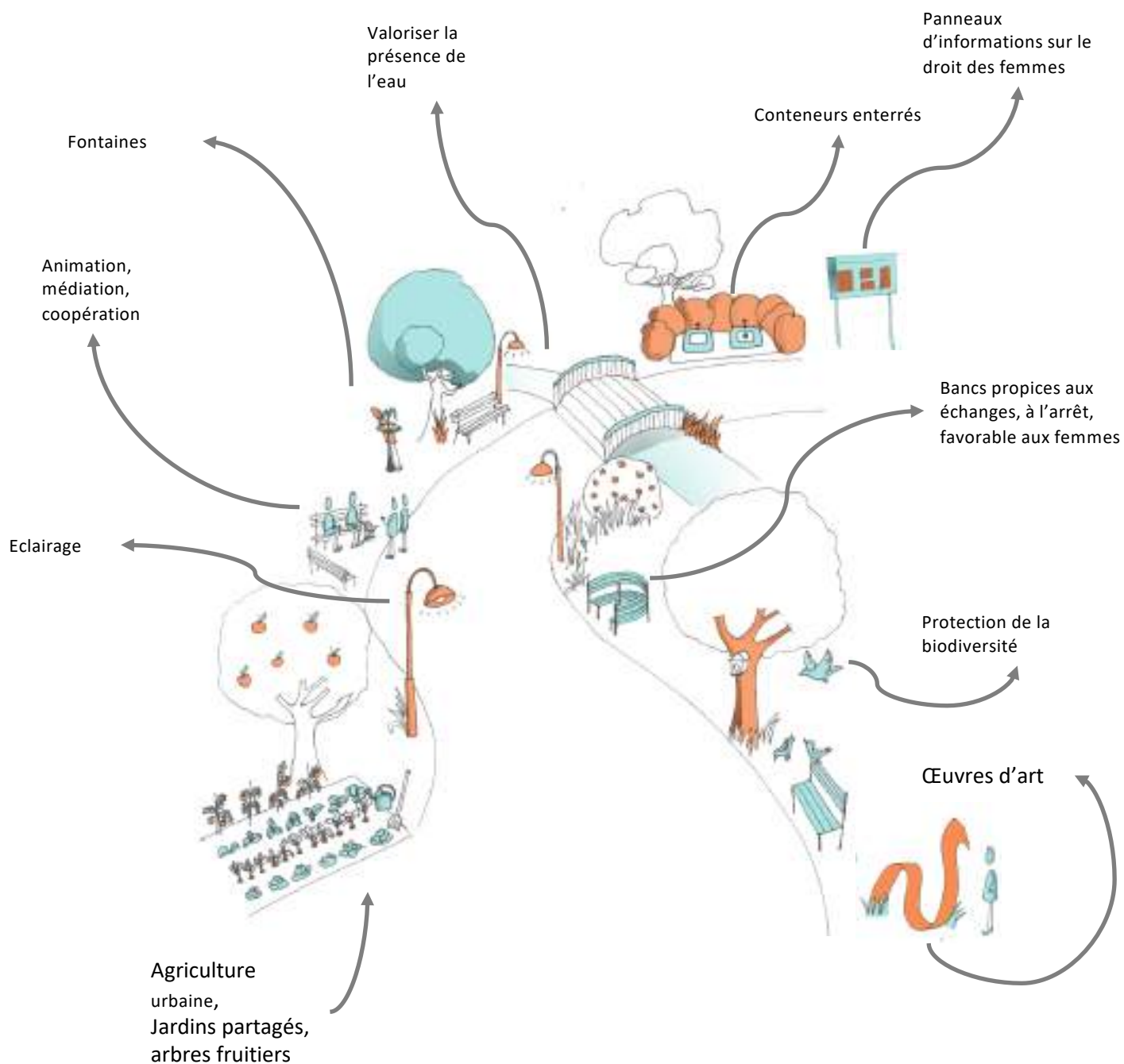
- « *l'isolation thermique* »
- « *le beau à l'intérieur et à l'extérieur* »
- « *limiter le désordre acoustique* »
- « *favoriser des logements aérés, où l'on pourra respirer* »

En luttant au passage contre « ***l'habitat indigne*** » aux effets dévastateurs sur la santé mentale et physique des familles, avec la mise en place du « *permis de louer* » pour lutter contre les marchands de sommeil.

SOS ISadOrA

FICHE Clef 5. Qualité des logements

FICHE Clef 8. Logements, espaces publics et cohésion sociale

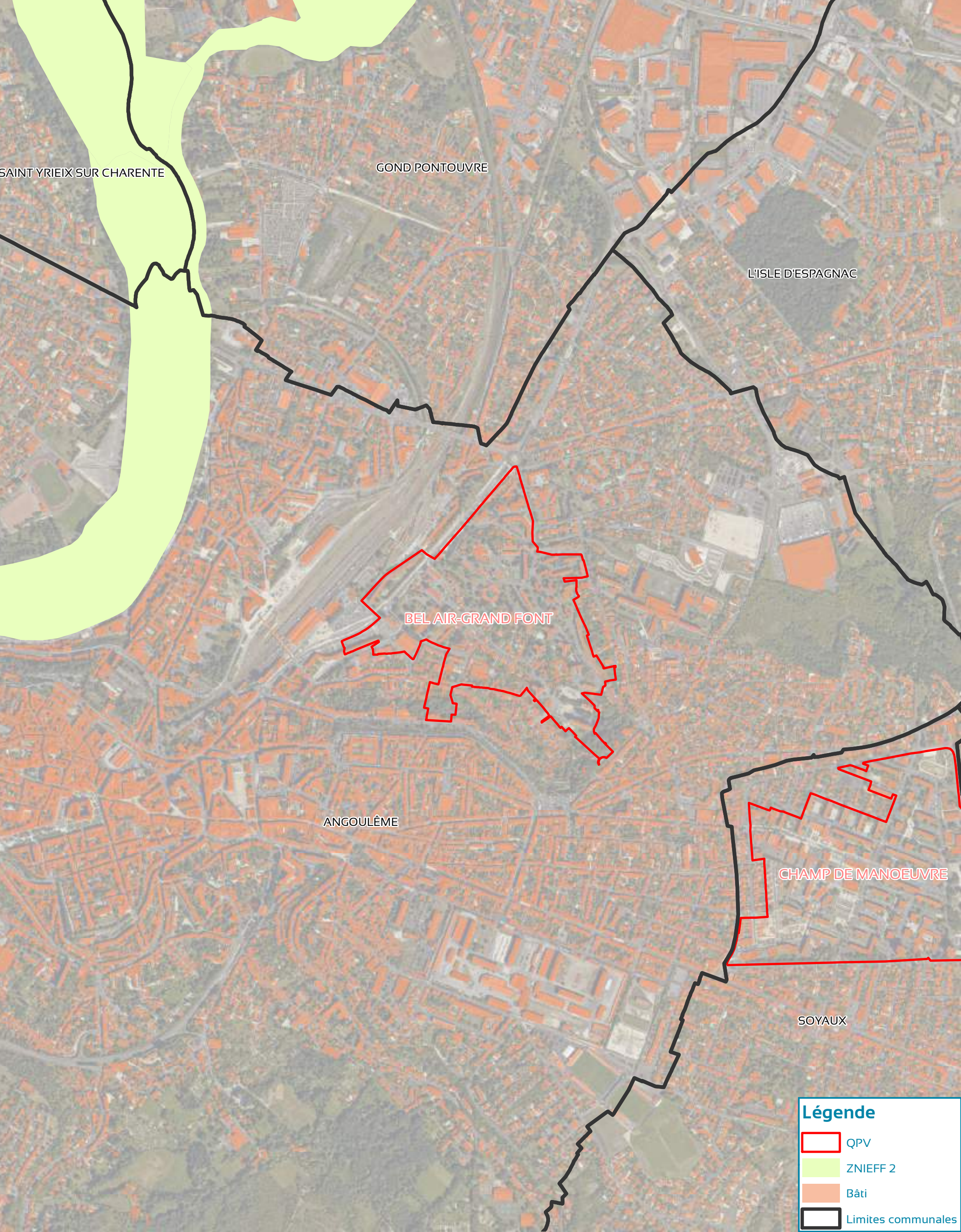


Un exemple d'aménagement
d'un espace public reliant
des préoccupations de mixité et de santé publique

A SUIVRE : le Tome 3
« La Charte paysagère
et architecturale de l'ORU »



Réalisation : collectif MEZZANINE
Directeur publication : Grand Angoulême _ 2020



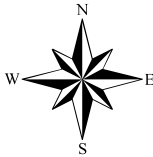
Légende

QPV

ZNIEFF 2

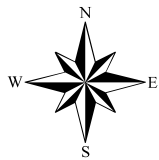
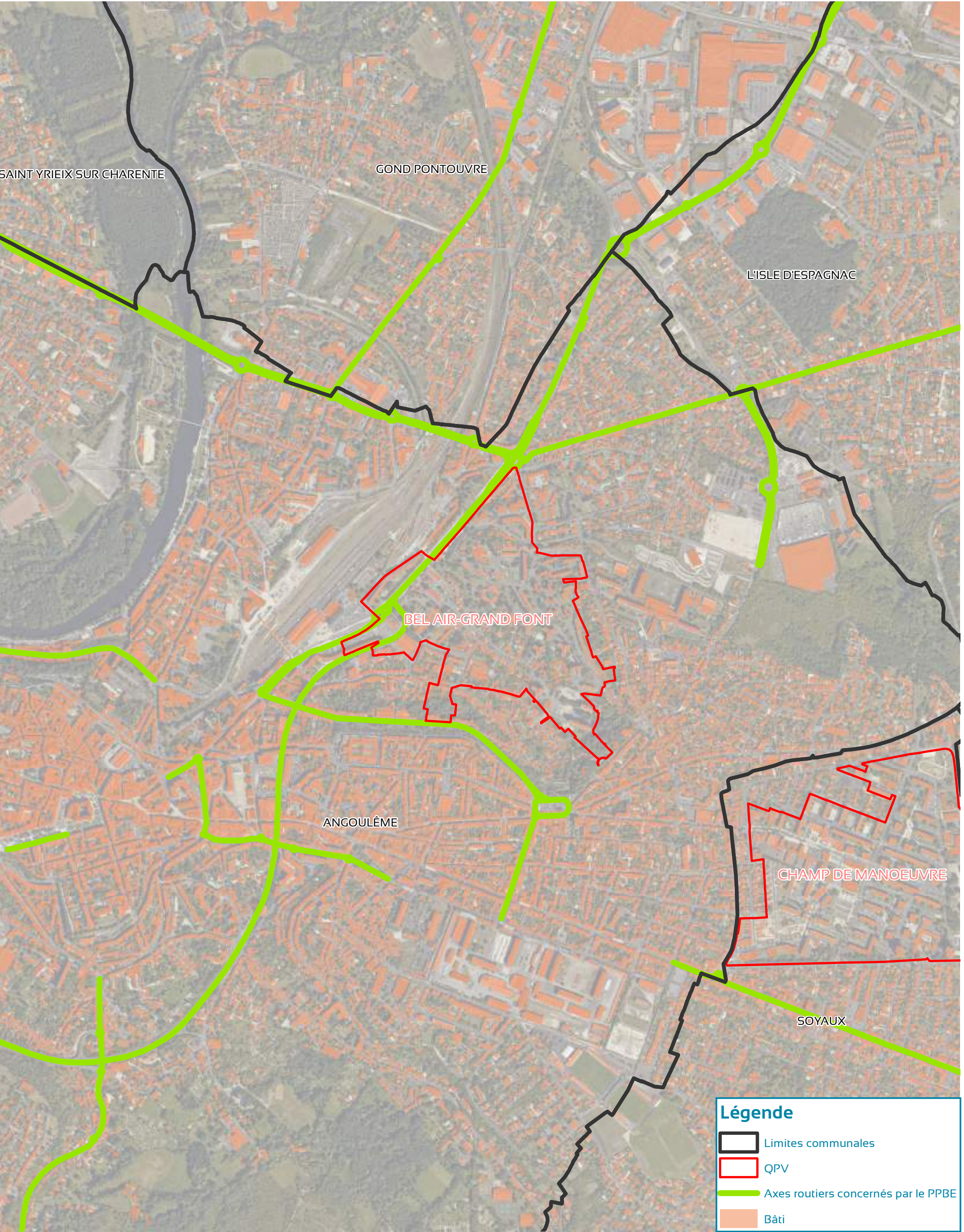
Bâti

Limites communales



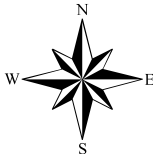
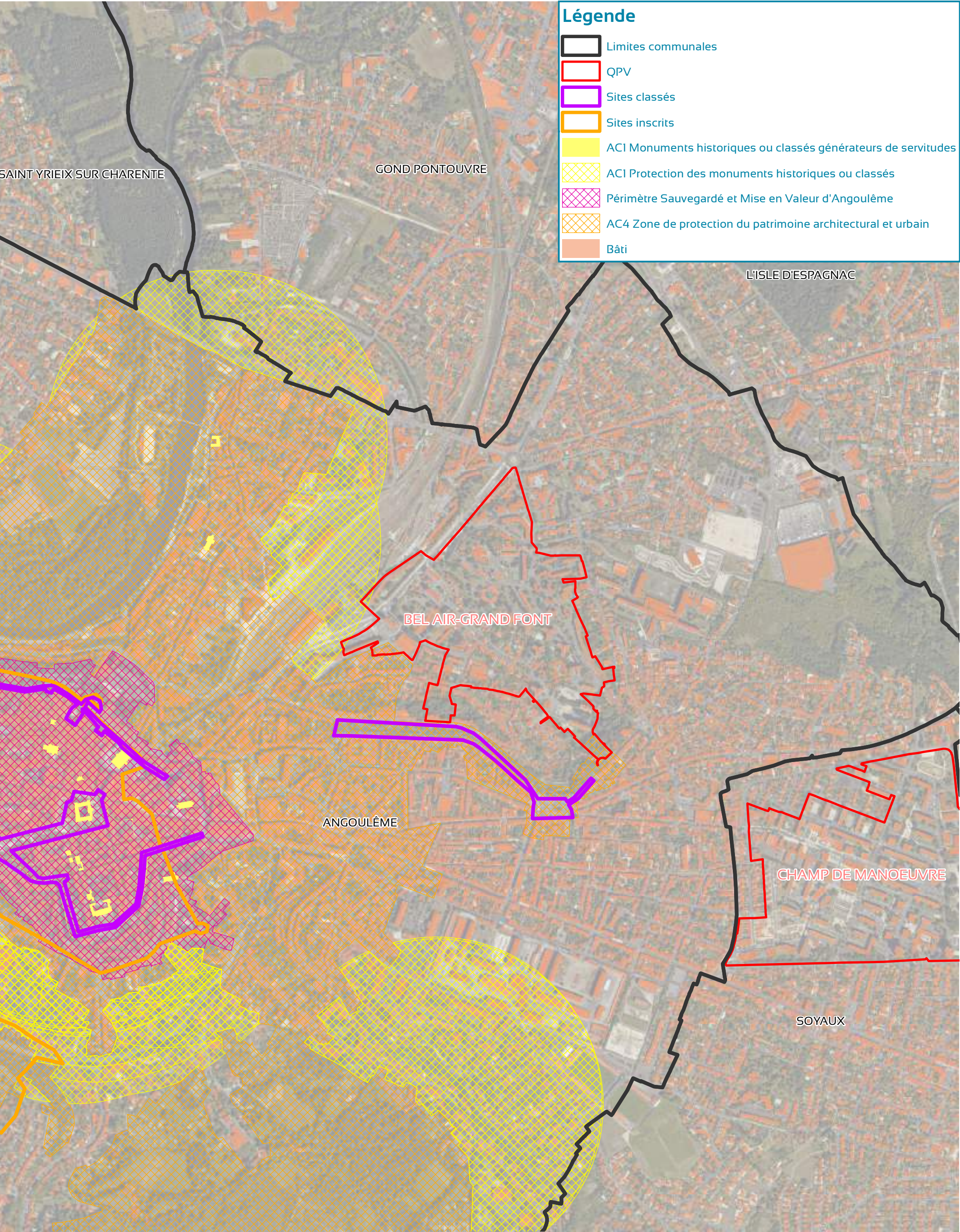
Évaluation environnementale - ORU Bel-Air-Grand-Font

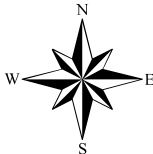
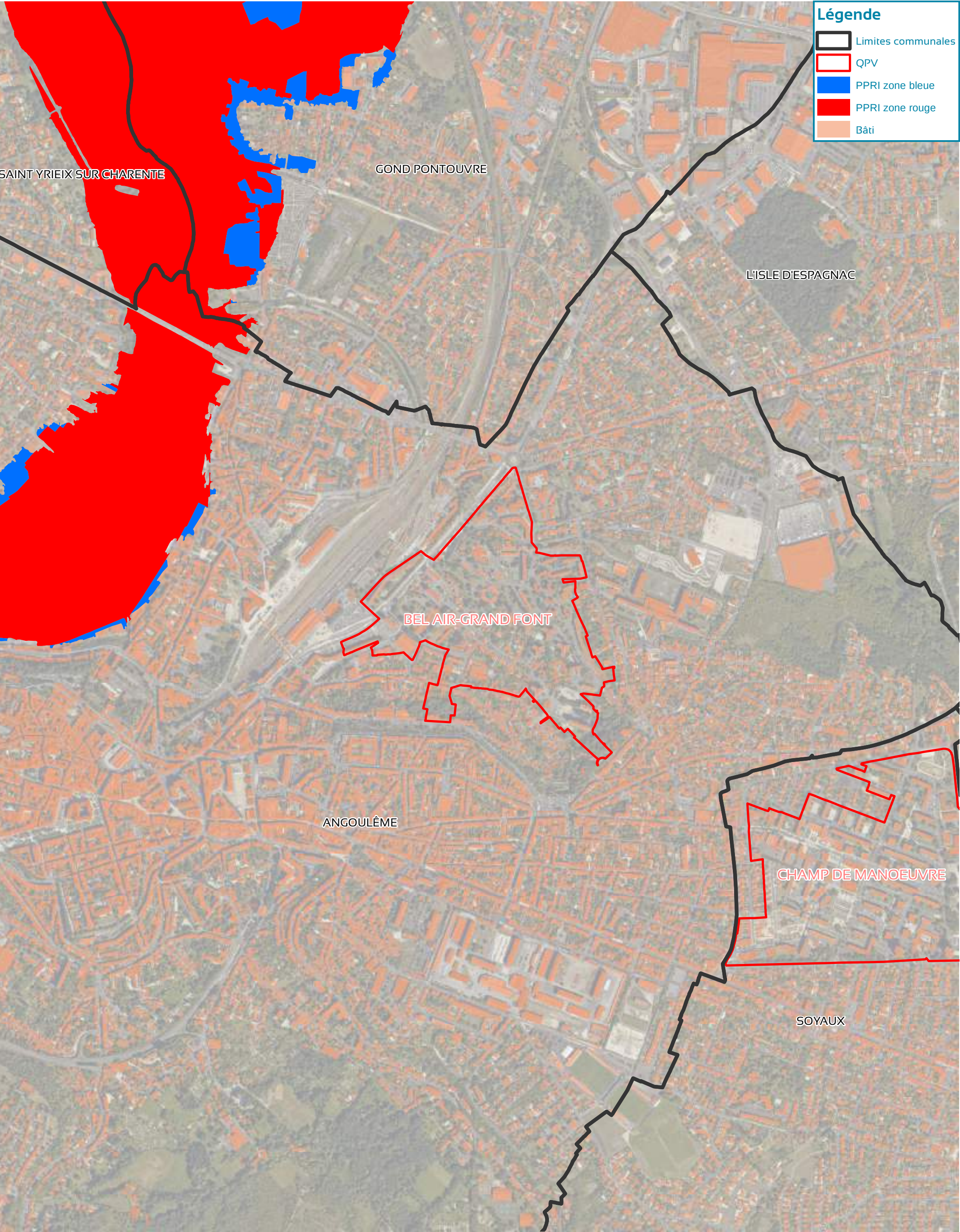
Axes routiers concernés par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement



Évaluation environnementale - ORU Bel-Air-Grand-Font

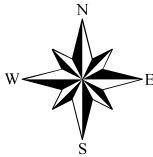
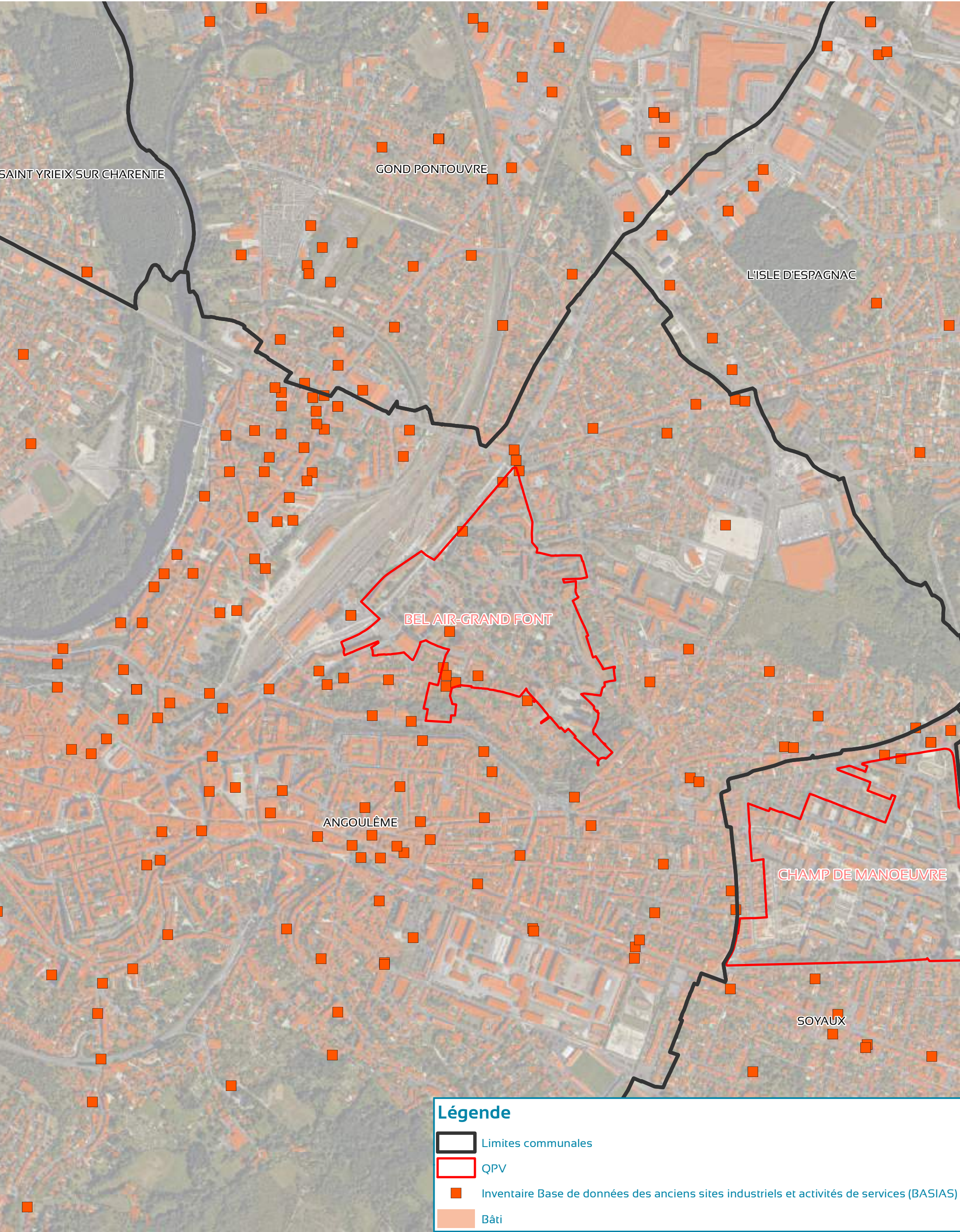
Sites classés et inscrits et leurs périmètres de protection

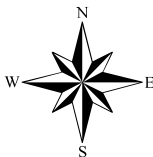




Évaluation environnementale - ORU Bel-Air-Grand-Font

Sites pollués







Examen cas par cas Photographies du 23/12/2021

Annexe 18







Photos 8 à 16









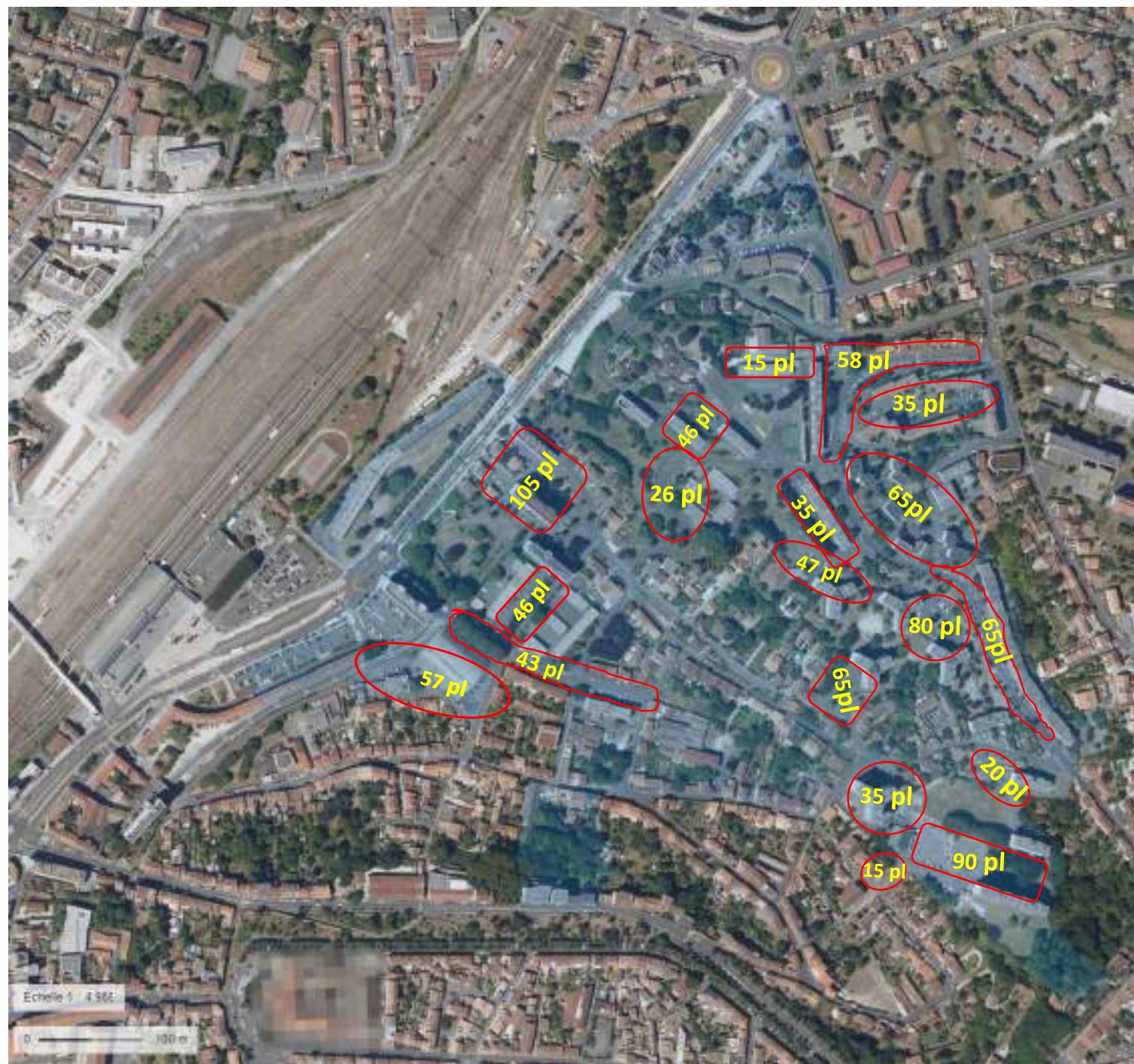
Examen cas par cas Cartographie stationnements

Annexe 19



Avant ORU

Total places
stationnement : 948



Équipement éducatif :

Réaménagement des abords des immeubles de 110 places de stationnements dont 43 places minutes côté entrée équipement.

Équipement éducatif :

Déclassement de la rue T.Botrel, création d'un parking de 40 places dédié au personnel avec contrôle d'accès.

Entrée de quartier :

Nouvel aménagement avec suppression de stationnements, création de pistes cyclables, noues, reprise trottoirs, plantations d'arbres

Au total, sur la zone identifiée, 69 arceaux vélos seront installés.

Après ORU

**Total places stationnement : 933
dont 190 rattachées à des immeubles
voués à la démolition et sur le tracé du
corridor vert et des liaisons douces donc
qui tendent à être supprimées.**

De manière générale, pour toutes nouvelles poches de stationnements créées un travail de mutualisation /fongibilité sera effectué.

Les parkings seront autant que possible perméables contribuant ainsi à la bonne gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier.

**R.Boucheron, démolition
Eglantines et Kerrias,
réhabilitations OPH,
future salle polyvalente :**

Programmation des aménagements et équipements futurs non définie à ce jour. Impacts sur le stationnement potentiels notamment suppression au profit du corridor vert et des liaisons douces et ajustements dans le cadre des réhabilitations et de la construction de la salle polyvalente.

